

ANNEXES

1. Annexes naturalistes

Liste des habitats naturels (typologie CORINE)

Liste de la flore remarquable

Liste des chiroptères

2. Annexes relatives à la gestion du site Natura 2000

Arrêté préfectoral de constitution du Comité de Pilotage du site

Arrêtés ministériels de désignation du site Natura 2000

Liste des projets soumis à étude d'incidence Natura 2000

Charte Natura 2000

Cahier des charges de la MAE-T (Mesure Agri-Environnementale Territorialisée)

Cahiers des charges des contrats Natura 2000

3. Comptes-rendus

Comptes-rendus des groupes de travail relatifs à l'élaboration du DOCOB

Comptes-rendus des comités de pilotage Natura 2000

CARTES

Carte n° 1 : Situation générale du site S 18

Carte n° 2 : Communes concernées par le site S18

Carte n° 3 : Espaces à statut particulier présent sur le site S18

Carte n° 4 : Les risques naturels

Carte n° 5 : Les réseaux d'eau du Mont Colombier

Carte n° 6 : Cartographie des habitats naturels

Carte n°7 : Relevé de végétation et stations à sabot de vénus

Carte n° 8 : Habitats du tétras lyre

Carte n° 9 : Les unités pastorales

Carte n° 10 : Etat des lieux du foncier des alpages

Carte n° 11 : Etats des lieux des unités pastorales

Carte n° 12 : Fermeture du paysage du Mont Colombier entre 1972 et 2001

Carte n° 13 : Principales activités touristiques et de loisirs

Carte n° 14 : Statut foncier des forêts

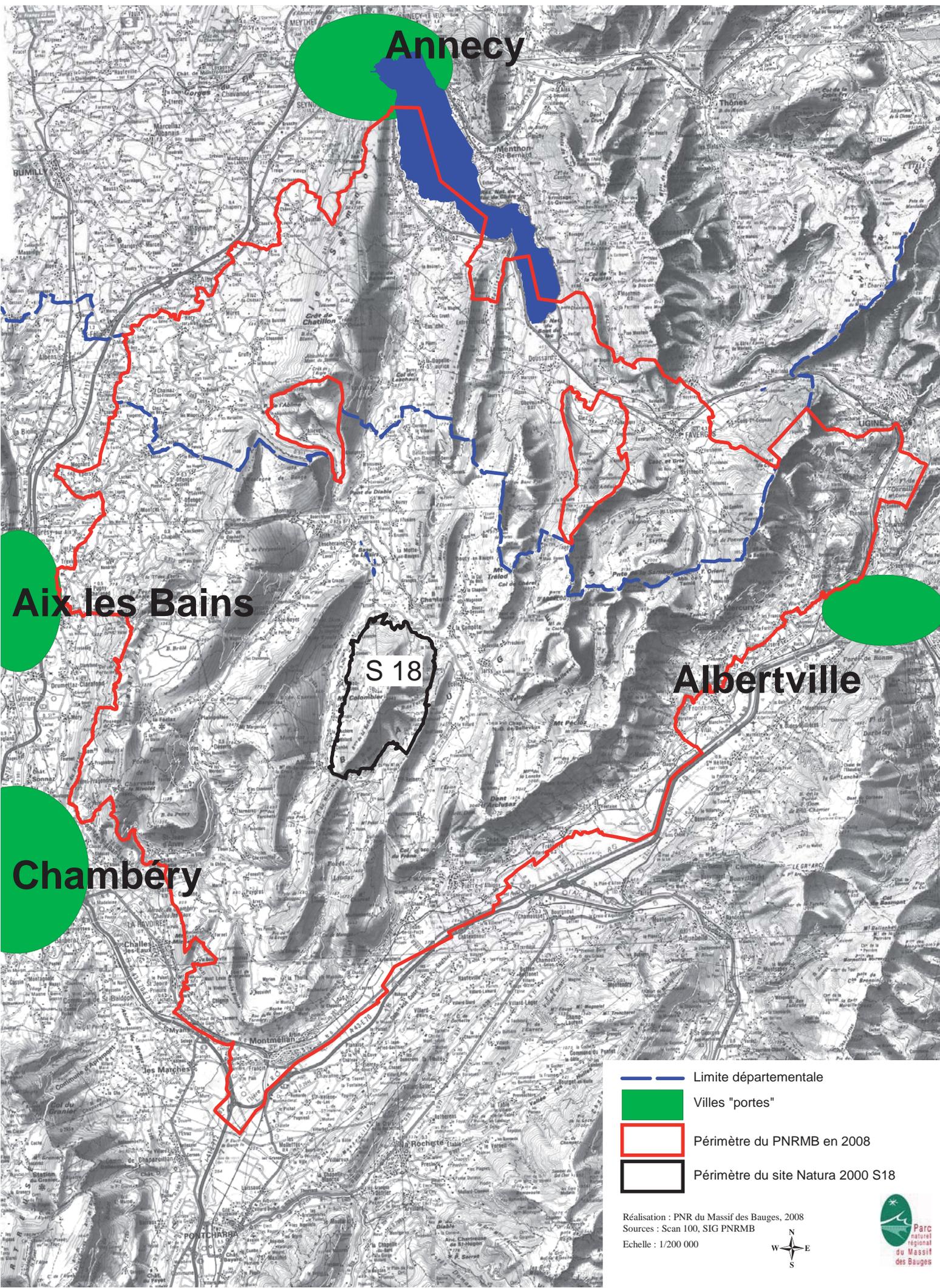
Carte n° 15 : Traitements sylvicoles

Carte n° 16 : Etat des lieux de l'exploitabilité et de la desserte des forêts

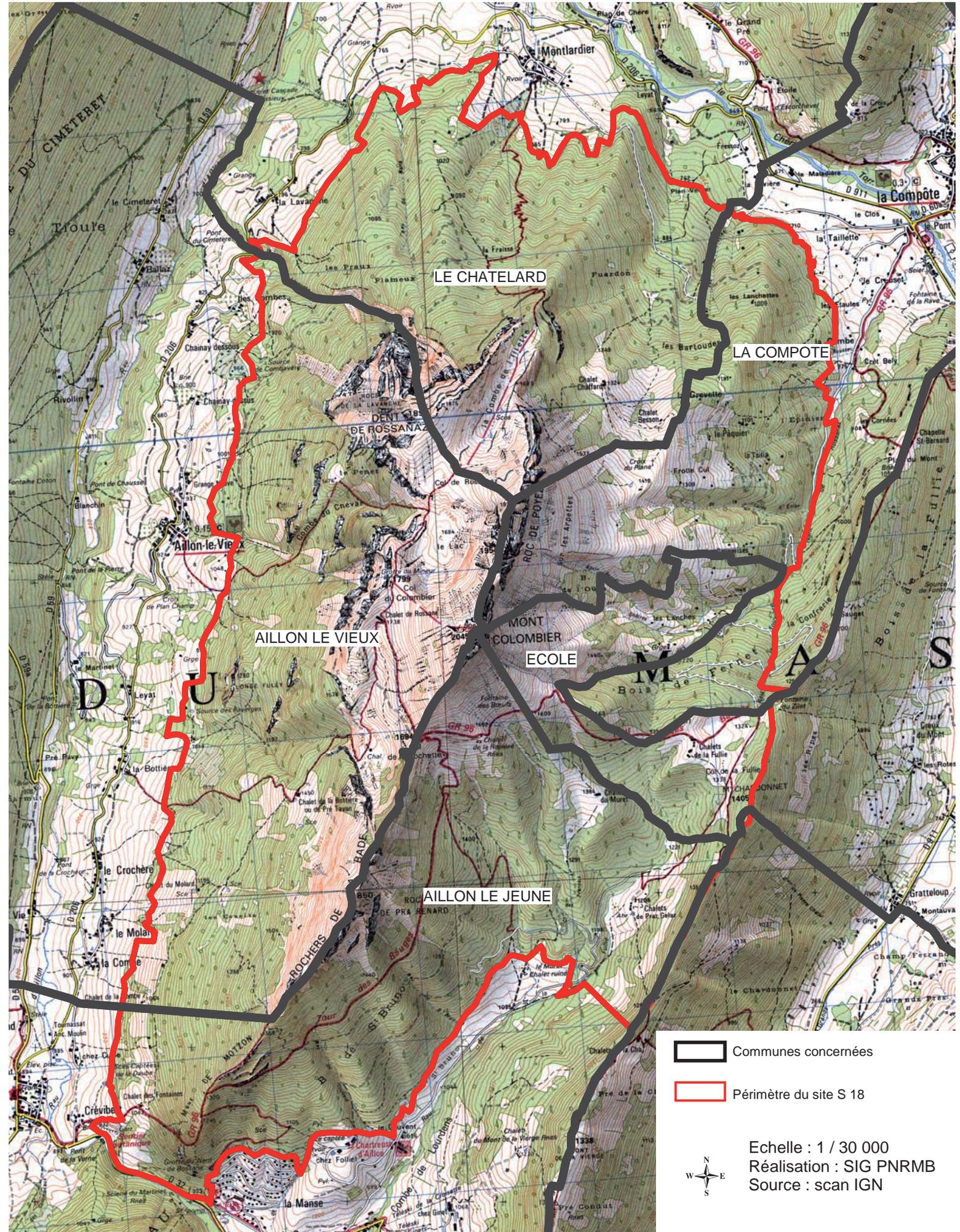
Carte n° 17 : Unités de gestion pastorales

Carte n° 18 : Propositions de gestion du volet « alpages »

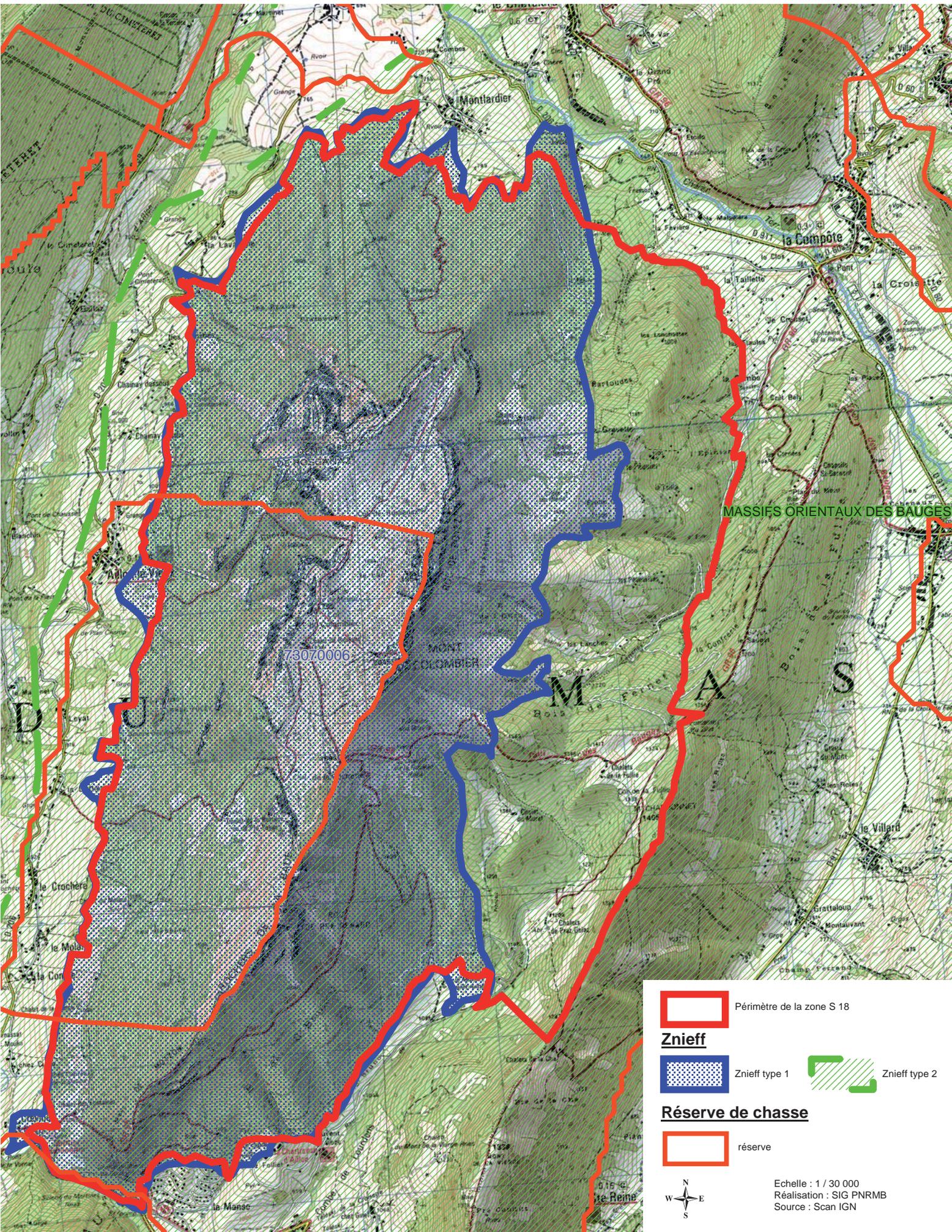
Carte n°1 : situation générale du site S18



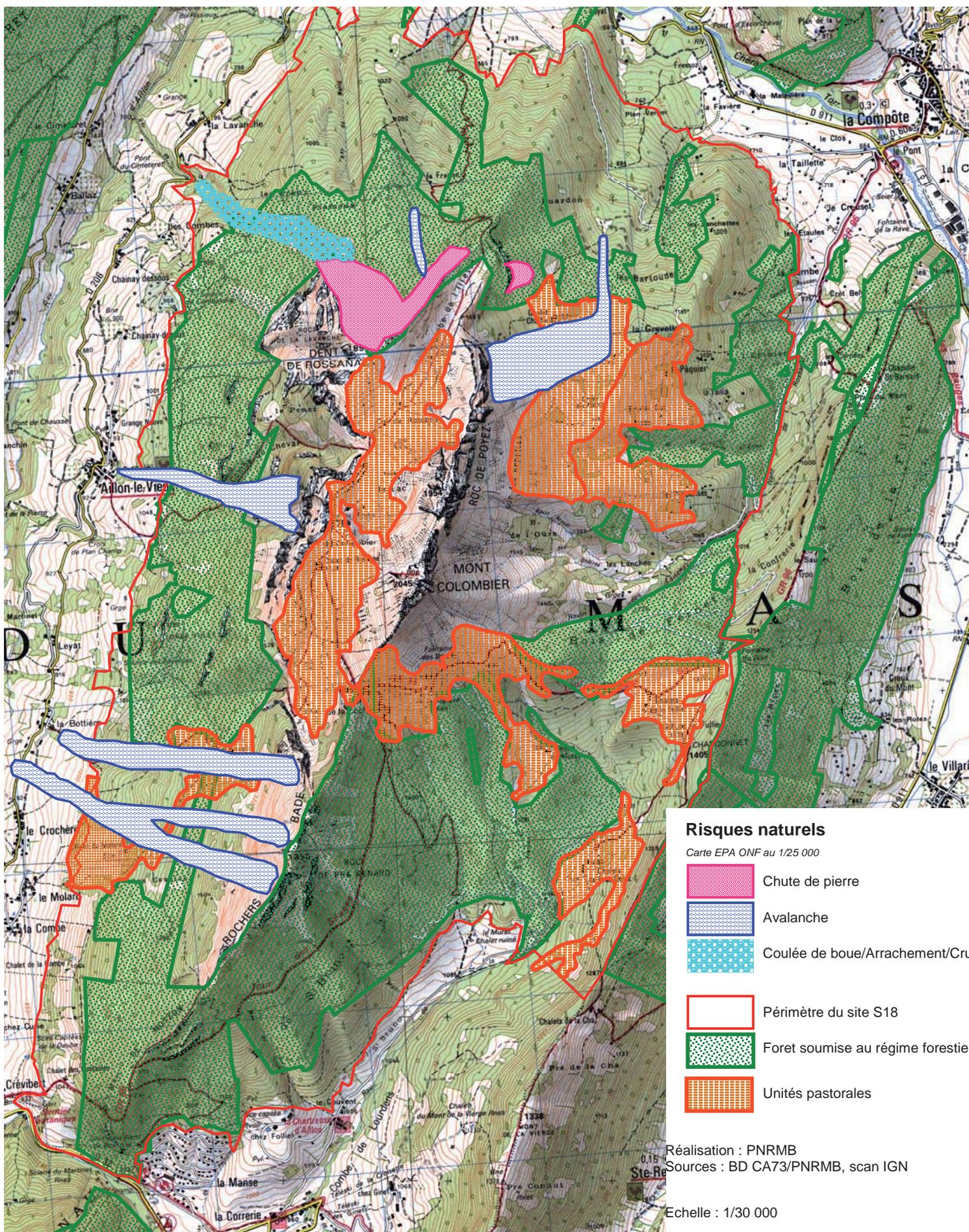
Carte n ° 2 : communes concernées par le site



Carte n° 3 : espaces à statut particulier présents sur S18



Carte n° 4 : Les risques naturels



Risques naturels

Carte EPA ONF au 1/25 000

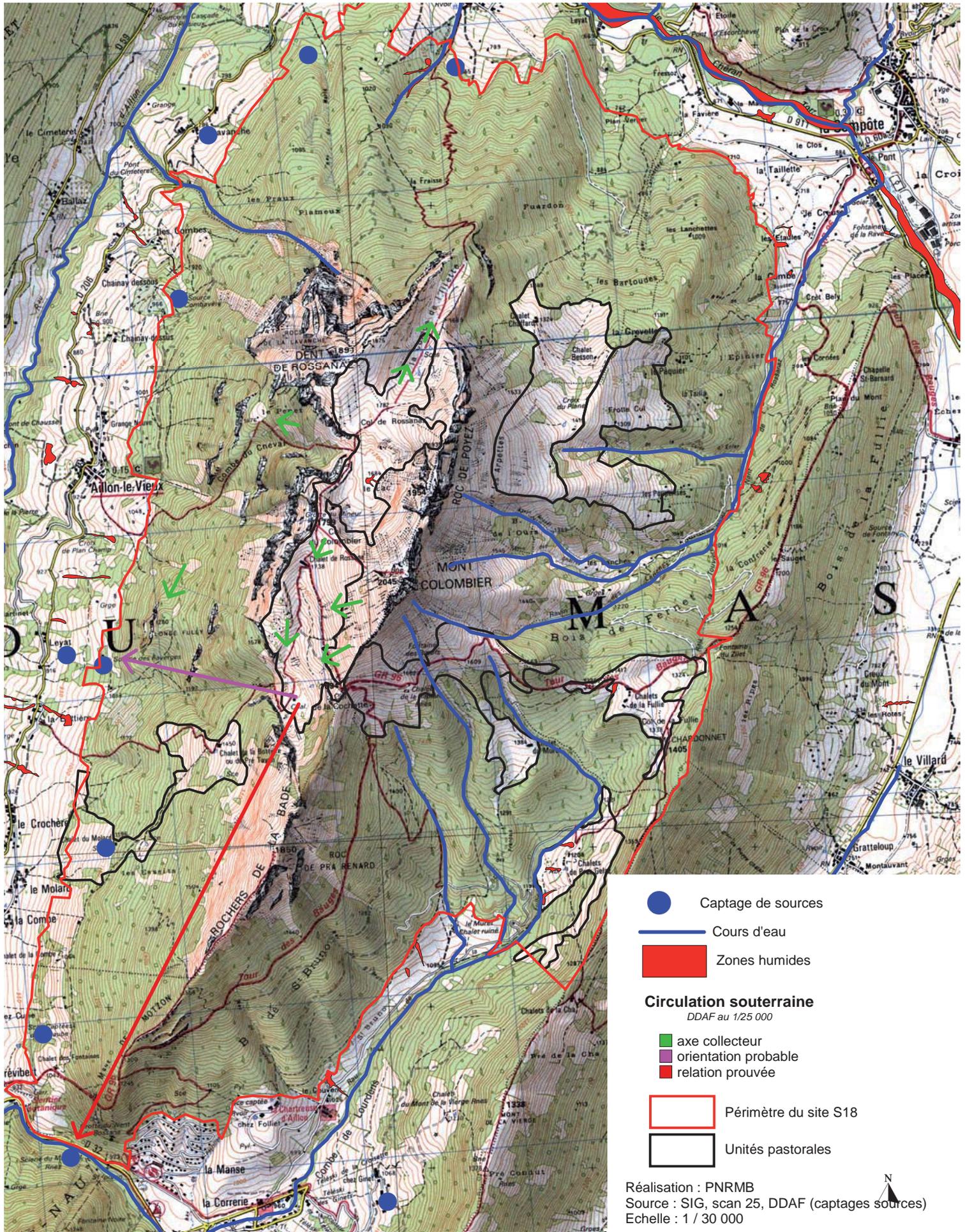
-  Chute de pierre
-  Avalanche
-  Coulée de boue/Arrachement/Crue
-  Périmètre du site S18
-  Forêt soumise au régime forestier
-  Unités pastorales

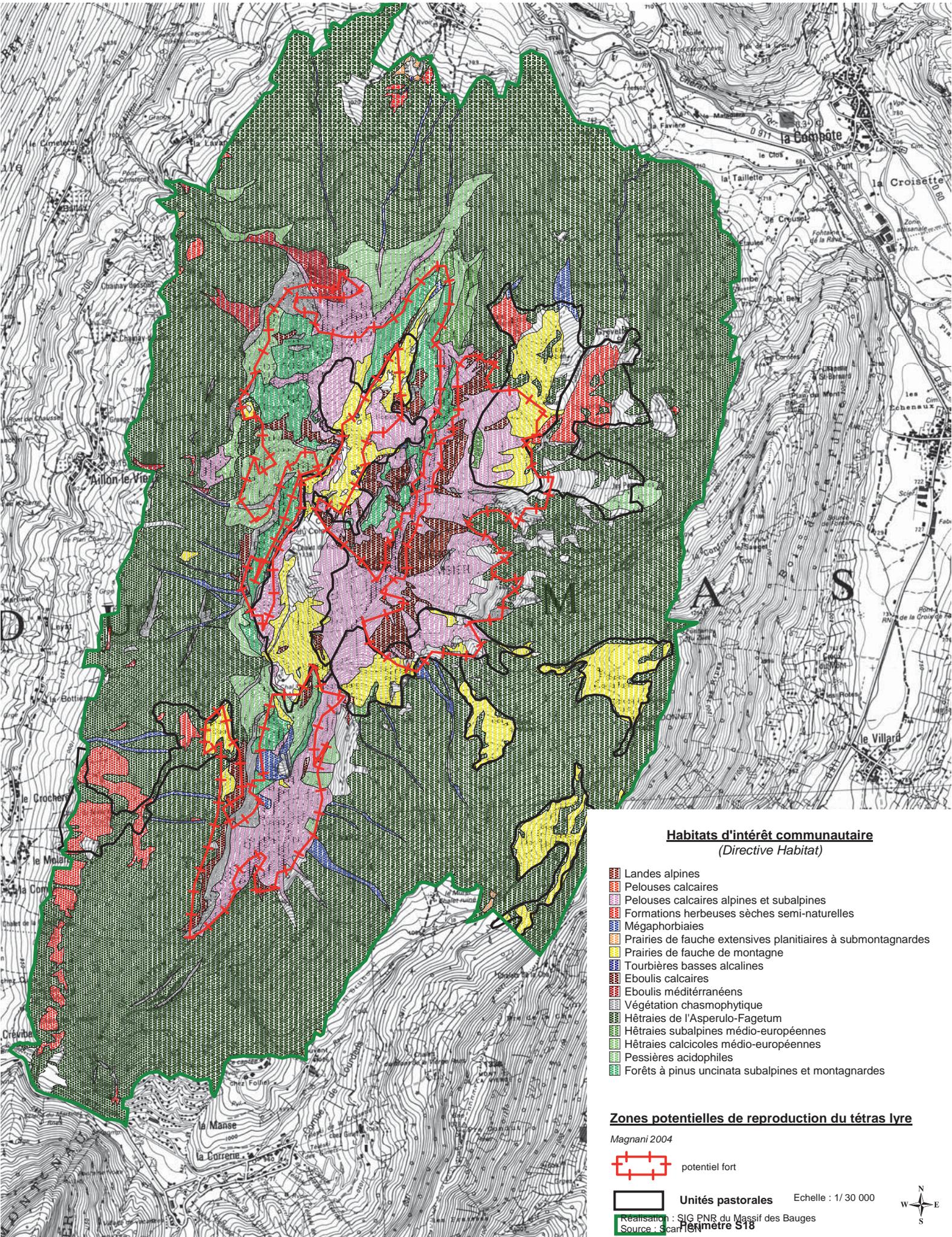
Réalisation : PNRMB

Sources : BD CA73/PNRMB, scan IGN

Echelle : 1/30 000

Carte n °5 : Les réseaux d'eau du Mont Colombier





Habitats d'intérêt communautaire
(Directive Habitat)

-  Landes alpines
-  Pelouses calcaires
-  Pelouses calcaires alpines et subalpines
-  Formations herbeuses sèches semi-naturelles
-  Mégaphorbiaies
-  Prairies de fauche extensives planitiaies à submontagnardes
-  Prairies de fauche de montagne
-  Tourbières basses alcalines
-  Eboulis calcaires
-  Eboulis méditerranéens
-  Végétation chasmophytique
-  Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
-  Hêtraies subalpines médio-européennes
-  Hêtraies calcicoles médio-européennes
-  Pessières acidophiles
-  Forêts à pinus uncinata subalpines et montagnardes

Zones potentielles de reproduction du tétrax lyre

Magnani 2004

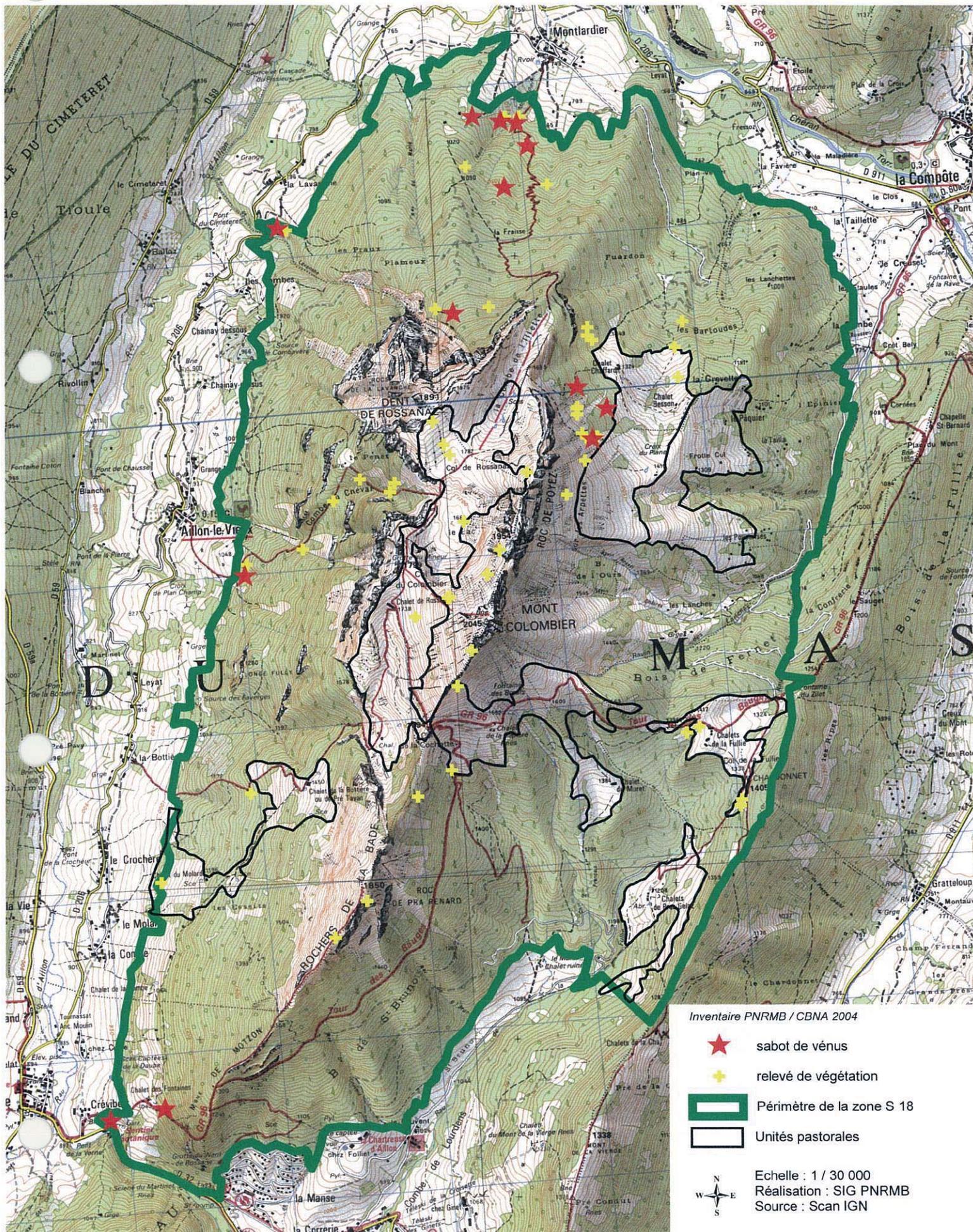
 potentiel fort

 **Unités pastorales** Echelle : 1/ 30 000

Réalisation : SIG PNR du Massif des Bauges
Source : IGN, Planimètre S18



Carte n° 7 : relevé de végétation et des stations à sabot de vénus



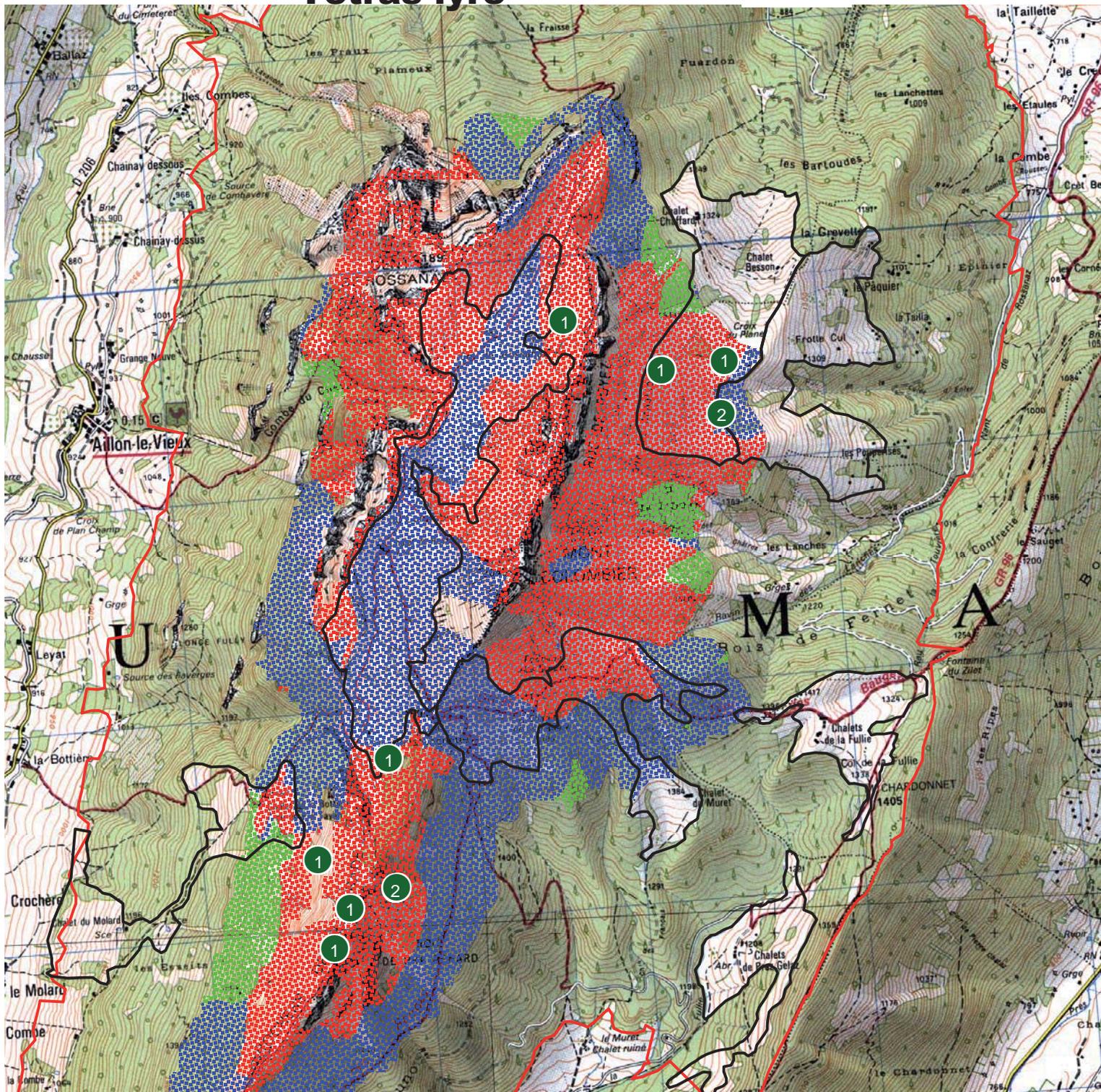
Inventaire PNRMB / CBNA 2004

- ★ sabot de vénus
- + relevé de végétation
- Périmètre de la zone S 18
- Unités pastorales

Echelle : 1 / 30 000
 Réalisation : SIG PNRMB
 Source : Scan IGN



Carte n° 8 : Habitats du Tétrás lyre



Périmètre de la zone S18



Unités pastorales

Zones potentielles de reproduction du tetras *Magnani 2004*

- bonne
- faible
- moyenne

Comptage Tétrás

Mai 2008



nombre de coq observé

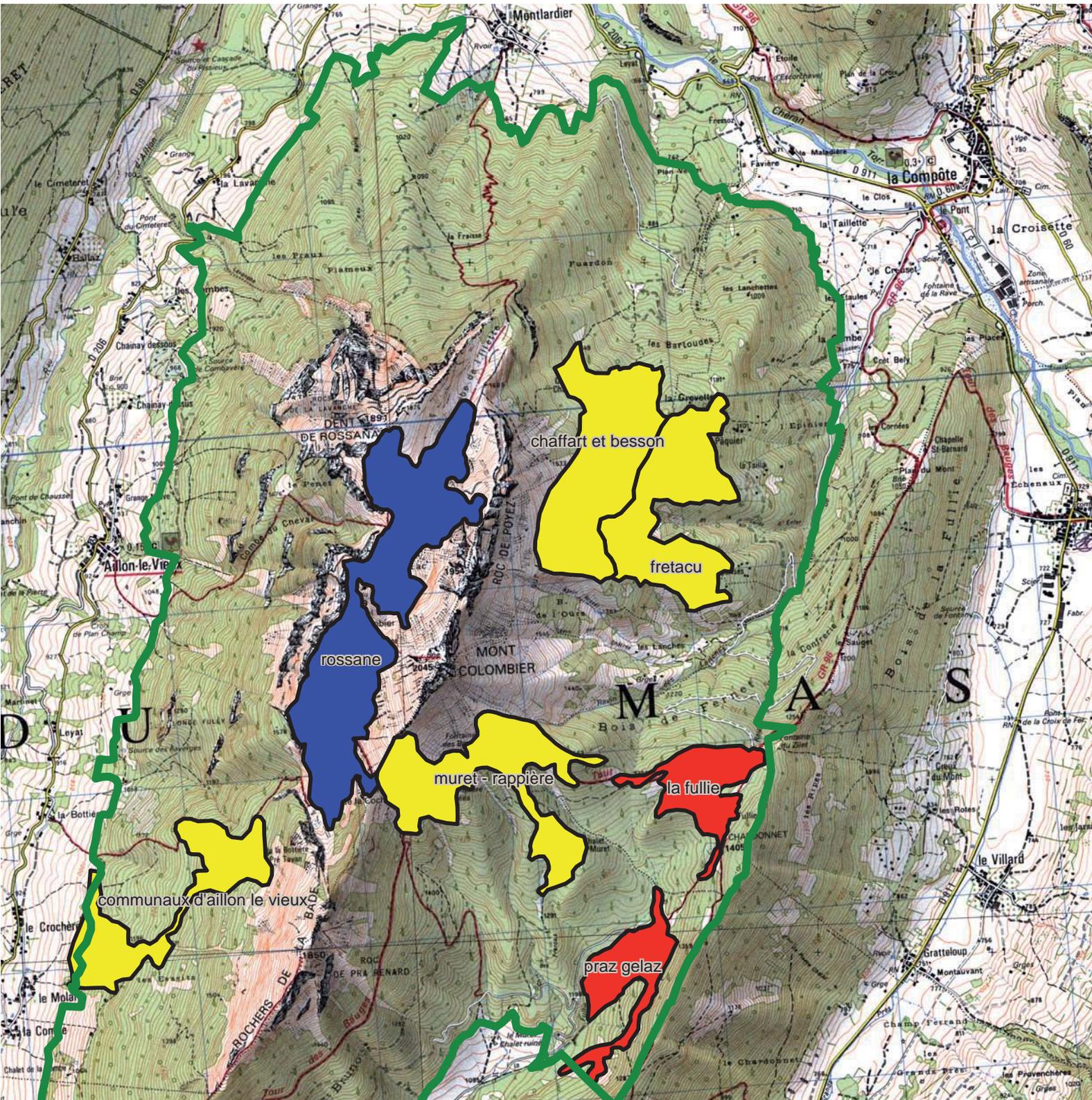
Echelle : 1 / 30 000

Réalisation : PNRMB

Sources : IGN 2006, BD CA 73/PNRMB, OGM



Carte n° 9 : Les unités pastorales



Type d'exploitation par unité pastorale

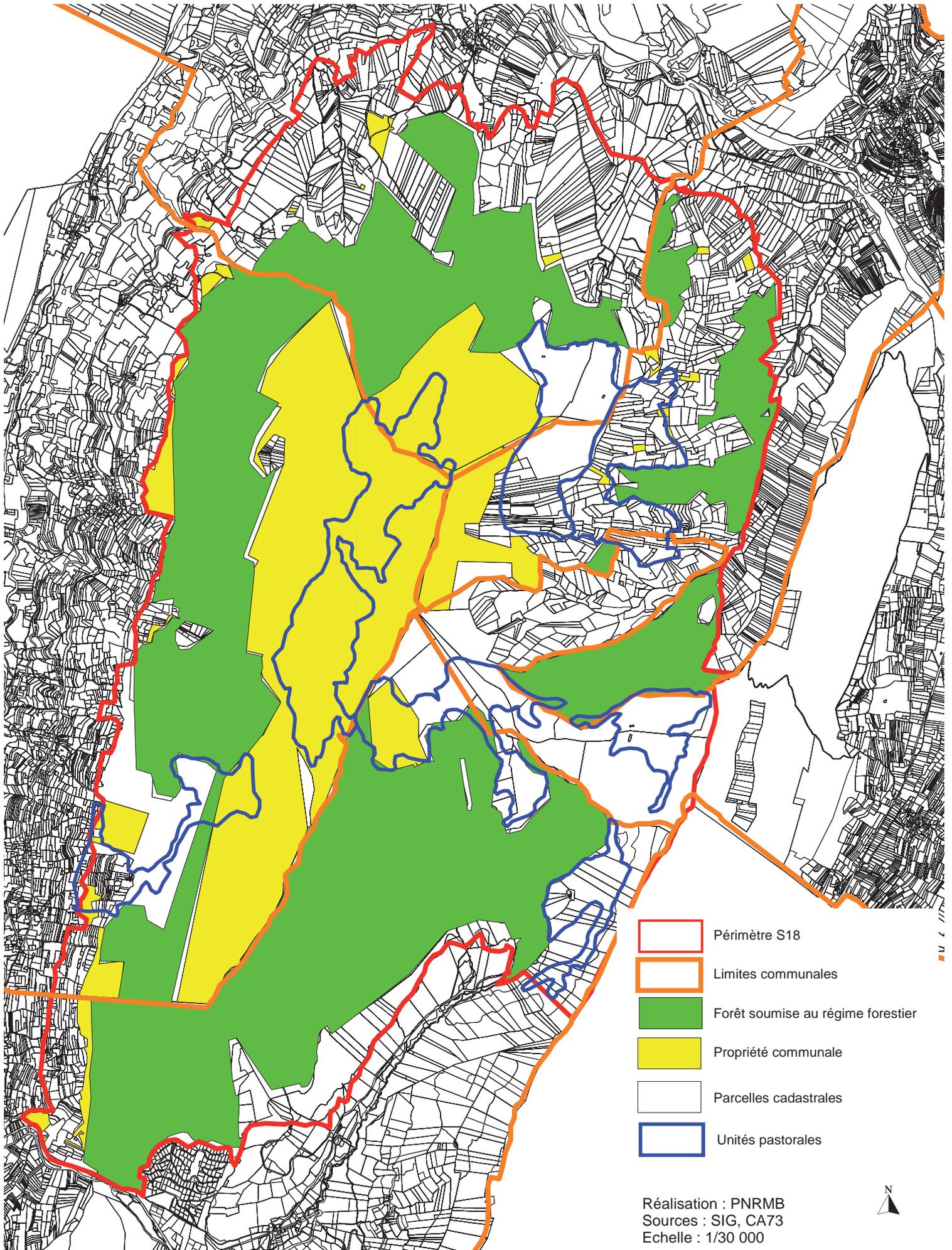
- Vaches laitières
- Génisses / Vaches tarées
- Vaches et Chèvres laitières / Génisses

Périmètre de S 18 (Natura 2000)

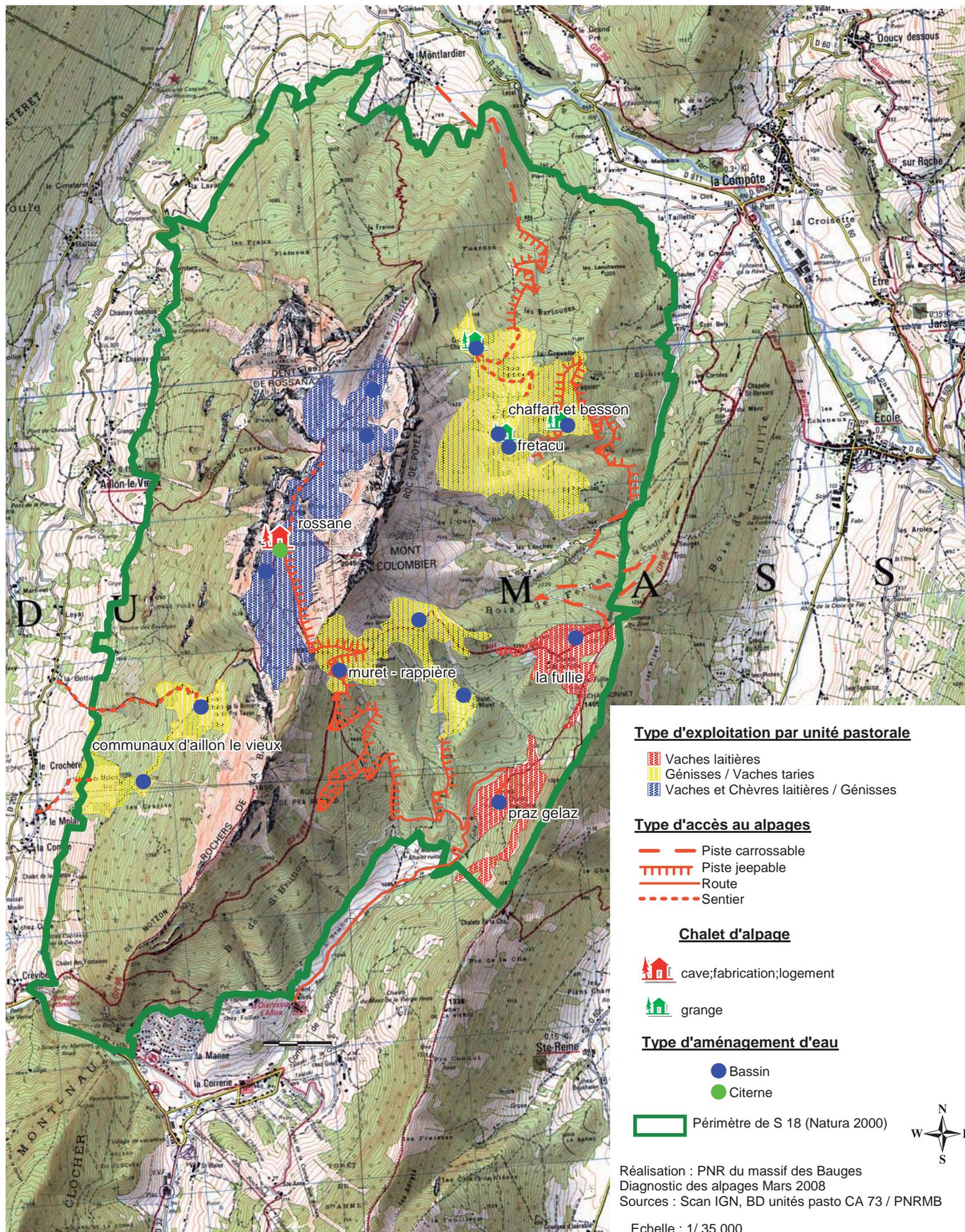
Réalisation : PNR du massif des Bauges
 Diagnostic des alpages Mars 2008
 Sources : Scan IGN, BD unités pasto CA 73 / PNMB (2007)



Carte n°10 : Etat du foncier en alpage!



Carte n° 11 : Etat des lieux des unités pastorales



Type d'exploitation par unité pastorale

- Vaches laitières
- Génisses / Vaches tarées
- Vaches et Chèvres laitières / Génisses

Type d'accès au alpages

- Piste carrossable
- Piste jeepable
- Route
- Sentier

Chalet d'alpage

cave; fabrication; logement

grange

Type d'aménagement d'eau

- Bassin
- Citerne

Périmètre de S 18 (Natura 2000)



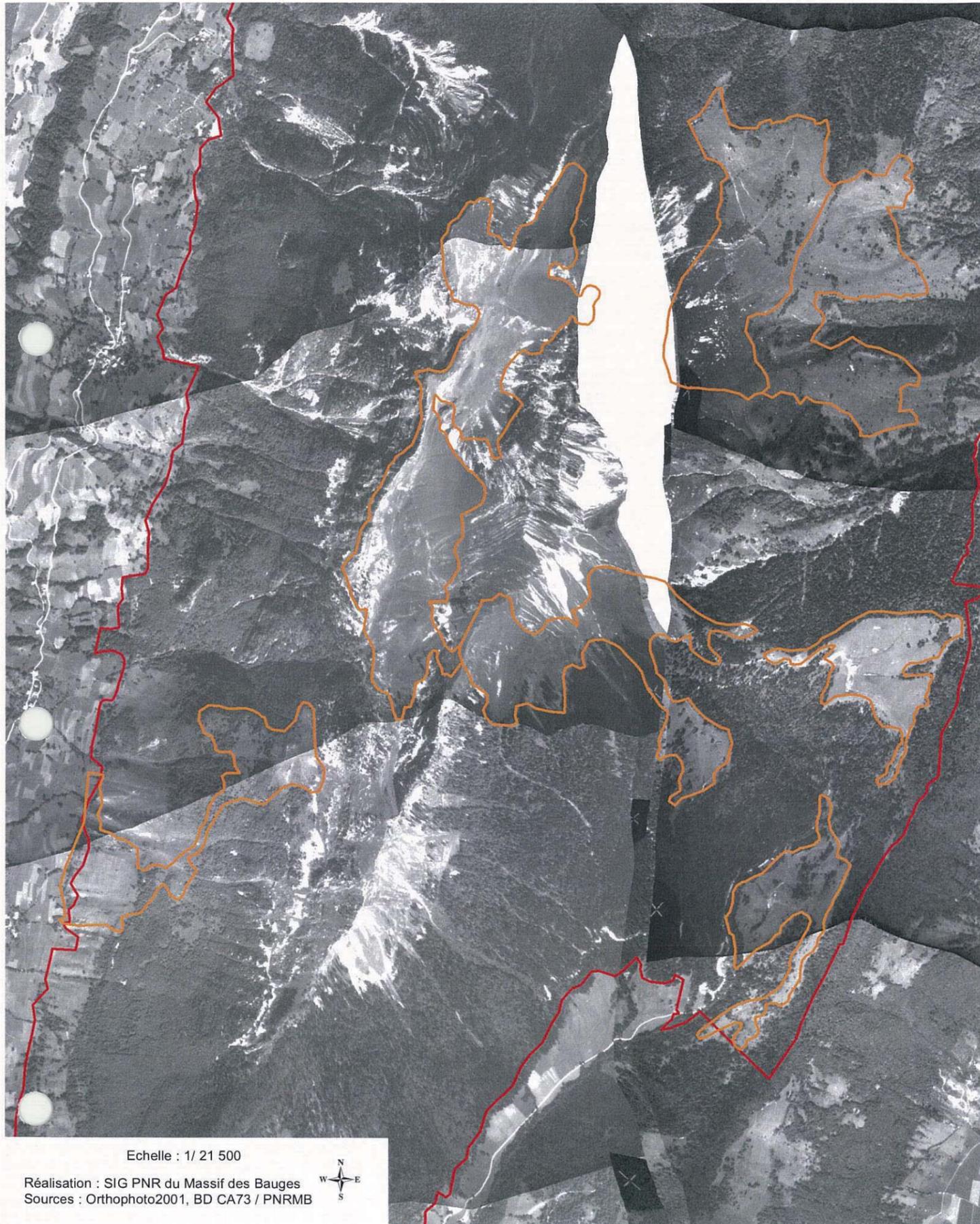
Réalisation : PNR du massif des Bauges
 Diagnostic des alpages Mars 2008
 Sources : Scan IGN, BD unités pasto CA 73 / PNRMB

Echelle : 1 / 35 000

Carte n°12 Evolution des paysages du Mont Colombier entre 1972 et 2001

1972

2001



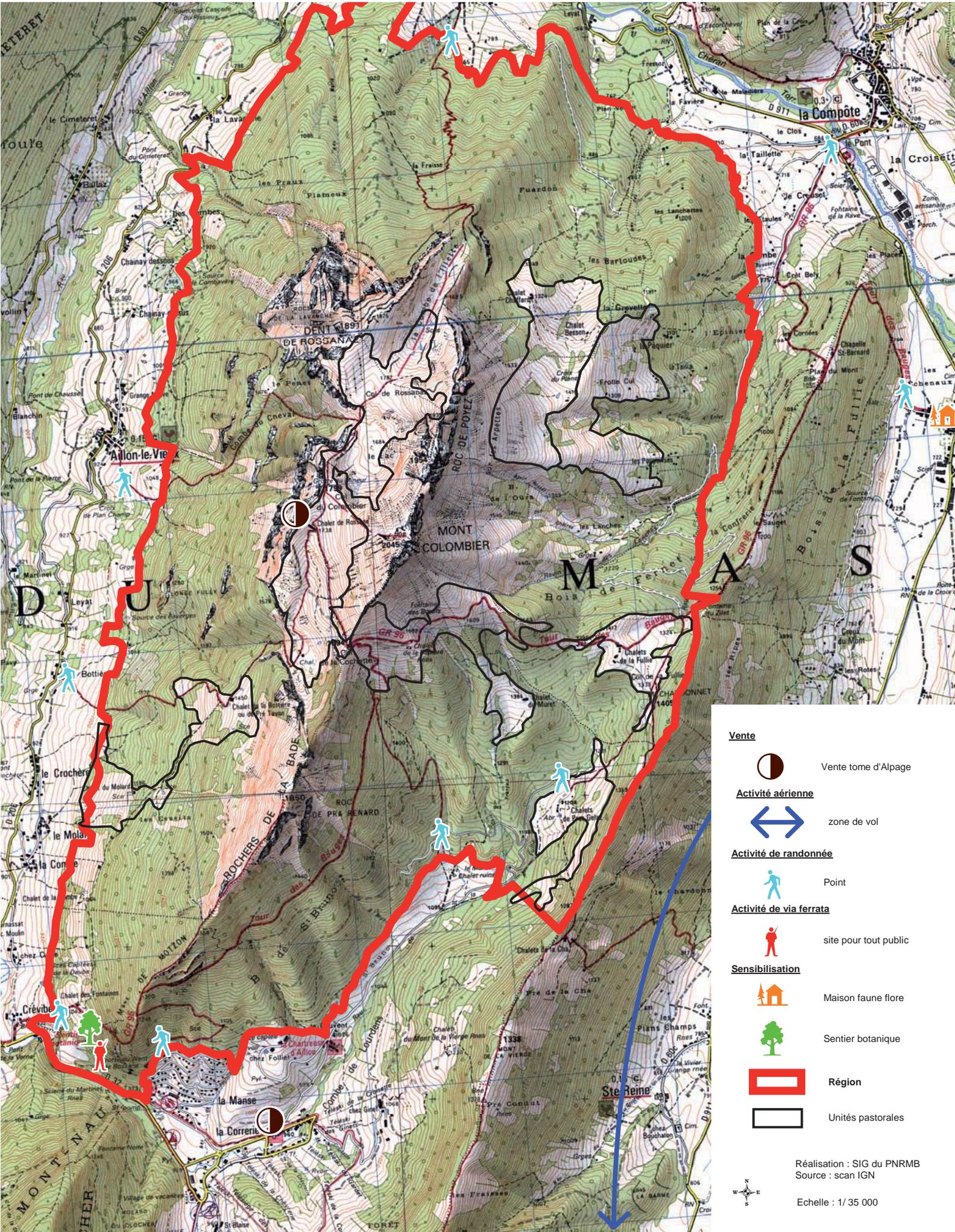
Echelle : 1/ 21 500

Réalisation : SIG PNR du Massif des Bauges
Sources : Orthophoto2001, BD CA73 / PNRMB



-  Zone d'enrichissement
-  Périmètre de S 18
-  Unités pastorales

Carte n° 13 : principales activités touristiques et de loisirs



- Vente**
 - Vente tome d'Alpage
- Activité aérienne**
 - zone de vol
- Activité de randonnée**
 - Point
- Activité de via ferrata**
 - site pour tout public
- Sensibilisation**
 - Maison faune flore
 - Sentier botanique
- Région**
 - Région
 - Unités pastorales

ANNEXES

1. Annexes naturalistes

Liste des habitats naturels (typologie CORINE)

Liste de la flore remarquable

Liste des chiroptères

2. Annexes relatives à la gestion du site Natura 2000

3. Comptes-rendus

Liste des habitats Naturels (Typologie CORINE)

Données SIG PNRMB

Types de milieux	CODE CORINE	NOM HABITAT	STATUT	CODE Natura 2000	NOM Natura 2000	SURFACE (Ha)	% SITE
Formations arbustives 20 ha, 1%	31.42	Landes à Rhododendron	IC	4 060	Landes alpines et boréales	0,6	0,0
	31.47	Landes à Arctostaphylos uva-ursi				3,6	0,2
	31.611	Fourrés d'Aulnes verts alpiens	NC	-	-	4,3	0,2
	31.87	Clairières	NC	-	-	11,2	0,5
	31.88	Fruticées à Genévriers commun	IC	5 130	Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,4	0,0
Formations herbacées 457 ha 21%	34.322E	Pelouses semi-arides médio-européennes	IC	6 210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	52,7	2,4
	34.332B	Pelouses calcaires subatlantiques très sèches des Préalpes du nord-ouest				1,4	0,1
	34.42	Lisières mésophiles	NC	-	-	37,8	1,7
	36.311	Tapis prairiaux mésophiles à Nard raide	NC	-	-	16,4	0,8
	36.412	Pelouses nordiques à Laïche ferrugineuse	IC	6 170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	5,6	0,3
	36.43	Pelouses à Seslerie et Laïche sempervirente				183,8	8,4
	37.81	Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes	IC	6 432	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	17,1	0,8
	37.88	Communautés alpines de Patiences	NC	-	-	7,1	0,3
	38.11	Pâtures mésophiles entretenues	NC	-	-	12,5	0,6
	38.23	Prairies sub-montagnardes médio-européennes à fourrage	IC	6 510	Prairies de fauche extensives planitiaires à submontagnardes	3,3	0,2
38.3	Prairies à fourrage des montagnes	IC	6 520	Prairies de fauche de montagne	119,1	5,5	
Formations arborées 1549 ha 71%	31.8D133 / 41.39	Bois de Frênes	NC	-	-	7,1	0,3
	41.13	Hêtraies neutrophiles	IC	9 130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1 370,1	62,9
	41.15	Hêtraies subalpines	IC	9 140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	10,9	0,5
	41.161	Hêtraies sur calcaire à Laïches	IC	9 150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	7,9	0,4
	41.41	Forêts de ravins à Frêne et Sycomore	IC	9 180	Forêts du Tilio-Acerion de pentes, éboulis ou de ravins	10,7	0,5
	42.211	Pessières à Airelles	IC	9 410	Pessières acidophiles (Vaccinio-Piceetea)	79,4	3,6
	42.411	Forêts xérophiles de Pins de montagnes des Alpes externes	PR	9 430	Forêts à Pinus uncinata subalpines et montagnardes (** sur substrat gypseux ou calcaire)	52,8	2,4
83.3111	Plantations de Sapins, d'Épicéas et de Mélèzes européens	NC	-	-	10,3	0,5	
Milieux humides	54.2	Tourbières basses alcalines à Carex davalliana	IC	7 230	Tourbières basses alcalines	0,3	0,0
Milieux rocheux 150 ha 7%	61.22	Eboulis calcaires alpiens à Tabouret à feuilles rondes	IC	8 120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires (calcschistes) des étages montagnard à alpin	44,9	2,1
	61.231	Eboulis calcaires fins alpiens à Pétasites paradoxus	IC	8 120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires (calcschistes) des étages montagnard à alpin	7,5	0,3
	61.31	Eboulis calcaires thermophiles submontagnard péri-alpins à fougères	IC	8 130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	17,4	0,8
	62.151 & 62.41	Falaises continentales de calcaire nues avec végétation des falaises calcaires alpiennes et sub-médit.	IC	8 210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	80,8	3,7
Milieux anthropisés	86.2	Villages	NC	-	-	0,1	0,0

Total : 2 176,8 100

Liste des plantes protégées du Mont Colombier (*Données PNRMB, CBNA*)

Noms communs	Libellé latin	Habitat	Famille	Livre Rouge National Tome II	Protection(s) Nationale Annexe 1	Directive Habitat Annexe II	Directive Habitat Annexe IV	Directive Habitat Annexe V	Livre Rouge Rhône-Alpes	Inventaire Znieff Rhône-Alpes 73 (SAVOIE)	Protections Rhône-Alpes	Convention BERNE	Convention Washington Annexe 1	Convention Washington Annexe A	Convention Washington Annexe B	Convention Washington Annexe C1	9C/WAD	Nbre de protection
Aconit paniculé	Aconitum variegatum L. subsp. paniculatum (Arcangeli) Greuter & Burdet	mégaphobiaie	Ranunculaceae							1								1
Ail victorialis	Allium victorialis L.	cher/herbeux/mégaphorb	Liliaceae						1									1
Aposéris fétide	Aposeris foetida (L.) Less.	pâturage/bois	Asteraceae							1								1
Arnica	Arnica montana L.	prairie/pâturage	Asteraceae					1										1
Buplèvre à longues feuilles	Bupleurum longifolium L.	prairie	Apiaceae							1								1
Céphalanthère rouge	Cephalanthera rubra (L.) L.C.M. Richard	bois	Orchidaceae															1
Épipactis à larges feuilles	Epipactis helleborine (L.) Crantz	bois	Orchidaceae															1
Épipactis rouge sombre	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser	bois	Orchidaceae															1
Gentiane jaune	Gentiana lutea L.	prairie	Gentianaceae					1							1			2
Grande listère	Listera ovata (L.) R. Br.	lisière	Orchidaceae															1
Grassette à éperon étroit	Pinguicula leptoceras Reichenb.	Sol humide/marais	Lentibulariaceae							1								1
Inule de Vaillant	Inula helvetica Weber	prairie	Asteraceae						1	1	1							3
Lis Martagon	Lilium martagon L.	bois/mégaph/prairie	Liliaceae															1
L'Ophrys mouche	Ophrys insectifera L.	lisière/pelouse	Orchidaceae															1
Nivéole printanière	Leucojum vernum L.	bois	Amaryllidaceae															1
Orchis à feuilles tâchetées	Dactylorhiza maculata (L.) Soç	prairie humide	Orchidaceae															1
Orchis bouffon	Orchis morio L.	pelouse	Orchidaceae															1
Orchis brûlé	Orchis ustulata L.	pelouse	Orchidaceae															1
Orchis globuleux	Traunsteinera globosa (L.) Reichenb.	prairie	Orchidaceae															1
Orchis grenouille	Coeloglossum viride (L.) Hartman	prairie	Orchidaceae															1
Orchis moustique	Gymnadenia conopsea (L.) R. Br. in Aiton fil.	pelouse/lisière	Orchidaceae															1
Orchis odorant	Gymnadenia odoratissima (L.) L.C.M. Richard	pelouse	Orchidaceae						1	1	1							4
Oreille d'Ours	Primula auricula L.	rocher,falaise	Primulaceae	1	1				1	1								4
Orobanche du sermontain	Orobanche laserpitii-sileris Reuter ex Jordan	pelouse	Scrophulariaceae							1								1
Pavot des Alpes	Papaver aurantiacum	époulis	Papaveraceae															
Pedicularis ascendante	Pedicularis ascendens Schleicher ex Gaudin	pelouse	Scrophulariaceae	1					1	1								3
Platanthère à deux feuilles	Platanthera bifolia (L.) L.C.M. Richard	pelouses/lisière	Orchidaceae															1
Polystic à aiguillons	Polystichum aculeatum (L.) Roth	bois	Dryopteridaceae							1								1
Pyrole à feuilles rondes	Pyrola rotundifolia L.	bois/ landes	Ericaceae						1	1								2
Pyrole moyenne	Pyrola media Swartz	bois	Ericaceae						1	1	1							3
Renoncule Thora	Ranunculus thora L.	pelouse	Ranunculaceae							1								1
Sabot de Vénus	Cypripedium calceolus L.	bois/prairie	Cypripediaceae	1	1	1	1		1	1		1	1	1				10
Saxifrage à deux fleurs	Saxifraga biflora All. subsp. biflora	éboulis	Saxifragaceae	1					1	1								3
Trinie glauque	Trinia glauca (L.) Dumort.	pelouse	Apiaceae							1								1
Vélar prostré	Erysimum ochroleucum (Schleicher) DC.	éboulis	Brassicaceae							1								1
			Total	4	2	1	1	2	9	17	3	1	1	1	1	14	2	

Inventaire des Chauves souris du Mont Colombier

(Données CORA, 2008)

Espèce	Données antérieures			Inventaire 2007-2008			Statut de reproduction
	Capture au filet	Observation au gîte	Contact acoustique	Capture au filet	Observation au gîte	Contact acoustique	
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		X			X	X	R
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>		X				X	R
Murin de Brandt <i>Myotis brandi</i>						X	
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>					X		
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>						X	
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>						X	
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	X						R
Petit murin <i>Myotis blythi</i>		X					
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	X			X		X	
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>			X				
Sérotine de Nilsson <i>Eptesicus nilssonii</i>			X	X		X	
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X		X			X	
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>						X	
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>		X					R
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>						X	
Total espèces 15 espèces	9 espèces			11 espèces			4 espèces reproductrices

Tableau 3 : espèces inventoriées et modes d'observation

L'inventaire réalisé entre 2007 et 2008 a permis de collecter 59 observations de 11 espèces de Chiroptères.

La diversité spécifique sur le SIC du Mont Colombier s'élève à 15 espèces de Chiroptères. Cinq d'entre elles sont des espèces d'intérêt communautaire et nécessitent ainsi la mise en place de mesure de conservation sur la zone Natura 2000.

Par ailleurs, 8 groupes d'espèces indéterminables par la méthode acoustique ont aussi été notés (tableau 4).

Le groupe Oreillard gris / Oreillard montagnard concerne une observation antérieure à la description de l'Oreillard Montagnard (2002). Nous avons donc confondu ces 2 espèces proches d'aspect dans ce groupe faute de n'avoir pu confirmer l'observation avec les nouveaux critères de détermination.

Statuts de protection et degré de menace des Chiroptères du site FR 820 2004

Sources : IUCN, 2001 ; IUCN, 2002 ; CORA Faune Sauvage, 2008, Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992.

Nom français	Nom latin	Convention de Berne (annexe)	Convention de Bonn (annexe)	Directive Habitats-Faune-Flore (annexe)	Liste Rouge UICN	Liste rouge européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II	II	II+IV	LC	NT	V	CR
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	II	II	IV	LC	LC	S	LC
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	II	II	IV	LC	LC	S	NT
Murin de Brandt	<i>Myotis brandti</i>	II	II	IV	LC	LC	R	EN
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	II	II	IV	LC	LC	S	NT
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II	II	II+IV	LC	LC	V	VU
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	II	II	II+IV	LC	LC	V	VU
Petit murin	<i>Myotis blythi</i>	II	II	II+IV	NT	NT	V	VU
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	II	II	IV	LC	LC	V	DD
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	II	II	IV	LC	LC	V	LC
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	II	II	IV	LC	LC	R	EN
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	III	II	IV	LC	LC	S	LC
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	II	II	IV	LC	LC	S	NT
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	II	II	IV	LC	LC	S	LC
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II	II	II+IV	VU	VU	V	EN

ANNEXES

1. Annexes naturalistes

2. Annexes relatives à la gestion du site Natura 2000

Arrêté préfectoral de constitution du Comité de Pilotage du site

Arrêtés ministériels de désignation du site Natura 2000

Liste des projets soumis à étude d'incidence Natura 2000

Charte Natura 2000

Cahier des charges de la MAE-T (Mesure Agri-Environnementale Territorialisée)

Cahiers des charges des contrats Natura 2000

3. Comptes-rendus



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Service Environnement, Eau, Forêt

Arrêté Préfectoral DDEA/SEEF n° 2009-018 en date du **27 JAN. 2009**
Portant modification de la composition du Comité local de suivi du site d'importance communautaire n° FR8202004 et FR8212015-S18 "Mont Colombier"

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la légion d'honneur

VU la Directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels,
VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer, par ordonnance, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions des directives communautaires,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura2000 et modifiant le code rural,
VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura2000,
VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre les administrations et les usagers,
VU les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 relatifs à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages et à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier respectivement la désignation de zones spéciales de conservation et de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura2000,
VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 désignant en zone de protection spéciale FR 82120115 le site S 18 « Mont Colombier »,
VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 désignant en zone spéciale de conservation FR 8202004 le site S 18 « Mont Colombier »,
VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2008 portant constitution du Comité local de suivi du site d'importance communautaire Natura2000 n° FR8202004 et FR8212015 "Mont du Colombier",
VU la désignation, par le comité de suivi du 12 janvier 2009, du président du comité et de la structure animatrice,
VU la fusion, au 1^{er} janvier 2009, de la direction départementale de l'équipement, et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt; créant la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2008, fixant la composition du Comité local de suivi, est modifié comme suit :

➤ **Président** :

- M. Roger MIGUET ou son représentant

Représentants d'administrations et organismes publics :

Administrations :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Savoie, ou son représentant

Organismes publics :

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts de Savoie ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le Chef de Service Départemental de l'Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- M. le Chef de Service Départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant

Représentants des collectivités locales :

- M. le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général de la Savoie ou son représentant et M. le Conseiller Général du Canton du Châtelard
- MM. les Maires des communes de Aillon le Jeune, Aillon le Vieux, Le Châtelard, La Compôte, Ecole en Bauges ou leurs représentants
- M. le Président de la Communauté de communes des Bauges ou son représentant
- M. le Président du Syndicat Mixte du Parc des Bauges ou son représentant

Représentants des propriétaires et usagers :

Propriétaires :

- M. le Président du Syndicat de la propriété foncière agricole de la Savoie, ou son représentant
- M. le Président du Syndicat professionnel des propriétaires forestiers - sylviculteurs de la Savoie, ou son représentant
- M. le Président du Groupement des Sylviculteurs des Bauges 73 ou son représentant

Usagers :

- M. le Président de l'Association des Agriculteurs du Parc Régional du Massif des Bauges ou son représentant
- M. le Président de la Société d'Intérêt Collectif Agricole (SICA) des alpages des Bauges ou son représentant
- M. le Président du Groupement Pastoral de Chaffart et Besson ou son représentant
- M. le Président de l'AAPPMA du Châtelard ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Savoie, ou son représentant
- M. le Président de l'Association des Chasseurs du Parc Régional du Massif des Bauges ou son représentant
- M. le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique de Rossanaz-Colombier ou son représentant
- M. le Président de l'Agence Touristique Départementale, ou son représentant
- M. le Président de l'Office de Tourisme du cœur des Bauges ou son représentant
- M. le Président de l'Office de Tourisme de "Les Aillons – Margériaz" ou son représentant
- M. le président du Comité Départemental de la FFME de Savoie ou son représentant
- M. le Président de la SEM des Bauges ou son représentant

Représentants des Associations de protection de la nature :

- M. le Président de la FRAPNA Savoie ou son représentant
- M. le Président du Groupe Ornithologique savoyard ou son représentant
- M. le Directeur du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie ou son représentant

Représentants des experts scientifiques :

- M. le Représentant de l'Antenne Alpes du Nord du Conservatoire Botanique National Alpin

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc PICAND

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 MONT COLOMBIER (zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	06	50	2	05	A
-------	-----	---	----	----	---	----	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MONT COLOMBIER » (zone de protection spéciale FR8212015) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Savoie : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Le Châtelard, La Compôte, École.

Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 MONT COLOMBIER » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 AVR. 2006



Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR8212015 MONT COLOMBIER (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A091	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A409	Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix tetrix</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>
A280	Monticole de roche	<i>Monticola saxatilis</i>
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR : DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

*« Sous-section 5**« Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000*

« Art. R. 414-19. – I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1^o du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

« 1^o Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;

« 2^o Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

« 3^o Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;

« 4^o Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;

« 5^o Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

« 6^o Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n^o 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

« 7^o Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;

« 8^o Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1^o et du 2^o du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;

« 9^o Les documents de gestion forestière mentionnés aux *a* ou *b* de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;

« 10^o Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

« 11^o Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du *g* de l'article L. 11 de ce code ;

« 12^o Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 13^o Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

« 14^o Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;

« 15^o La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1^{er} du décret n^o 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n^o 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

« 16^o L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

« 17^o Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

« 18^o Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

« 19^o Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

« 20^o Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

« 21^o L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

« 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

« 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

« 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

« 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

« 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

« 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

« 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

« II. – Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

« *Art. R. 414-20.* – I. – Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :

« 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

« 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

« II. – Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.

« III. – Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.

« *Art. R. 414-21.* – Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

« Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

« *Art. R. 414-22.* – L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.

« *Art. R. 414-23.* – Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

« Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

« I. – Le dossier comprend dans tous les cas :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

« 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

« II. – Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

« III. – S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

« IV. – Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

« 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

« 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

« 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

« Art. R. 414-24. – I. – L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.

« II. – Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :

« 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifiée, le cas échéant, au déclarant soit :

« a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;

« b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;

« c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de

l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.

« En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;

« 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

« *Art. R. 414-25.* – Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« *Art. R. 414-26.* – Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Art. 2. – I. – Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »

II. – Le *b* du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »

III. – Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.

IV. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

V. – Le *b* du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »

VI. – Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :
Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, ».

VII. – Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. – Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Art. 3. – Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Art. 4. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

La ministre de la santé et des sports,
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- ✓ **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** (double page précédente) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ✓ **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.** En particulier sur le site S13 « Tourbière des Creusates » je m'engage à respecter le règlement de l'APPB et à signer la charte d'utilisation des chalets.
- ✓ **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts** désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- ✓ Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, APPB...)

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage des parcelles situées sur le(s) site(s) Natura 2000 :

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés des Bauges ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels. Participez à la préservation des espèces de faune et flore en prenant en compte leurs périodes de sensibilité dans vos interventions sur les milieux naturels.

Contact : Johann Housset, Tel: 04 79 54 97 70, j.housset@parcdesbauges.com, fax: 04 79 54 88 97, www.parcdesbauges.com

Fait à : le :

NOM :

Signature de l'adhérent

Fait à : le :

NOM :

Signature du mandataire (le cas échéant)

Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

- ✓ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** la totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- ✓ **Exonération de 3/4 des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** Conditions particulières à voir avec la DDEA.
- ✓ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDEA, selon avis du Parc naturel régional.
- ✓ **Certificat de gestion durable des forêts.** L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...)

Comment adhérer à la charte ?

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site internet du Parc naturel régional du Massif des Bauges, rubrique Nature. Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDEA du département concerné (Dir. Dép. de l'Équipement et de l'Agriculture), avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- ✓ copie de la charte signée,
- ✓ formulaire d'adhésion rempli (à télécharger sur www.parcdesbauges.com/nature/natura_2000),
- ✓ copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité),
- ✓ plan de situation des parcelles engagées.

Massif des Bauges
Près de la vie, naturellement.



Charte Natura 2000

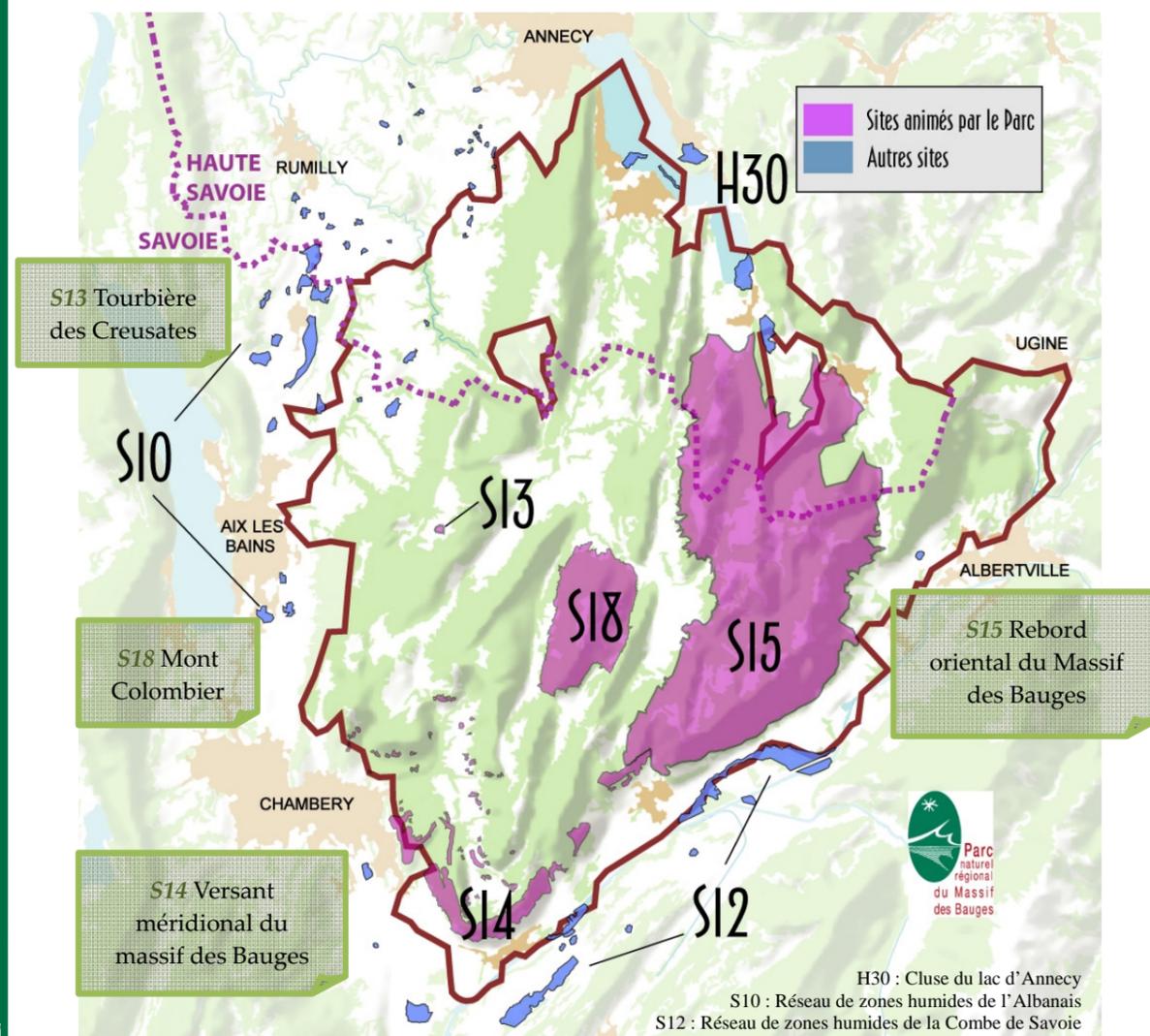
Engagez-vous en faveur de la biodiversité !

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Le territoire du Massif des Bauges contribue fortement au réseau Natura 2000, avec 7 sites de très grande diversité : forêts de montagne, habitats rocheux, pelouses d'altitude, prairies, pelouses sèches à orchidées, tourbières... Ces milieux hébergent des espèces d'intérêt européen : Sabot de Vénus, Chardon bleu pour la flore par exemple, Aigle royal ou Tétras-lyre pour les oiseaux.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses. **Les propriétaires ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 (ou leurs mandataires) peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.**

Le réseau de sites Natura 2000 dans les Bauges :



NB : Cette charte concerne les sites Natura 2000 inclus dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges (en violet sur la carte ci-dessus). Une charte spécifique existe pour les autres sites.

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

En rouge : engagements obligatoires, soumis à contrôles.
En noir : recommandations non soumises à contrôles.

Milieux agro-pastoraux



Faire brouter les unités pastorales pour entretenir les pelouses et landes ou les faire faucher (indices de pâturage, présence des animaux, bail...)



Limiter l'utilisation des engrais chimiques, amendement, produits antiparasitaires et pesticides



Favoriser un retard de pâturage ou de fauche sur les zones à enjeux : Tétrás lyre, prairies humides, flore remarquable...



Pour la restauration des milieux, préférer le pâturage au broyage et limiter les traitements chimiques



Installer des dispositifs permettant le passage des piétons sur les sentiers ouverts au public



Favoriser l'entretien des équipements pastoraux : points d'eaux, accès...



Préserver les pelouses sèches (ne pas les retourner, ni les boisser artificiellement...)



Encourager l'entretien des pelouses sèches par pâturage extensif, fauche ou broyage

Milieux humides



Conserver les tourbières, bas-marais et plus généralement les zones humides (ne pas les combler, les drainer, les reboiser artificiellement, ni faire des feux à proximité des tourbières...)



Favoriser l'entretien des torrents (embâcles...), notamment lors d'actions collectives



Dans le bassin versant, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier les huiles biodégradables pour préserver la qualité de l'eau



Favoriser l'entretien des milieux humides par un pâturage tardif ou par une fauche centrifuge tardive



Préserver les mares en alpage et favoriser leur entretien (curage...)



Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides : entretenir le réseau de fossés existant sans pour autant en créer de nouveau

Milieux rocheux



Préserver les zones de nidification des rapaces rupestres



Associer le PNR en amont des projets d'aménagements d'escalade, via-ferrata, parapente...

Milieux forestiers



Favoriser le mélange d'essences forestières (favoriser entre autres les essences secondaires favorables à la faune comme les fruitiers, les noisetiers...)



Préférer la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales ou adaptées.



S'engager dans une démarche de certification de gestion durable (certification PEFC...)



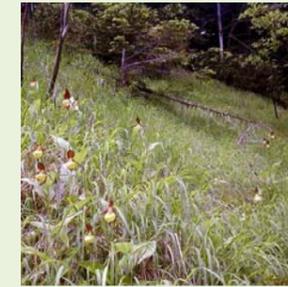
Promouvoir les traitements irréguliers



Prendre en compte la vulnérabilité des forêts de ravin



Préserver les berges des cours d'eau lors des exploitations forestières



Penser à intégrer les enjeux de biodiversité dans les cahiers des charges des travaux forestiers : mares forestières, flore remarquable ...



Respecter au maximum les sols lors des travaux en forêt. (sols portants, remise en état des pistes, laisser une partie des rémanents après une coupe...)



Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois morts (au sol et sur pied)



Pour préserver la Rosalie des Alpes, éviter de stocker le bois de chauffage de fayard en forêt sauf s'il est enlevé avant juillet



Respecter le rôle de protection contre les risques naturels des forêts (pas de coupe rase de plus de 1 ha sur l'ensemble des sites)



Préférer l'usage des huiles biodégradables et éviter au maximum l'usage des produits phytosanitaires

CAHIER DES CHARGES APPLICABLE AUX CONTRATS MAET « PLAN DE GESTION PASTORALE »

Les enjeux agroenvironnementaux et objectifs visés sont le maintien de la qualité des surfaces pastorales. Ceci se traduira par la rédaction d'un plan de gestion pastorale intégrant les enjeux de biodiversité adaptée à chaque alpage.

Le plan de gestion pastorale a pour objectif d'organiser la gestion des alpages en cohérence avec les enjeux de biodiversité. Il doit aider à obtenir la végétation « idéale » pour les alpages Natura 2000 :

- ⇒ Un paysage suffisamment « ouvert »
- ⇒ Les éléments de biodiversité maintenus ou entretenus : lisières, bosquets, arbres isolés, murets, bords de cours d'eau
- ⇒ Une mosaïque de milieux naturels maintenus : prairies, pelouses, landes, prébois, forêts, éboulis, rochers
- ⇒ Une végétation diversifiée, appétente et productive pour les troupeaux, comportant à la fois des herbacées et des arbustes, exploitée de manière décalée au cours du temps (stades physiologiques différents).

La biodiversité des alpages du site S 18 :

- ✓ Habitats d'intérêt communautaire principalement visés : Prairies de fauche de montagne ; pelouses subalpines ; pelouses sèches d'altitude ; landes
- ✓ Habitats d'espèce d'intérêt communautaire principalement visés (Directive Oiseaux et Habitats) : Aigle royal, Tétraz lyre, Grand Rhinolophe, Damier de Succise, Pie grièche écorcheur

La mesure MAE T « plan de gestion pastorale » est construite à partir des engagements unitaires suivants :

Mesure « plan de gestion pastorale en alpage »	
SOCLE H02 ou H03 (adapté Natura 2000)	Interdiction de la fertilisation en dehors de l'épandage des effluents produits sur place. Entretien par pâturage et maintien de l'ouverture des milieux. Maintien des éléments de biodiversité
HERBE01	Enregistrement des pratiques par quartiers (selon plan de gestion pastorale)
HERBE09	Mise en œuvre des recommandations d'un plan de gestion pastorale intégrant les enjeux de biodiversité. Ce plan est établi en concertation avec le contractant.

MAE T « plan de gestion pastorale »

Le plan de gestion pastorale sera validé par le PNRMB par quartier engagé, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion par unité pastorale engagée et chaque année.

Les objectifs de gestion intrinsèques au plan de gestion

- ✓ Maintenir l'ouverture des pelouses et prairie tout en favorisant une mosaïque de milieux naturels
- ✓ Entretenir l'habitat des prairies de fauche de montagne
- ✓ Préserver les stations de flore remarquables
- ✓ Préserver l'habitat potentiel de reproduction du tétras lyre

Éléments de diagnostic :

Carte d'objectifs de gestion des milieux ouverts du site Natura 2000 S18

L'enquête pastorale CA 73 (mars 2008)

Guide d'élaboration des plans de gestions pastoraux

Éligibilité (contrainte Natura 2000)

- ✓ Les arbres isolés, les prés vergers et vergers hautes tiges ne seront pas à déduire, tant qu'un couvert herbacé est maintenu
- ✓ Les buissons isolés et bosquets ne seront pas à déduire de la surface déclarée, dans les limites de 10 % de la surface déclarée
- ✓ Les lisières, murets et bords de cours d'eau doivent être pris en compte mais les largeurs de ces éléments ne peuvent pas excéder : Lisières : 4 m / Murets : 2 m / Bords de cours d'eau : 4 m / Largeur totale admise inférieure à 4 m

Toutes surfaces pastorales permettant l'alimentation effective des cheptels et étant en tout point accessible aux animaux, au moins une partie de l'année :

- ✓ Les zones homogènes présentant des arbustes comme rhododendron, prunelliers, aulnes, églantier, aubépine, jeunes frênes...) ne seront pas à déduire de la surface exploitée tant que le recouvrement reste inférieur à 30 % de la zone.
- ✓ Au delà, les zones homogènes dont le recouvrement dépasse ce seuil de 30 % seront déduites en totalité.

NB : Les myrtiliers, ligneux comestibles par les animaux, seront comptabilisés comme herbacées et ne seront de ce fait pas concernés par les seuils définis ci-dessus.

- ✓ Les accidents de terrain tels que les affleurements rocheux et les bosquets ne seront pas déduits dans les limites de 10 % de la surface déclarée.
- ✓ Conifères : jusqu'à 30 arbres/ha, aucune déduction de la surface d'emprise des arbres. Au-delà la surface est considérée comme un bois.
- ✓ Feuillus, pins de montagne : jusqu'à 150 feuillus/ha ne dépassant pas 50 % du recouvrement du sol, aucune déduction de la surface d'emprise des arbres. Au-delà la surface est considérée comme un bois.

Interdiction

- ✓ Fertilisation en azote, potasse et phosphate interdite en dehors des apports par pâturage et eaux usées produites sur l'alpage.
- ✓ Absence de destruction mécanique des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Un seul renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé, ainsi que l'entretien des rigoles de moins de 30 cm de profondeur
- ✓ Ecobuage interdit.
- ✓ Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément au plan de gestion pastorale et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».

Le plan de gestion pastorale sera **adapté à la situation de chaque unité pastorale**, au regard de son **potentiel agronomique** et **des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces**. Il sera établi par la Chambre d'agriculture de la Savoie sur la base du diagnostic initial des alpages. Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations. Il doit également prévoir les **équipements pastoraux indispensables** à installer sur l'alpage ou le gardiennage à assurer pour atteindre les **objectifs agriécologiques** du plan de gestion.

Le plan de pâturage comportera les éléments suivants

- 1) le diagnostic du fonctionnement de l'alpage
- 2) le diagnostic des enjeux écologiques décrits dans le document d'objectifs

2) la définition et localisation des zones de suivi en fonction des menaces agriécologiques qui pèsent sur elles. En Bauges on retrouve des menaces de dynamique d'embroussaillage et des menaces sur la qualité du couvert herbacé. A travers celles-ci, l'objectif est de localiser les zones où l'exploitation (ou la non exploitation) engendre des dégâts à la fois sur la biodiversité et sur l'activité pastorale.

3) les séries d'observation des menaces

4) la réflexion de l'intégration des zones de suivi dans l'ensemble de l'exploitation et la description des intérêts et capacités de l'alpagiste à répondre aux menaces

5) synthèse des enjeux et proposition de gestion

- ✓ Choix des actions retenues
- ✓ Proposition des objectifs à atteindre
- ✓ Proposition de maintien ou de modification de pratique
- ✓ Critères de suivi à envisager

6) le contrat « plan de gestion » avec les trois types d'engagements facultatifs et obligatoires à mettre en place :

- ✓ Résultats sur les milieux à obtenir
- ✓ Ajustements de pratiques à mettre en œuvre
- ✓ Equipements ou aménagements à mettre en place

Tous ces engagements seront accompagnés de critères de suivi et d'une ou plusieurs cartes.

Le plan de pâturage fera l'objet d'un suivi annuel, entre un technicien spécialisé et les éleveurs concernés. Il aura lieu en alpage. Ce suivi devra faire ressortir les bons résultats de la gestion et identifier les problèmes éventuels et les propositions d'ajustement à mettre en œuvre. Il fera l'objet d'un compte rendu écrit des principales conclusions.

Guide méthodologique du « Plan de gestion pastorale »

Etape 1. Diagnostic du fonctionnement de l'alpage

Etape 2. Définition et localisation des zones de suivi

Etape 3. Maîtrise des menaces

Menace d'embroussaillage :

- ✓ **Série d'observation 1 :**
Evaluation de la qualité agri écologique de la surface
- ✓ **Série d'observation 2 :**
Relation entre troupeau et dynamique d'enfrichement

Menace de la qualité du couvert herbacé :

- ✓ **Série d'observation 1 :**
Evaluation de la qualité agri écologique de la surface
- ✓ **Série d'observation 2 :**
Interaction entre pratique et qualité des prairies

Etape 4. Intérêt et capacité de l'alpagiste à répondre aux menaces

Projet de l'exploitation ?

Equipements pastoraux ?

Place des zones de menaces dans le système ?

Intérêt de l'alpagiste à exploiter ces zones ?

Etape 5. Synthèse des enjeux et proposition de gestion

- ✓ Choix des actions retenues
- ✓ Proposition des objectifs à atteindre
- ✓ Proposition de maintien ou de modification de pratique
- ✓ Critères de suivi à envisager

Etape 6 : Plan de gestion de l'alpage

Observer les risques d'embroussaillage et comprendre l'impact du troupeau sur la dynamique

Enjeux

Parmi les menaces pesant sur la biodiversité des milieux pastoraux dans les Bauges (altitude entre 700 et 1800m), l'embroussaillage est probablement celle sur laquelle le pâturage des troupeaux est le plus attendu pour apporter des solutions durables. Les modifications des pratiques de conduite des troupeaux (diminution du gardiennage, abandon de certains alpages ou secteurs éloignés...), mais aussi les modifications des pratiques associées à l'activité pastorale (abandon de la fauche, abandon des coupes de bois pour les chalets...) ont permis le développement de dynamiques végétales qui étaient jusqu'alors contenues.

La qualité des milieux naturels des alpages, et leurs surfaces fourragères, n'est pas systématiquement pénalisée par la présence de ligneux arbustifs et arborés, tant qu'une diversité de milieux existe à l'échelle de l'alpage et que la diversité des ressources alimentaires reste motivante pour les troupeaux (voir fiche Valeur alimentaire d'une végétation diversifiée pour les troupeaux). Les stades comportant un faible taux d'embroussaillage sont en général les plus divers en espèces, mais il est impératif de les stabiliser. L'embroussaillage constitue une menace sur la qualité des milieux lorsque les prairies et pelouses sont trop colonisées par des arbustes, ou bien lorsque les landes sont trop colonisées par des arbres. Il constitue une menace pour la ressource alimentaire des troupeaux lorsque les ligneux ont des feuillages inaccessibles ou non comestibles, lorsque la couverture ligneuse limite la lumière pour la strate herbacée, ou encore lorsque l'embroussaillage limite fortement la circulation du troupeau.

On évaluera dans un premier temps (Série d'observations 1) la qualité agri écologique des surfaces en pointant les différentes menaces sur :

- les habitats d'intérêt communautaires,
- les habitats d'espèces,
- et la valeur alimentaire de la végétation.

On cherchera également à comprendre (Série d'observations 2) la dynamique d'embroussaillage et l'impact du troupeau sur celle-ci.

Série d'observations 1 : évaluer la qualité agri écologique des surfaces

L'objectif de cette étape est de pouvoir expliquer en quoi la zone est dégradée ou en voie de dégradation.

11. La qualité des habitats d'intérêt communautaire

On juge la qualité des habitats par deux critères complémentaires : le taux de recouvrement et la dynamique d'embroussaillage.

✓ Le taux de recouvrement

La qualité des prairies et pelouses d'altitude des Bauges est principalement dégradée par l'envahissement des ligneux, qui modifie les conditions écologiques du milieu (lumière, sol etc) et donc la présence des espèces floristiques et faunistiques caractéristiques.

Pour autant la présence de ligneux ne signifie pas toujours que l'habitat soit dégradé. La qualité écologique des pelouses sèches de moyenne ou basse altitude est par exemple améliorée par la présence de buissons épineux (environ 10 par hectare ou 1 buisson pour 100m²), qui assurent la protection de la faune (nidification de la Pie grièche écorcheur, abris pour les reptiles etc....). De même une lande subalpine est par définition une mosaïque de végétation constituée de pelouse et de myrtilles, callunes ou encore genévriers.

Critères d'observation :

- Prairie de fauche de montagne : moins de 10 % d'embroussaillage
- Pelouses calcaires alpines : moins de 30 %
- Pelouses sèches : entre 10 et 50 %
- Pelouses sèches et landes : entre 30 et 50 %

✓ Dynamique d'embroussaillage?

L'embroussaillage est un processus dynamique et il n'est pas suffisant de limiter le diagnostic à la seule évaluation du taux de recouvrement par les ligneux, qualifiés généralement de "ligneux" sans aucune autre distinction. Ce taux est largement utilisé par les textes réglementaires pour définir l'éligibilité des surfaces. Il n'indique pourtant que le pourcentage de surface recouverte par la canopée des ligneux, en vue aérienne, mais ne donne aucune idée de la dynamique qui est par

définition en constante évolution sur un site. Il est donc très important de se donner les moyens d'évaluer la vigueur de la dynamique d'embroussaillage :

Rechercher la présence des stades de développement les plus jeunes : semis, rejets, jeunes plants. Ces stades "jeunes" sont souvent ignorés lors des diagnostics, et lorsqu'ils deviennent très visibles il est souvent trop tard pour espérer intervenir par le pâturage seul. Il est bien plus préoccupant de repérer d'abondants rejets et semis dans une prairie, que de repérer un fort taux de recouvrement par des arbustes adultes, car la dynamique en place est beaucoup plus forte.

Critères d'observation :

- Présence/absence de stades jeunes de ligneux
- Présence de plus de 3 jeunes ligneux sur une surface de 100 m² montre qu'une dynamique d'embroussaillage est en place.

12. Qualité des habitats pour la reproduction du tétras lyre (cf. fiche tétras lyre)

On cherchera à évaluer si la zone correspond au milieu en mosaïque bénéfique au tétras lyre.

- ✓ La présence du tétras est avérée ?
On se basera sur le suivi des comptages de l'OGM et de leur enquête en 1990.
- ✓ Se situe-t-on en zone de limite forestière entre 1400 et 2300 m ?
La zone de reproduction potentielle du Tétrás lyre se situe au-dessus de 1400 m au contact de la lisière forêt –pelouse
- ✓ Qualité de la strate herbacée pour l'alimentation :
On cherchera à observer la grande astrance et de nombreux insectes. La présence de la Grande astrance n'est pas une fin en soi mais c'est une bonne plante indicatrice du type de pelouse accueillant les tétras. Les poules et coqs consomment toutes sortes de pousses de fleurs herbacées et graminées et de temps en temps certains insectes.
- ✓ Qualité de l'habitat en mosaïque :
Etant donnée la forte mortalité liée notamment à la prédation qui pèse sur les jeunes poussins, il est important de regarder la qualité du biotope de nidification et d'élevage. Les poules vont utiliser des faciès de végétation procurant une structure verticale et horizontale jusqu'à mi août du type :
 - Strate herbacée (25-50 cm) présentant un taux de recouvrement entre 50 et 75 %
 - **ET** une strate 50-100 cm présentant un taux de recouvrement supérieur à 10 %Ces taux représentent une mosaïque de faciès optimale. Un pâturage sur la zone peut être envisagé s'il reste au moins 50 % des faciès de végétation. Une pelouse ou prairie rase avant mi-août montrera un habitat de mauvaise qualité pour le tétras.
Il sera important dans le choix des objectifs de gestion de la zone de prendre en compte des éléments pouvant être en contradiction avec la maîtrise des ligneux : un pâturage très extensif permettant un maintien d'une strate herbacée importante avant août et un impact important du troupeau sur les ligneux.

13. Avons-nous la connaissance d'une station de flore remarquable sur la zone ?

On cherchera à connaître son emplacement et les menaces qui lui sont attachées. Cette information sera à prendre en compte dans la réflexion sur les enjeux de l'impact du troupeau.

14. Ressource alimentaire

- ✓ Différencier les espèces comestibles et non comestibles
Réussir à bien différencier les espèces comestibles et les espèces non comestibles permettra, dans un second temps, de savoir si on peut attendre une action du pâturage ou non. Il existe des différences nettes entre le pâturage par des caprins et par des bovins. Attention toutefois à ne pas considérer trop rapidement que les bovins ne consomment que de l'herbe. On peut raisonnablement attendre un impact des bovins sur des espèces comme le frêne, le sorbier, le saule, la myrtille, l'églantier (rosier sauvage), l'aubépine, la ronce puisqu'elles sont abondamment consommées par les bovins. On peut par contre exclure a priori un quelconque pâturage sur le rhododendron, le genévrier, le sapin. L'aulne vert est probablement une espèce intermédiaire, pouvant être consommée abondamment de manière localisée, ou pouvant être complètement refusée dans d'autres situations.
- ✓ Les ligneux présents pénalisent la croissance des pelouses et prairies ?
Un embroussaillage trop compact ou des ligneux touffus à la base du tronc peuvent empêcher la croissance d'une strate herbacée disponible au troupeau. On regardera si l'herbe est broutée au pied des buissons pour pouvoir répondre à cette question.

- ✓ Le troupeau a-t-il accès au cours de son pâturage à une diversité de faciès ?
On cherchera à donner des indications sur la répartition spatiale de la diversité alimentaire dans le parc. Est-ce que les animaux rencontreront différents faciès de végétation le temps du repas tout en restant à proximité de ses congénères ? Espèces de ligneux ? Feuillages ligneux hauts et bas ? Espèces de faciès prairiaux ? Espèces inféodées aux faciès de pelouses, de landes ?
- ✓ Intérêt pastoral du couvert herbacé
On cherchera à indiquer les caractères du couvert herbacé type : appétence, souplesse, repousse, diversité, hautes herbes, sous bois ...

Série d'observations 2 : Evaluation de la dynamique et de l'impact du troupeau. Les causes du problème de la dynamique d'embroussaillage.

Critères évaluant le processus de la dynamique d'emboussonnement, les stratégies au sein d'un troupeau et leurs interactions.

21. Un regard sur la dynamique des ligneux

- ✓ La densité des jeunes ligneux → Cf 3.3
- ✓ Le front de colonisation
On parle de front de colonisation lorsqu'on observe un avancement progressif d'une zone embroussaillée. Constate-t-on la présence de rejets, de juvéniles à proximité des buissons en place ? Même si cette dynamique est un peu moins préoccupante que des rejets en plein champ, il sera important de suivre cet avancement pour stopper la colonisation.
- ✓ La connaissance des espèces problématiques
Il est important de connaître les espèces que l'on rencontre sur les sites afin de pouvoir évaluer la vigueur des adultes et leur mode de reproduction. On cherchera à déterminer si ces plantes sont dans une phase de vie à forte vitalité. Observe-t-on une forte croissance annuelle ? Y a-t-il une forte production de graine ? La germination des graines est-elle réduite ? Quelle est la durée de vie moyenne de l'espèce ? La plante utilise un mode de reproduction sexué et/ou végétatif par drageonnage (ex. la ronce qui est un arbrisseau vivace par ses tiges souterraines et qui produit chaque année de nouvelles tiges aériennes).
Toutes ces données sont à intégrer dans la réflexion du maintien de la dynamique par le pâturage. Si l'espèce présente est vigoureuse, il faudra envisager un pâturage effectif important sinon celui-ci sera moins indispensable.

22. L'utilisation par le troupeau

- ✓ Est-ce que le troupeau fréquente la zone ?
On observera attentivement les éventuelles traces de pâturage de la saison en cours ou des années précédentes : tiges sommitales sectionnées, architectures torturées du fait d'un pâturage répété, absence de feuillage sur les parties accessibles aux animaux (1m20 pour les petits ruminants, 1m80 pour les bovins), crottes.
- ✓ La circulation du troupeau au milieu des broussailles
Les ligneux en place dans un parc constituent une ressource non négligeable mais il ne faut pas qu'ils présentent le risque de gêner la circulation du troupeau. Pour maîtriser la dynamique d'emboussonnement, les animaux doivent y avoir accès. Si le buisson est trop dense, on ne pourra envisager un impact du troupeau. Cette notion est à réfléchir en lien avec le type de ruminant qui a accès à la zone. Les bêtes ne s'aventureront pas de la même façon suivant qu'il s'agit de génisses, de vaches laitières, de brebis ou de chèvres. Les petits gabarits rentrent plus aisément dans les massifs que les gros et les laitières sont en général moins téméraires que les autres. De plus, si le parc est trop « labyrinthique », les animaux consacreront beaucoup de temps à circuler pour vérifier la nature et l'état des lieux au détriment de leur consommation. Les troupeaux aiment rester en groupe « in visu » et quand ils traversent des zones étroites (en dessous d'une dizaine de mètre entre deux éléments infranchissables), on observe un effet « d'aspiration ». Les bêtes accélèrent leur marche en file indienne et donc diminuent leur impact sur la végétation.
- ✓ La comestibilité des espèces
Plusieurs sortes de ligneux ont des valeurs comparables à de bonnes herbes de prairie et tous les ruminants peuvent valoriser (à des proportions différentes) cette ressource alimentaire. La consommation de feuillages permet par exemple de couvrir la moitié de la demande nécessaire à

la lactation d'une chèvre. Les aliments qui permettent d'ingérer plus vite sont appréciés et c'est le cas de toutes les sortes de broussaille qui permettent de faire des grosses bouchées. On prendra en compte les niveaux d'appétence des différentes broussailles composantes d'un menu diversifié :

Très appétant : *Frêne, Troène, Saule*

Moyennement appétant : *Cornouiller, Aubépine, Hêtre, Ronce, Prunellier, Eglantier*

Peu appétant : *Aulne vert, Pin, Robinier, Genévrier*

✓ L'attractivité de la zone

Il est important de concevoir le parc comme un lieu de vie. Les points d'eau, les pierres à sel, les lieux de traite sont autant de point d'attraction qui vont « obliger » le troupeau à se déplacer entre ces sites. Si tous ces attrait dans l'alpage sont concentrés, le troupeau sera moins déterminé à se déplacer loin du lieu de « rassemblement ». Les zones lointaines (plus d'une heure de marche lente en broutant) sont en général peu fréquentées. La rumination cycle la journée des ruminants. Pour cette activité, les animaux recherchent des lieux relativement plats et frais. Si l'animal n'a pas suffisamment ruminé, sa motivation pour le repas suivant sera amoindrie. Les herbivores broutent de manière privilégiée en montant progressivement les pentes (les aplombs sont plus confortables) ou suivent les courbes de niveau. Il en résulte donc une plus forte consommation sur les hauts des parcs. Il est important de réfléchir à motiver l'animal à venir sur la zone observée.

23. On cherchera à évaluer l'impact actuel du troupeau à maîtriser la dynamique d'embroussaillage

✓ L'abroussissement sur les différentes espèces présentes

On s'attachera à regarder les mêmes critères que la fréquentation du troupeau à savoir les éventuelles traces de pâturage de la saison en cours ou des années précédentes : tiges sommitales sectionnées, architectures torturées du fait d'un pâturage répété, absence de feuillage sur les parties accessibles aux animaux (1m20 pour les petits ruminants, 1m80 pour les bovins). Le fait de regarder si l'herbe est consommée au pied des buissons donne une bonne indication sur un raclage efficace de la zone par les ruminants. Le risque de voir s'installer des jeunes rejets, semis de ligneux est moindre. Il est important de s'arrêter sur les juvéniles (jeunes plantes stériles) sur un front de colonisation car leur présence relate souvent une dynamique ancienne (quelques années auparavant). Un fort abroussissement du troupeau sur ces jeunes montre que les animaux ont la capacité à maîtriser cette dynamique mais qu'il reste opportun de garder une pression de pâturage assez forte par stopper définitivement le processus d'embroussaillage. Ce critère rejoint le taux de recouvrement. Plus la densité est forte, plus l'installation de l'embroussaillage est irréversible vers un boisement et plus il est difficile d'attendre une action des animaux.

✓ Réponse des plantes au pâturage :

Il est important de reconnaître les espèces ligneuses pour anticiper des réactions très différentes. Par exemple, pour avoir un impact sur le Prunellier, il faudra un pâturage répété et intense alors que le Frêne est beaucoup plus sensible. Il est connu depuis longtemps que les végétaux utilisent différentes stratégies de défense contre une consommation excessive de la plante. On parle de stratégie d'évitement chez le Saule, Frêne, Sorbier lorsque la plante augmente sa croissance pour rendre inaccessible ses feuilles ou sécrète des toxines pour rendre leurs feuilles repoussantes. On parle de stratégie de tolérance lorsque la plante incite à consommer des organes facilement renouvelables ne mettant pas en danger sa survie. Et finalement la stratégie de confrontation quand la plante produit des toxines pour rendre difficile la digestion ou bien produit des organes de défense plus efficaces (aiguilles, épines, crochets) comme chez l'églantier. Les arbustes taillés en « bonzaï » par le pâturage préféreront améliorer leur résistance au détriment d'une croissance et production de graine importante. Ces ligneux choisissent de se pérenniser plutôt que se multiplier. De ce fait, il est important de maintenir les pratiques en état et favoriser un pâturage précoce pendant la période de pousse (printemps). Si on choisit de les couper ces bonzaï feront des rejets à partir de la souche comme le Prunellier et l'Aubépine ou des drageons comme l'Eglantier. Il est souvent plus facile de limiter la dynamique par le pâturage plutôt qu'avoir recours à des interventions mécaniques.

Conclusion

Le technicien doit pouvoir répondre aux 2 questions finales :

Quel est l'impact du troupeau sur la dynamique d'embroussaillage ?

Est-ce que l'impact du troupeau peut être amélioré ?

MENACE PASTORALE : Maîtrise des dynamique d'embroussaillage sur zone suspecte

Série d'observation 1 : Evaluation de la qualité agri-écologique des surfaces diagnostic des problèmes

HABITAT

Habitats	% de recouvrement de broussaille			
	0 %	Plus de 10 %	Plus de 30 %	Plus de 50 %
Prairie de fauche	Vert	Rouge	Rouge	Rouge
Pelouse calcaire	Vert	Vert	Rouge	Rouge
Pelouse sèche	Rouge	Vert	Vert	Rouge
Lande	Rouge	Rouge	Vert	Vert

Densité de jeunes ligneux

	Densité de jeunes ligneux		
	Absence	Moins de 3 jeunes sur 100 m ²	Plus de 3 jeunes sur 100 m ²
En front de colonisation	Vert	Jaune	Rouge
En prairie	Vert	Rouge	Rouge

HABITAT D'ESPECE

Habitat de reproduction du Tétrás Lyre	OUI	NON
Présence avérée	Vert	Rouge
Proximité des limites forestières et situées au dessus de 1400m	Vert	Rouge
Qualités strate herbacée : ✓ Présence grande astrance ✓ Abondance d'insectes	Vert	Rouge

Qualité de l'habitat en mosaïque du tétras

Taux de recouvrement	0-10 %	10-25 %	25-50 %	50-75 %	75-100 %
Herbacée basse	Rouge	Rouge	Jaune	Vert	Rouge
Strate haute arbustive	Rouge	Vert	Jaune	Rouge	Rouge

Présence de station de flore remarquable

OUI	NON
-----	-----

RESSOURCES ALIMENTAIRES

	Comestibilité des ligneux ?		
	Très appétant	Moyennement et peu appétant	Non consommé
Non épineux	Vert	Vert	Rouge
Épineux	Jaune	Jaune	Rouge

La forme des ligneux pénalise la croissance des pelouses?

OUI	NON
-----	-----

Est-ce que la zone contribue à une diversité des faciès au cours d'un circuit de pâturage?

OUI	NON
-----	-----

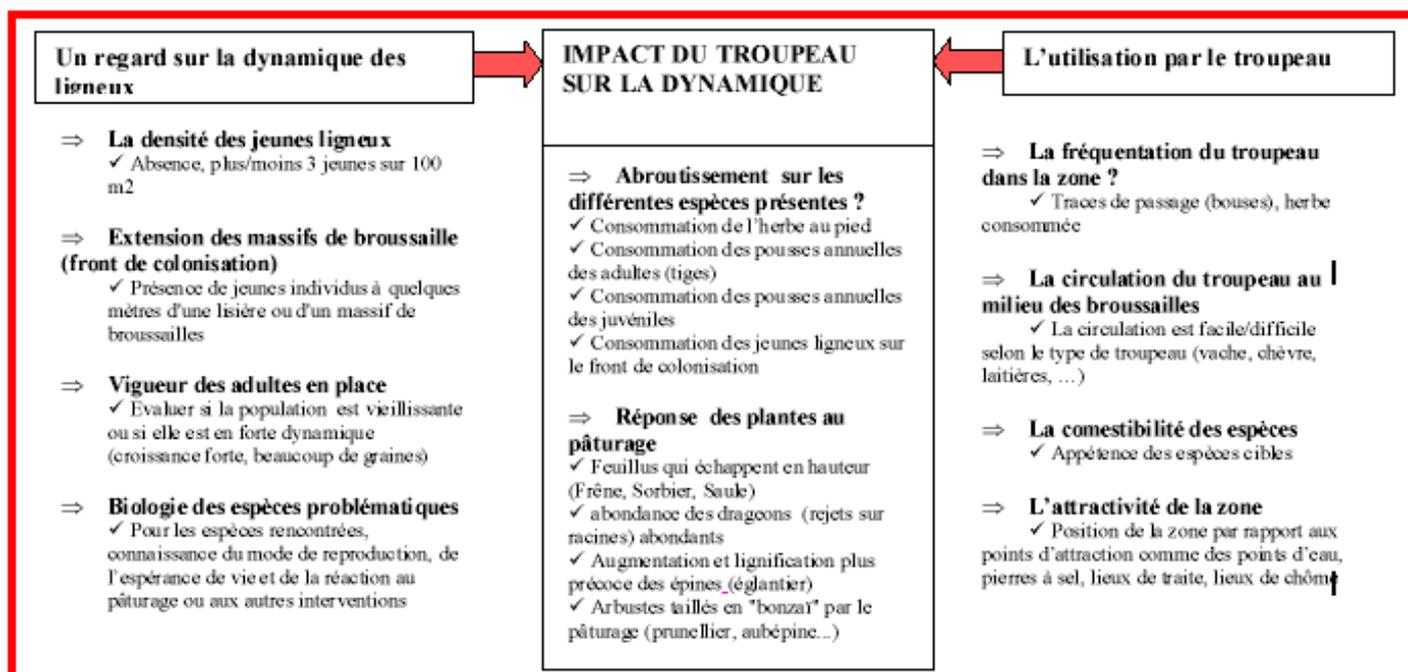
Intérêt pastoral du couvert herbacé

BON	MAUVAIS
-----	---------

Conclusions sur les problèmes réels liés à l'embroussaillage :

Est ce que l'embroussaillage constitue un problème pour des raisons Agricole ? Agri écologique ? Ecologique ?

Série d'observation 2 : Evaluation de la dynamique et de l'impact du troupeau. Les causes du problème de la dynamique d'embroussaillage.



Conclusions sur les moyens d'actions

La dynamique d'embroussaillage est elle maîtrisée par les pratiques actuelles ?	Oui	Moyen	Non
Est-ce que l'impact du troupeau peut être amélioré pour résoudre un problème identifié ?	Oui	Moyen	Non

Quels besoins pour le maintien des pratiques efficaces ?



Comment ajuster les pratiques pour corriger. A-t-on vraiment besoin



Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure A Création et/ou rétablissement de clairières ou de Landes	Ref PDRH F 22 701
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats :</u> Aucun habitat ne justifie cette mesure. <u>Espèces :</u> Tétras-lyre, Gélinotte des bois, Sabot de Vénus	
Objectifs de la mesure	Intégrer la préservation des espèces dans la gestion forestière. Favoriser l'équilibre sylvo-cynégétique. La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces concernées ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Résultat attendu	La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux le Tétras lyre en montagne. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes. Sur le site S18, certains habitats forestiers abritent des espèces à forte valeur patrimoniale. Parmi ceux-ci, les écotones, milieux de transition entre la forêt et les milieux ouverts, sont remarquables de part la diversité de leur faune ou de leur flore. Mais ces milieux sont fragiles puisque facilement exposés à la non-exploitation. Le développement du couvert forestier tend à homogénéiser les structures horizontale et verticale du peuplement. L'ouverture de trouées permet le bon état de conservation de ces habitats d'espèces d'intérêt communautaire. De plus, cette pratique tend à « limiter » les dégâts de gibier sur les semis, cerfs et chevreuils étant préférentiellement attirés vers les milieux ouverts.	
Degré d'urgence	Priorité forte	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	1400 ha potentiellement	
Parcelles concernées	<u>Unité de gestion :</u> forêts site S18 : Présence des espèces avérées ou potentielles (habitat potentiel Tétras lyre ou Gélinotte des bois, station de Sabot de Vénus). Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ² .	
Propriétaire concernés	Tous propriétaires privés ou publics	
Contractants potentiels	Propriétaires, gestionnaires forestiers, ACCA, Fédération des Chasseurs	

ENGAGEMENTS	
<p>Descriptif des engagements non rémunérés</p>	<p>Dans le cas des Tétraoïdés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p> <p>Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p>
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<p>L'opération consiste soit en la création de milieu ouvert intra-forestier soit en l'entretien des lisières et trouées existantes.</p> <p>L'ouverture, et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture, sont éligibles, par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures) ; - lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annellation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage du sol ; - élimination de la végétation envahissante ; - études et frais d'expert. <p><u>Création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La largeur de la trouée correspondra en gros à la hauteur moyenne du peuplement (< 1500m²/ha); - La strate arbustive devra être conservée en périphérie de la trouée afin d'obtenir une hétérogénéité de la structure ; - La trouée sera fauchée tous les 3 ans afin d'éviter le développement de la strate arbustive et de la ronce ; - Deux ouvertures seront réalisées par hectare - Espèces à enlever favorable à la nourriture de la Gélinothe des Bois à conserver ou à privilégier : Eglantier, Framboisier, Noisetier, Myrtille, Alisier Blanc, Alisier de Mougéot, Sorbier des Oiseleurs, Aubépine, au printemps : bourgeons et chatons de Saules et d'Aulnes, en complément le bourgeon de Hêtre. Les jeunes se nourrissent d'insectes pendant les 3 premières semaines ; les zones de graminées en sont riches. - Conserver des bouquets feuillus de 5 mètres de hauteur qui servent de fourrés où la gélinothe des bois peut se cacher et se mettre à l'abri des prédateurs. Des fourrés de jeunes résineux bas branchus sont aussi intéressants à conserver. Sur 1500 m², il faut conserver au moins la moitié en couvert. Favoriser les effets de lisière avec des branches qui descendent jusqu'au sol. - Ne pas élaguer les tiges conservées. - La mise en tas des rémanents est à faire de manière grossière (le façonnement des tiges en 2 à 3 m de long est suffisant). - Les travaux peuvent démarrer à partir du 15 juillet de l'année en cours. <p><u>Entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la trouée existante (<1500m²/ha) sera entretenue par fauchage manuel avec outil mécanique ; pas de débroussaillage systématique dans les jeunes peuplements - deux passages seront effectués sur les 6 ans que dure l'application du document

d'objectif ;

- La strate arbustive devra être conservée en périphérie de la trouée afin d'obtenir une hétérogénéité de structure.

Fréquence d'intervention	Deux interventions au cours du contrat (N et N+3) Travaux réalisés au cours des deux premières années du contrat. Entretien obligatoire des parcelles après travaux.
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est de 100% du devis, plafonné à : - 5000 €par hectare travaillé dans le cas général, - 7500 €par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage...). Ces plafonds sont majorés de 2000 €par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Remboursement versé dans les 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
SUIVIS / CONTROLES	
Points de contrôle	Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés ; aménagements réalisés. Détenition des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi	Surface restaurée et entretenue.
Indicateurs d'évaluation	Surface restaurée et entretenue et estimation des espèces faunistiques visées.

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure B Création ou rétablissement de mares forestières	Ref PDRH F 22 702
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats :</u> Habitats hébergés dans des mares intra-forestières	
Objectifs de la mesure	La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.	
Résultat attendu	Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).	
Degré d'urgence	Faible à moyen en cas de risque de comblement	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	< 1400 ha	
Parcelles concernées	milieux forestiers avec mares forestières, prioritairement en cours de comblement.	
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics	
Contractants potentiels	Propriétaires ou mandataires en accord avec le propriétaire : gestionnaires forestiers, ACCA, Fédération des Chasseurs...	
ENGAGEMENTS		
Descriptif des engagements non rémunérés	<p>Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière.</p> <p>Il s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</p>	

**Descriptif des engagements
rémunérés**

Les travaux éligibles sont les suivants :

- profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;
- curage à vieux fond ;
- colmatage par apport d'argile ;
- dégagement des abords ;
- végétalisation ;
- entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;
- enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
- dévitalisation par annellation ;
- exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- enlèvement des macro-déchets ;
- études et frais d'expert.

Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.

<p>Précisions sur la marge d'appréciation</p>	<p>La mare créée ou restaurée ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau).</p> <p>La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p> <p>La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p>
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>Deux interventions au cours du contrat (N et N+3). Travaux réalisés au cours des deux premières années du contrat.</p>
<p>COMPENSATIONS FINANCIERES</p>	
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>L'aide sera accordée selon la base forfaitaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 700 € pour la création ou la restauration d'une mare, - majoration de 300 € par mare et par passage pour les travaux d'entretien, - montant plafonné à 1500 € par mare.
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Remboursement versé dans les 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
<p>SUIVIS / CONTROLES</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés ; aménagements réalisés. Détenition des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Surface restaurée et entretenue.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Surface restaurée et entretenue et estimation des espèces faunistiques visées.</p>

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure C Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves	Ref PDRH F 22 706
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats :</u> Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91 E0)	
Objectifs de la mesure	Protéger la ressource en eau Intégrer la préservation des espèces Favoriser le mélange d'essences dans les peuplements forestiers. La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensable pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure.	
Résultat attendu	Maintien des espèces visées et de la fonctionnalité écologique des habitats par la création ou le rétablissement de leur habitats. De part leur caractère torrentiel lors des crues estivales et des matériaux facilement mobilisables (branches mortes, gravier, ...), les cours d'eau sont régulièrement obstrués par les embâcles. Cette accumulation perturbe le régime hydrique en formant des mini-retenues d'eau. Elles représentent un danger puisqu'elles peuvent céder en cas de nouvelles crues et accentuer la puissance destructrice du torrent. Habitats d'intérêt prioritaire selon la directive Habitats, les forêts riveraines de part leur caractéristiques écologiques représentent une très faible surface à l'échelle du site. Peu exploitées du fait de leur faible rentabilité économique, ces forêts sont fragiles et soumises aux risques naturels (crues torrentielles, vent, neige). Une ouverture dans le peuplement engendre généralement un développement important de la strate herbacée pouvant étouffer la régénération naturelle. Cette opération doit permettre d'assurer la pérennité de la régénération naturelle de ces peuplements.	
Degré d'urgence	Priorité faible à moyenne	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	Inconnue – faible linéaire	
Parcelles concernées	<u>Unités de gestion</u> : Forêt riveraines ; Cours d'eau traversant ou délimitant une parcelle forestière.	
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privées ou publics	
Contractants potentiels	Propriétaires ou mandataires en accord avec le propriétaire : gestionnaires forestiers, ACCA, Fédération des Chasseurs...	
ENGAGEMENTS		
Descriptif des engagements non rémunérés	Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Lors de chaque projet de plantation, le gestionnaire forestier veillera à ne pas introduire de plants pouvant perturber le milieu car non-adapté au contexte stationnel. Pour cela, seules les pépinières agréées et fournissant des plants de provenance locale devront être sollicitées par le gestionnaire forestier.	
Descriptif des engagements rémunérés	Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcle, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont	

	<p>éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas le seuil suivant : un tiers du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.</p> <p>...</p>
Descriptif des engagements rémunérés (suite)	<p>...</p> <p>Les travaux éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structuration du peuplement : La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de la mesure correspondante (mesure J « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »). - ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ▪ coupe de bois ; ▪ dévitalisation par annellation ; ▪ brûlage ; ▪ exportation des bois vers un site de stockage ; ▪ investissements pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols ; ▪ reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation ; ▪ dégagements des semis et jeunes plants ; ▪ protections individuelles contre les rongeurs ; ▪ travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...), sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau; ▪ études et frais d'expert. <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite ;</p> <p>Tous les deux ans, le gestionnaire forestier s'engage à enlever les embâcles et tout obstacle modifiant le régime hydrique du cours d'eau traversant ou délimitant la parcelle.</p> <p>Le gestionnaire privé s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire faucher manuellement avec des outils mécaniques les zones à problèmes ; - réitérer la fauche tous les ans tant que la régénération n'est pas assurée ; - à conserver les pieds de régénération naturelle éventuellement en place lors de la fauche ; <p>ne pas engager de lutte chimique en complément de celle mécanique ;</p>
Précisions sur la marge d'appréciation	Le type et la localisation des interventions sont définies à l'issue d'un diagnostic des parcelles et de l'élaboration d'une notice de gestion obligatoire.
Fréquence d'intervention	<p>Tous les deux ans : N, N+2, N+4...et avant le mois de juillet</p> <p>A effectuer les deux premières années : N, N+1</p>
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil fixé à un tiers du devis global.</p> <p>Le montant de l'aide est de 100% du devis, plafonné à 5000 €par hectare travaillé, majoré de 2500 €par hectare en cas de travaux hydrauliques.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>Remboursement versé dans les 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
SUIVIS / CONTROLES	
Points de contrôle	<p>Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés ; aménagements réalisés.</p> <p>Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
Indicateurs de suivi	Surface et linéaire restaurée et entretenue.
Indicateurs d'évaluation	Surface et linéaire restaurée et entretenue et estimation des espèces faunistiques et floristiques visées.

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure D Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Ref PDRH F 22 711
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats :</u> Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91 E0)	
Objectifs de la mesure	Protéger les peuplements de forêts riveraines. La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : la Renouée du Japon et l'Impatience de l'Himalaya. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.	
Résultat attendu	Les forêts riveraines sont des habitats de faible surface, formant des mosaïque d'habitats à forte valeur patrimoniale. Le caractère invasif de certaines espèces « exotiques » peut diminuer la richesse du cortège floristique et mettre en péril les habitats d'intérêt prioritaire. Cette opération est délicate et difficile puisque la résistance à l'arrachage et la capacité de rejet de ces végétaux est très importante. Les principales espèces exotiques concernées sur le site S18 sont le <i>Buddleia</i> (ou arbre à papillons), la Renouée du Japon ou l'Impatience de l'Himalaya.	
Degré d'urgence	Priorité moyenne	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	Inconnue	
Parcelles concernées	La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. <u>Unité de gestion :</u> Forêts riveraines Présence avérée de ces deux espèces exotiques quel que soit leur taille et leur nombre.	
Propriétaire concernée	Tous propriétaires privées ou publics, ACCA	
ENGAGEMENTS		
Descriptif des engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).	
Descriptif des engagements rémunérés	Il convient dans un premier temps de repérer les zones fortement envahies par ces espèces. Le caractère linéaire des forêts riveraines et la présence de route ou piste à proximité des berges facilitent cette première phase de l'opération. La deuxième phase de l'opération consiste en la lutte à proprement parlé. <ul style="list-style-type: none"> - arracher ou couper les tiges mécaniquement (scie, tronçonneuse) quel que soit leur taille ; - signaler les souches par un petit piquet pour un meilleur suivi année après année ; - exclure une intervention chimique de part la présence du cours d'eau ; - ramasser la totalité des débris et les brûler dans un endroit approprié ; - la période de réalisation sera réalisé avant la floraison de ces végétaux ; 	
Précisions sur la marge d'appréciation	On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation. On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible	

	<p>dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive.</p> <p>On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente, qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.</p>
Fréquence d'intervention	Tous les ans Avant la floraison des deux espèces au printemps
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est de 100%, plafonné à 8000 €par hectare travaillé.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Remboursement versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
SUIVIS / CONTROLES	
Points de contrôle	Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés ; aménagements réalisés. Détenition des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi	Surface restaurée et entretenue.
Indicateurs d'évaluation	Surface restaurée et entretenue et estimation des espèces faunistiques visées.

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure G Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Ref PDRH F 22705
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<p><u>Habitats</u> : Aucun habitats n'est concerné</p> <p><u>Espèces</u> :</p> <p>1902 Sabot de Vénus, 1087 Rosalie des Alpes, 1308 Barbastelle d'Europe ; 1304 Grand rhinolophe ; 1321 Murin à oreilles échanquées ; 1324 Grand murin ;1307 Petit murin A104 Gélinothe des bois et A409 Tétras-lyre continental</p>	
Objectifs de la mesure	<p>Intégrer la préservation des espèces dans la gestion forestière</p> <p>Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces concernées.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de l'annexe2 de la directive habitats ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Tétras lyre...).</p> <p><i>Cette mesure à pour objectif l'amélioration de l'état de conservation des espèces visées ci-dessus.</i></p>	
Résultat attendu	<p>Maintien des espèces visées et de la fonctionnalité écologique des habitats par la création ou le rétablissement de leurs habitats.</p> <p>L'entretien de lisière sinueuse et étagée permet le bon état de conservation de ces habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Le maintien d'une structure horizontale favorable aux espèces d'intérêt communautaire pourra se faire soit par des opérations de gestion conservatoire soit par le remboursement d'un surcoût de gestion dû à la bonne prise en compte des exigences de ces espèces dans les opérations courantes de gestion forestière (martelages, travaux, délimitations...)</p> <p>(1) Le Sabot de Vénus, fleur emblématique de l'arc alpin, est inscrit au livre rouge des fleurs protégées. La très faible représentation à l'échelle nationale, les conditions écologiques spécifiques (milieu de transition) font de cette espèce une fleur à très forte valeur patrimoniale.</p> <p>Plusieurs dangers potentiels pèsent sur les stations à Sabot de Vénus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermeture du milieu : vieillissement du taillis, arrêt des interventions sylvicoles provoquant un ombrage trop important pour les populations présentes en sous-bois clair ; - destruction des lisières, réalisation de certains travaux (routes, pistes...) ; - exploitation forestière brutale, mise en lumière brutale de la plante par des coupes rases. <p>Le gestionnaire forestier doit donc tenir compte de la présence de stations à Sabot de Vénus sur ses parcelles.</p> <p>(2) la Rosalie des Alpes : La hêtraie-sapinière est l'habitat privilégié de la Rosalie des Alpes, seule espèce d'intérêt prioritaire selon la directive Habitats présente sur le site S15. La responsabilité du site est engagée pour le bon état de conservation de son habitat. La Rosalie se développe au stade larvaire dans des bois de Hêtre fraîchement coupés, et de diamètre généralement moyen à gros. L'opération tend à favoriser ces conditions très spécifiques.</p> <p>(3) Gélinothe des bois et Tétras lyre : Sur le site S15, certains habitats forestiers abritent des espèces à forte valeur patrimoniale. Parmi ceux-ci, les écotones, milieux de transition entre la forêt et les milieux ouverts, sont remarquables de part la diversité de leur faune (Tétras lyre et Gélinothe des bois) ou de leur flore. Mais ces milieux sont fragiles puisque</p>	

	facilement exposés à la non-exploitation. Le développement du couvert forestier tend à homogénéiser les structures horizontale et verticale du peuplement.
Degré d'urgence	Priorité forte

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Surface	1468 ha
Parcelles concernées	Site S18 : forêts montagnardes- Futaie irrégulière (1) Une (ou plusieurs) stations à Sabot de Vénus avérée(s) sur la parcelle (3) Parcelle forestière adjacente à une piste forestière, une parcelle agricole ou un alpage
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics
Contractants potentiels	Propriétaires ou mandataires en accord avec le propriétaire : gestionnaires forestiers, ACCA, Fédération des Chasseurs...

ENGAGEMENTS

Descriptif des engagements non rémunérés	Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétracidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Pas de travaux lors des périodes de reproductions et de nidifications
---	--

Descriptif des engagements rémunérés	<p>Les travaux éligibles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marquage et désignation des arbres pour création d'une structure horizontale favorable (trouées, arbres à laisser sur place...) - coupe d'arbre (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures), création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ; - lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annellation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage éventuel du sol ; - élimination de la végétation envahissante ; - émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - études et frais d'expert. <p><u>Ces travaux ne devront pas augmenter la vulnérabilité du site du point de vue des risques naturels.</u></p> <p><u>Sabot de Vénus :</u> Le gestionnaire forestier s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir un couvert ligneux entre 40 et 60 %; en cas de peuplement de taillis, exploiter avec des rotations courtes pour éviter le vieillissement et la fermeture du couvert ; - repérer les pieds avec des piquets si débardage à proximité d'une station ; <p>Le gestionnaire veillera à ce que toutes les opérations d'exploitation évitent, autant que faire ce peut, les stations à sabots de Vénus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne réaliser aucune plantation de résineux. <p><u>Rosalie des Alpes :</u> La Rosalie se développe au stade larvaire dans des bois de Hêtre fraîchement coupés, et de diamètre généralement moyen à gros. L'opération tend à favoriser ces conditions très spécifiques.</p>
---	--

	<p>Cette opération engage le gestionnaire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désigner 1 ou 2 hêtres de médiocre qualité et de diamètre moyen lors du martelage de la parcelle ou lors de la création de trouées intra-forestières ; - abattre ces arbres marqués lors de l'exploitation ; - découper en billons de 1,5 m l'ensemble des parties de l'arbre dont le diamètre est supérieur à 10 cm ;
<p>Descriptif des engagements rémunérés (suite)</p>	<p><u>Gélinotte des bois :</u> Le propriétaire forestier s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « jardiner » la lisière en travaillant la structure de la lisière afin de recréer une structure complexe ; - recépage régulier des zones buissonnantes ; - ne pas fertiliser la zone. - Maintenir des clairières ou des aires non reboisées (Cf. Mesure A) - Dépressage par le haut et sélectif afin de favoriser le développement des essences arbustives (noisetier, aubépines, sorbier des oiseleurs, alisiers, aulnes, charme). - Dégagement par plage du gaulis-perchis - Elagage de quelques perches - Maintien de bourrage pour constituer un abri contre les prédateurs - Interdictions de travaux de débroussaillage systématiques dans les jeunes peuplements <p>Pour la Gélinotte, cette mesure pourra aussi être utilisée pour réaliser des trouées à Gélinotte à la lisière travaillée. On se référera dans ce cas au même cahier des charges que celui utilisé pour la mesure A.</p> <p><u>Tétras lyre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'essences feuillues recherchées par l'espèce (sorbiers, alisiers, bouleaux) <p>Ouverture des habitats potentiels de reproduction en vue d'obtenir un peuplement clair (environ 50% de recouvrement).</p>
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>Pour le Sabot de Vénus : au cas par cas Pour la Rosalie, à l'année N Pour la Gélinotte et Tétras Lyre, deux interventions au cours du contrat (N et N+5).</p>
<p>COMPENSATIONS FINANCIERES</p>	
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 100% du montant du devis, plafonné à 5000 €par hectare travaillé, - majoré de 15 €par unité pour le travail d'émondage, de taille en têtard ou de tailles de formation, avec un plafond de 100 arbres traités, - majoré de 2000 €par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire. <p>Financement</p>
<p>Durée et modalités de</p>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p>

versement des aides	Remboursement versé dans les 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
SUIVIS / CONTROLES	
Points de contrôle	Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi	Surface travaillée
Indicateurs d'évaluation	Surface travaillée et estimation des espèces faunistiques et floristiques visées.

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure H Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Ref PDRH F 22 709
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats</u> : Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91 E0) Fourrés et bois des berges graveleuses. (3240) <u>Espèces</u> : Aigle royal, Faucon pèlerin, Tétraz lyre	
Objectifs de la mesure	La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.	
Résultat attendu	Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure E) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.	
Degré d'urgence		
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	1452 ha	
Parcelles concernées	Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré, mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.	
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics	
Contractants potentiels	Propriétaires ou mandataires en accord avec le propriétaire : gestionnaires forestiers, ACCA, Fédération des Chasseurs...	
ENGAGEMENTS		
Descriptif des engagements non rémunérés	-	

Descriptif des engagements rémunérés	<p>Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...); - La mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - La mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...); - La mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; - Etudes et frais d'expert
Précisions sur la marge d'appréciation	<p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p> <p>Le type et la localisation des interventions sont définies à l'issu d'un diagnostic des parcelles et de l'élaboration d'une notice de gestion obligatoire.</p>
Fréquence d'intervention	Travaux réalisés au cours des deux premières années du contrat.
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € par obstacle mis en place.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>Remboursement versé dans les 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
SUIVIS / CONTROLES	
Points de contrôle	<p>Travaux réalisés suivant le plan d'exécution des travaux</p> <p>Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
Indicateurs de suivi	Surface restaurée et entretenue.
Indicateurs d'évaluation	Surface restaurée et entretenue et estimation des espèces faunistiques et floristiques visées.

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure I Mise en œuvre de régénérations dirigées	Ref PDRH F 22 703
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats</u> : 9140 Hêtraies subalpines 9150 Hêtraie calcicole 9410, Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) 9430, Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (prioritaire* si sur substrat gypseux ou calcaire) <u>Espèces</u> : Aucune	
Objectifs de la mesure	<u>Favoriser la régénération naturelle</u> La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire selon une logique non productive. L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en terme de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du document d'objectifs.	
Résultat attendu	Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale. La régénération naturelle est l'un des principaux critères de bonne gestion d'un écosystème forestier. Elle participe à la pérennité des peuplements en assurant : <ul style="list-style-type: none"> - un renouvellement « naturel » ; - le maintien d'un peuplement génétiquement stable ; - un mélange d'essences si les actions sont bien dirigées ; - aucun surcoût par rapport à des plantations. Les deux principales contraintes à la régénération naturelle sont : <ul style="list-style-type: none"> - la pression de la grande faune. Le bon équilibre sylvo-cynégétique est une garantie au bon déroulement de l'opération ; la strate herbacée se développe rapidement en cas d'ouverture importante et brutale du couvert forestier. Il convient de doser convenablement l'apport de lumière en fonction des essences à régénérer et du type de peuplement.	
Degré d'urgence	Priorité faible	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	140 ha	
Parcelles concernées	Forêts d'altitude	
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics	
Contractants potentiels	Propriétaires ou mandataires en accord avec le propriétaire : gestionnaires forestiers, ACCA, Fédération des Chasseurs...	

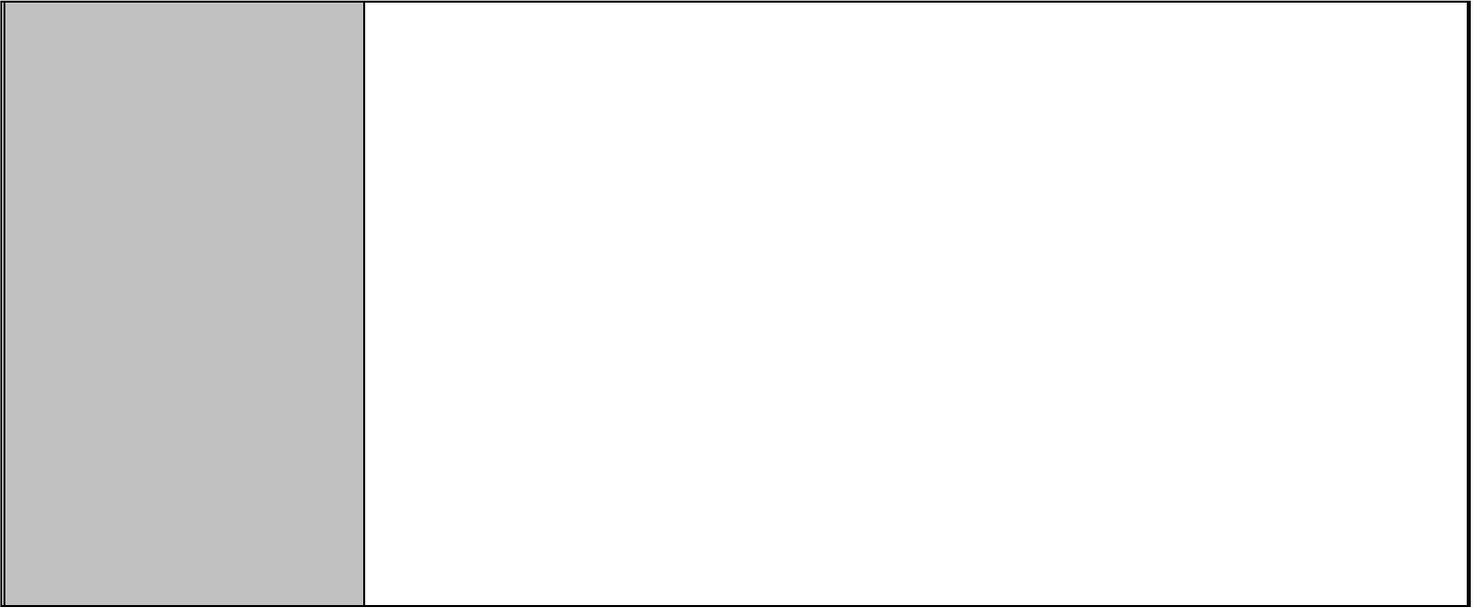
ENGAGEMENTS	
Descriptif des engagements non rémunérés	<p>Pour les peuplements irréguliers, la régénération naturelle s'effectue en continue au niveau de la parcelle et ne pose en général pas de problème majeur.</p> <p>Pour les peuplements réguliers (cf. fiche action n° b du DocOb), les coupes de régénération doivent être étalées sur une durée suffisante pour optimiser la récolte des bois moyen - gros bois et assurer la venue de la régénération naturelle. L'itinéraire sylvicole à suivre pour assurer la régénération naturelle doit être étudié au cas par cas pour chaque parcelle et fixé lors du renouvellement du plan d'aménagement en forêt soumise ou d'un PSG en forêt privée.</p> <p>En cas d'échec de la régénération naturelle, les plantations et/ou la protection de certaines zones restent envisageables afin de garantir la pérennité du peuplement forestier. Le coût important de ces opérations reste un frein pour les propriétaires forestiers.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	<p>Cette mesure peut se décliner à travers différentes opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail du sol (crochetage) ; - dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés - par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - plantation ou enrichissement ; - transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - études et frais d'expert.
Précisions sur la marge d'appréciation	
Fréquence d'intervention	<p><u>Au cas par cas selon les parcelles à régénérer</u></p> <p>Travaux réalisés au cours des deux premières années du contrat.</p>
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5000 €par hectare travaillé.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
SUIVIS / CONTROLES	
Points de contrôle	<p>Travaux réalisés suivant le plan d'exécution des travaux</p> <p>Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
Indicateurs de suivi	Surface restaurée et entretenue.
Indicateurs d'évaluation	Surface restaurée et entretenue et estimation des espèces faunistiques et floristiques visées.

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure J Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive	Ref PDRH F 22 715
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<u>Habitats</u> : Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure C pour les forêts alluviales (91E0) lorsque cela est approprié. <u>Espèces</u> : Gélinotte des bois Sabot de Vénus Grand Rhinlophe Barbastelle d'Europe	
Objectifs de la mesure	Irrégulariser les peuplements. La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.	
Résultat attendu	Maintien des espèces visées et de la fonctionnalité écologique des habitats par la création ou le rétablissement de leur habitats. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. Le traitement en futaie irrégulière est préconisé puisqu'il prend en compte l'ensemble des enjeux du site S18 : <ul style="list-style-type: none"> - économique : la bonne production des peuplements ; - écologique : la structure irrégulière est favorable aux habitats d'espèce communautaire ; - social : le public est de plus en plus réticent face aux coupes rases de grande envergure qui cicatrisent le paysage. Certains peuplements comme les forêts riveraines ou de ravin forment des mosaïques d'habitats à forte valeur patrimoniale généralement de faible surface. Généralement peu exploitées, elles ont tendance à se régulariser : le peuplement se fragilise face aux risques de chablis, la résilience n'est pas assurée, le cortège floristique s'appauvrit. Lors du traitement en futaie régulière, la mise en lumière brutale d'une coupe d'exploitation peut entraîner un développement excessif de la strate herbacée mettant en péril la régénération naturelle. Le traitement en futaie irrégulière est donc adapté au bon état de conservation de ces habitats.	
Degré d'urgence	Priorité moyenne	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface		
Parcelles concernées	<u>Unité de gestion</u> : Forêts montagnardes – Futaie régulière Forêts riveraines Parcelle traitée en futaie régulière	
Propriétaires concernés	Tous propriétaires privés ou publics	

Contractants potentiels

Propriétaires ou mandataires en accord avec le propriétaire : gestionnaires forestiers, ACCA, Fédération des Chasseurs...

ENGAGEMENTS	
<p>Descriptif des engagements non rémunérés</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de volume ou de surface terrière définies régionalement compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétraoïdés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>
<p>Descriptif des engagements rémunérés</p>	<p>Différents cas de figure peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la priorité d'action concerne les peuplements fortement régularisés. La fragilité structurelle de ces peuplements empêche d'intervenir trop brutalement au risque de déstabiliser d'avantage le peuplement. Un itinéraire sylvicole (assiette des coupes, calendrier) devra être établi pour chaque parcelle. Pour les peuplements traités en futaie régulière, l'irrégularisation doit être assurée lors du renouvellement des plans d'aménagement forestiers ou lors de rédaction de PSG pour les propriétaires forestiers. <p>pour les peuplements irréguliers, maintenir en l'état en veillant à ne pas dépasser la taille du bouquet d'arbres lors de prélèvement. Pour les peuplements traités en futaie irrégulière, un retour à la futaie régulière ne doit pas être envisagé.</p> <p>Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à : accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - études et frais d'expert. <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume ont été définies régionalement par grand type de contexte :</p> <p>1.1 Cas des forêts alluviales Surface terrière comprise entre 15 m²/ha et 40 m²/ha, pour tenir compte de la grande variabilité des ripisylves rencontrées dans la région Rhône-Alpes.</p> <p>1.2 Cas des différentes espèces visées (sauf Sabot de Vénus) Surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha. Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m² que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m² que le peuplement sera à dominance « résineux » sur des stations riches.</p> <p>1.3 Sabot de Vénus Surface terrière comprise entre 0 et 20 m²/ha. Les surfaces terrières nécessaires au maintien des populations de Sabot de Vénus sont très faibles (optimum avec un couvert ligneux de 20 à 40 %).</p> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.</p>



Précisions sur la marge d'appréciation	<p>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Le type et la localisation des interventions sont définies à l'issu d'un diagnostic des parcelles et de l'élaboration d'une notice de gestion obligatoire.</p>
Fréquence d'intervention	<p>Au cas par cas</p> <p>Interventions au cours du contrat</p>
COMPENSATIONS FINANCIERES	
Montant et nature de l'aide	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est de 100% du devis, plafonné à 1 000 €par hectare travaillé.</p>
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
SUIVIS / CONTROLES	
Points de contrôle	<p>Chantier réalisé suivant le plan d'exécution des travaux : ligneux et semi ligneux coupés ; aménagements réalisés.</p> <p>Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).</p>
Indicateurs de suivi	<p>Surface restaurée et entretenue.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Surface restaurée et entretenue et estimation des espèces faunistiques et floristiques visées.</p>

Site Natura 2000 : "Mont Colombier" Fr 8202002 (S18)	Mesure K Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Ref PDRH F 22 712
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	<p><u>Habitats</u> : tous les habitats forestiers et en particuliers : Hêtraie calcicoles médio-européennes (9150), Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius (9140), Forêt acidophiles et pessières subalpines des Alpes (9410), Forêt à Pinus uncinata (9430).</p> <p><u>Espèces</u> : Rosalie des Alpes, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Barbastelle</p>	
Objectifs de la mesure	<p>Intégrer la préservation des espèces dans la gestion forestière.</p> <p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Résultat attendu	<p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>Les habitats forestiers sont des habitats d'espèces très spécifiques à l'instar de la faune saproxylophage qui se développe dans le bois sénescents et mort. Cette faune a fortement régressé suite aux anciennes pratiques sylvicoles qui incitaient à « nettoyer » les parcelles de leur bois mort.</p> <p>Le contexte de forêt de montagne (nombreux chablis, difficultés de sortie de bois...) incite l'exploitant à laisser du bois mort sur place. Mais afin de garantir une répartition homogène sur l'ensemble du site, il convient d'assurer cette pratique forestière de « bon père de famille ».</p> <p>Habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale (Pic noir, Chouette de Tengmalm...), les arbres à cavités doivent être maintenus tant que possible sur pied.</p> <p>Beaucoup de gestionnaires forestiers ont tendance à croire qu'un arbre à cavité est ou va devenir de mauvaise de qualité. Il s'avère que les cavités du Pic noir et indirectement de la Chouette de Tengmalm, sont généralement situées sur des hêtres de bonne qualité. Situées en dessous de la première grosse branche, elles n'affectent pas ou très peu l'accroissement de l'arbre et la longueur de bille exploitable est préservée.</p> <p>Leur présence est aujourd'hui considérée comme un indicateur de bonne gestion forestière.</p>	
Degré d'urgence	Priorité Forte en forêt exploitée, faible à moyenne en forêt non exploitée	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface	1 489 ha	
Parcelles concernées	<p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou</p>	

	âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).
Propriétaire concernée	Tous propriétaires privées ou publics

ENGAGEMENTS

Descriptif des engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Deux types d'opérations pourront être engagés :

- la pratique usuelle qui consiste à laisser les parties de l'arbre qui ne sont habituellement pas sorties (partie du houppier, bille de trop mauvaise qualité, ..). Cette préconisation n'engendrera aucun surcoût de gestion puisque pratique courante sur le site S18 ;
- maintenir sur pied les arbres sénescents et morts dans la limite du bon sens de sécurité (phytosanitaire, chute de branches aux abords des chemins..). Lors d'un martelage, il sera décidé de laisser quelques arbres sénescents sur pied par hectare (3 arbres maximum). Le choix de l'essence s'orientera préférentiellement sur le hêtre. Les brins qui dépérissent sous l'étage dominant devront être laissés sur pied.

Lors d'un martelage, les arbres à cavités observés seront indiqués sur la fiche de martelage afin de connaître la densité pour chaque parcelle. Un maximum de 4 arbres à cavités par hectare sera désigné « arbres remarquables ». et ne devront être marqués lors d'un martelage que s'ils représentent une menace pour le peuplement.

Descriptif des engagements rémunérés

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessous, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort (voir cas particulier ci-dessous). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. Seuls les îlots situés dans des zones exploitables et représentant un manque à gagner réel seront éligible à un financement dans le cadre de cette mesure.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 55 cm pour le chêne et à 50 cm pour les autres essences. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents par ha au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.

Maintien sur pied d'un volume de 5 à 10m³/ha en gardant au minimum deux tiges par hectare de plus de 50cm de diamètres par ha. En outre les arbres doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités.

Les arbres concernés peuvent être disséminés dans le peuplement mais seront de préférences groupés en îlots de sénescence.

<p>Précisions sur la marge d'appréciation</p>	<p>En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.</p> <p>Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.</p> <p>Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure forestière figurant au présent document annexe.</p> <p>Le type et la localisation des interventions sont définies à l'issu d'un diagnostic des parcelles et de l'élaboration d'une notice de gestion obligatoire.</p> <p>Les propriétaires ou les gestionnaires pourront néanmoins effectuer des interventions pour des raisons de sécurité (abords de sentier, risques sanitaires...). Ils en avertiront le cas échéant les services instructeurs de la DDT pour effectuer un avenant au contrat.</p>
<p>Fréquence d'intervention</p>	<p>Lors des martelages de la parcelle Intervention au cours du contrat</p>
<p>COMPENSATIONS FINANCIERES</p>	
<p>Montant et nature de l'aide</p>	<p>L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :</p> <p>Chêne : 68€/arbre Résineux : 42€/arbre Hêtre : 63€/arbre Autres feuillus : 145€/arbre</p> <p>Le montant de l'aide est plafonnée à 2 000€/ha.</p>
<p>Durée et modalités de versement des aides</p>	<p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
<p>SUIVIS / CONTROLES</p>	
<p>Points de contrôle</p>	<p>Arbres maintenue sur pied comme indiquée dans la notice de gestion. Détenion des pièces justificatives pour d'éventuels études et frais d'experts (factures acquittées originales, état de frais).</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Nombre d'arbres maintenus sur pied et nombre d'espèces visées présentes</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Nombre d'arbres maintenus sur pied et évolution des espèces faunistiques visées.</p>

ANNEXES

1. Annexes naturalistes

Liste des habitats naturels (typologie CORINE)

Liste de la flore remarquable

Liste des chiroptères

2. Annexes relatives à la gestion du site Natura 2000

Arrêté préfectoral de constitution du Comité de Pilotage du site

Arrêtés ministériels de désignation du site Natura 2000

Liste des projets soumis à étude d'incidence Natura 2000

Charte Natura 2000

Cahier des charges de la MAE-T (Mesure Agri-Environnementale Territorialisée)

Cahiers des charges des contrats Natura 2000

3. Comptes-rendus

Comptes-rendus des groupes de travail relatifs à l'élaboration du DOCOB

Comptes-rendus des comités de pilotage Natura 2000



Compte rendu de la réunion de travail sur la zone Natura 2000 du Mont Colombier - 22 avril 2008 à la Maison du Parc au Châtelard

Présents : Vincent Boulnois (conseiller municipal à la mairie du Châtelard) ; Roger Miguet (maire Aillon-le-Vieux) ; Christian GOGNY (conseiller municipal Aillon-le-Vieux) ; Miguet Elise, Marcel Domenge, André Petit-Roulet (agriculteurs) ; Sébastien Mailland-Rosset (Chambre d'Agriculture de Savoie) ; Yann Magnani (ONCFS) ; Philippe Mestelan, Martin Schoch (PNR du Massif des Bauges)

Excusés : Vincent Michel-Mazan (chambre agriculture 73) ; Véronique Le Bret (ONCFS) ; Pascal Combaz Deville (ONF) ; Soria Chelloug (DDAF) ; Philippe Ginollin, Hubert Ferrand (agriculteurs) ; David Marailhac – (Diren)

Contexte :

Le groupe de travail est chargé de préparer l'élaboration du document d'objectifs en amont de la mise en place du comité de pilotage prévue à l'automne. Le Copil associera tous les acteurs et sera chargé de valider le document d'objectifs.

Présentation générale du site :

La projection du diaporama a permis une présentation générale du site en mentionnant les communes concernées, les Znieff, les milieux naturels (habitat, flore, faune) et des activités présentes sur le site (tourisme, forêt, chasse, agriculture).

Diagnostic pastoral

Sébastien Mailland-Rosset a présenté les résultats du diagnostic pastoral effectué auprès des agriculteurs ou maires concernés par le site : les différents systèmes d'exploitation, pression de pâturage, états des lieux des accès, des aménagements d'eau, des chalets, du foncier.

Après avoir évoqué la problématique du loup dans les alpages, il a été mentionné les différents enjeux agro environnementaux des sites d'alpage : les risques naturels (avalanches), le maintien d'habitats d'intérêt communautaire comme les prairies de fauche de montagne et le maintien des milieux de vie du tétras lyre.

Discussions

Suite aux discussions sur les orientations de gestion, il a été décidé de travailler à la mise en place d'une charte Natura 2000, d'élaborer cette année au maximum 2 plans de gestion pastoraux précédant les contrats MAE T. Cette démarche aura lieu sur l'alpage Chaffart/Besson et sur Praz Gelaz. Une réflexion doit se poursuivre pour constituer un groupement pastoral sur l'alpage de Chaffart/Besson.

Le diagnostic des alpages fait apparaître des problèmes de structurations foncières notamment sur les unités Chaffard/Besson et sur Fretacu. Des démarches en faveur d'une nouvelle structuration pourrait être entreprises à l'initiative des communes si le contexte leur semble favorable.

Une possibilité de développer l'agritourisme avec le Chalet de Rossane a été évoquée. Le maintien d'une activité agricole sur le site restant un enjeu fort du site, nous travaillerons au projet de rénovation du Chalet cette année.

La journée naturaliste du 6 juillet au Mont Colombier permettra d'enrichir les connaissances des milieux naturels du site. Pour participer à cette journée, il faut contacter le Parc.

Mont Colombier

Natura 2000 : site S18
Groupe de travail alpage



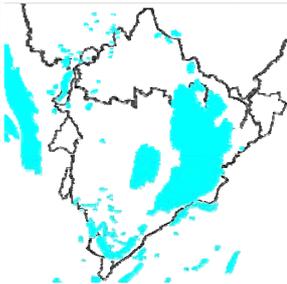
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Ordre du jour

- I. Présentation générale du site
- II. Diagnostic pastoral
- III. Enjeux agri-environnementaux

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Le réseau Natura 2000 dans le massif des Bauges



7 sites : 17 601 ha (22%)

- S 10 Zones Humides Albanais 77 ha (563) – DH
- S13 Tourbières des Creusats 12 ha – DH
- S12 Zones Humides Combe de Savoie 69 ha (883) – DH
- S14 Rebord méridional 1068 ha (1187) – DH/DO
- S15 Hautes Bauges 14 068 ha (14 480) – DH/DO
- S18 Mont Colombier 2177 ha – DH/DO
- H 30 Zones Humides Cluse d'Anney 128 ha (331) – DH

Forêts, pelouses et prairies, zones humides, falaises

44 communes du PNR concernées (60%)

Convention entre opérateurs pour les DocOb :
PNRMB : S14; S15 et S18
CPNS/ASTERS : H30; S10; S12; S13

Nombreux partenaires Gestion

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Le réseau européen Natura 2000

Son objectif : préserver la biodiversité

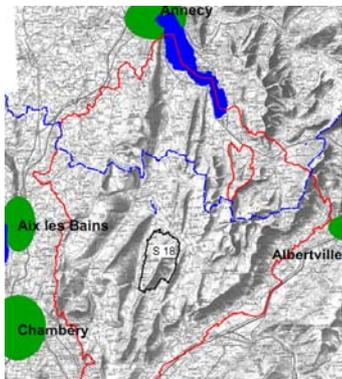
- Conservier les espèces végétales et animales menacées en assurant le maintien de leurs milieux
- Concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires, en tenant compte des particularités régionales et locales.
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Comment est il constitué ?

- ☞ Sites désignés au titre de la directive « Habitats » et directive « Oiseaux »
- ☞ Un site Natura 2000 comprend obligatoirement des habitats (= milieux naturels) et espèces sauvages d'intérêt européen = LABEL EUROPEEN.

Parc naturel régional du Massif des Bauges

I. Présentation générale du site S 18



Parc naturel régional du Massif des Bauges

Carte n° 2 : communes concernées par le site



Site : 2175 ha

- Aillon-le-Jeune : 25 %
- Aillon-le-Vieux : 30 %
- Ecole : 8 %
- La Compôte : 15 %
- Le Châtelard : 22 %

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Carte n° 3 : espaces à statut particulier présents sur S18

ZNIEFF :
 → Objectif : outil de connaissance des milieux naturels français – pas d'acte juridique d'institution

ZNIEFF type 1 :
 → intérêt biologique remarquable

ZNIEFF type 2 :
 → grand ensemble naturel riche qui offre des potentialités biologiques importantes

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Les milieux naturels

✓ **Typologie Corine Biotope (carte PNR 2000)**

- > 9 habitats « forestiers »
- > 8 habitats « Rochers, falaises »
- > 18 habitats « landes, pelouses et prairies »

Habitats forestiers	72%
Habitats de landes	1%
Habitats de pelouses et prairies et mégaphorbiaies	14%
Habitats rocheux	5%
Tourbières et marais	5%

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Flore

Inventaire botanique PNR 2000

- > 54 relevés
- > Sabot de vénus : Population la plus importante du massif des Bauges et probablement l'une des plus vastes des Alpes du Nord



Parc naturel régional du Massif des Bauges

321 espèces observées : 34 ont un intérêt patrimonial, dont 26 en milieu « ouvert »

- Orchis odorant
- Inule de Vaillant
- Ail victorial
- Arnica
- Gentiane jaune
- Orchis grenouille
- Pediculaire ascendante





Parc naturel régional du Massif des Bauges

Faune

❖ **Mammifères :**

- ✓ Chamois : forte population (500 individus)
- ✓ Cerf/Chevreuil/Sanglier
- ✓ Marmottes
- ✓ Chauve souris
- ✓ Lynx / Loup



Parc naturel régional du Massif des Bauges

❖ **Insectes : lépidoptères**

- Parnassius apollo Linnaeus : **Apollon**
- Euphydryas aurinia : **Damier de la Succie**
- Maculinéa alcon




Etat de conservation est en lien avec le maintien des zones d'alpage

Parc naturel régional du Massif des Bauges

❖ Oiseaux :

➤ **Tétras lyre :**

- Etudiée dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM).
- Comptage (1999) : densité forte : 19 coqs chanteurs (= 2,55 coqs / km²).

Milieux hétérogènes // Habitas en mosaïque

- Forêt résineux
- Prairies avec arbustes
- Landes

Enjeu : tétras menacé par dynamique d'embaumement

- Gérer durablement mosaïque paysagère




❖ Avifaune : Aigle royal





Activités principales



Activités touristiques

- ✓ Randonnée
- ✓ Sentier botanique
- ✓ Libéristes
- ✓ Via ferrata
- ✓ Vente directe de produits agricoles



Activités forestières

Forêts publiques environ 1000 ha communales, départementale

5 sources captées

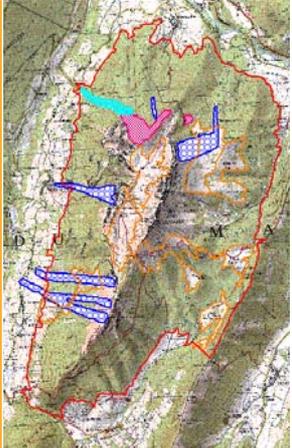



Risques naturels

➤ **Avalanches (sources RTM, ONF)**

Préconisations :

- Maintien de l'activité pastorale
- Urbanisme




Activités cynégétiques

- La chasse est autorisée sur l'ensemble du site
- GIC : 5 ACCA et 1 chasse privée
- Plan de chasse
- Principaux animaux de S18 sont les chamois, chevreuils et cerfs
 - ex. 88 chamois inscrits au Plan de chasse
- Suivis réguliers des populations



II. Activités pastorales

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SAVOIE

→ Diagnostic des alpages (CA 73)
→ Domaine pastoral : 8 UP
→ 10 exploitations

■ Vaches laitières / Génisses / Vaches taries
■ Chèvres / Génisses / Vaches taries
■ Génisses / Vaches taries

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Principales motivations :

- Inalper les bêtes pour libérer des surfaces fourragères à proximité de l'exploitation (8/10 exploitations)
- Intérêt d'inalper les animaux par tradition et/ou raisons affectives (2 exploitations)

Main d'œuvre en alpage

- Exploitations laitières : 2 allers-retours/jour
- Rossane : plein temps
- Génisses : visite hebdomadaire

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Date d'utilisation des alpages
→ En moyenne : 105 jours (juin – octobre)

Pression du pâturage
→ **Estimation théorique** : correspondance entre les habitats (Corinne Biotope) et les faciès agro-écologique "typologie de la végétation des alpages laitiers des Alpes du Nord" (CEMAGREF)

Habitats Corinne biotope → Typologie de la végétation → Potentiel théorique fourrager de pâturage → Chargement de l'alpage (diagnostic alpage)

→ 3 classes :

- Pression de pâturage faible voire très faible (4 UP)
- Pression de pâturage moyen (2 UP)
- Pression de pâturage forte (2 UP)

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Carte n° 9 : Etat des lieux des unités pastorales

→ Accès
→ Type aménagement d'eau
→ Chalet d'alpage

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Carte n° 13 : foncier du site S1B

Foncier
→ **conditionne fortement l'avenir du pastoralisme sur le site**

Ex : UP Frétacul

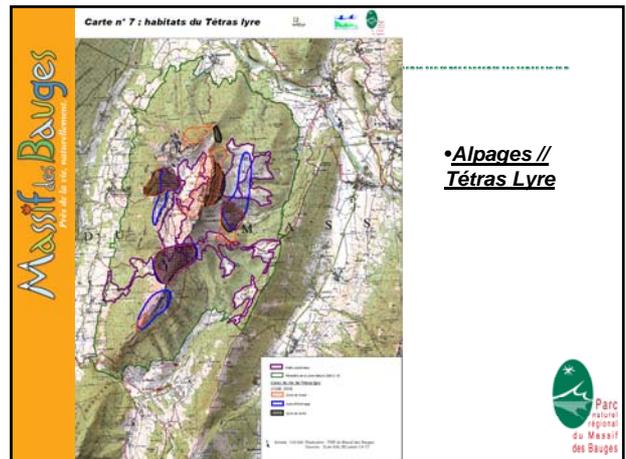
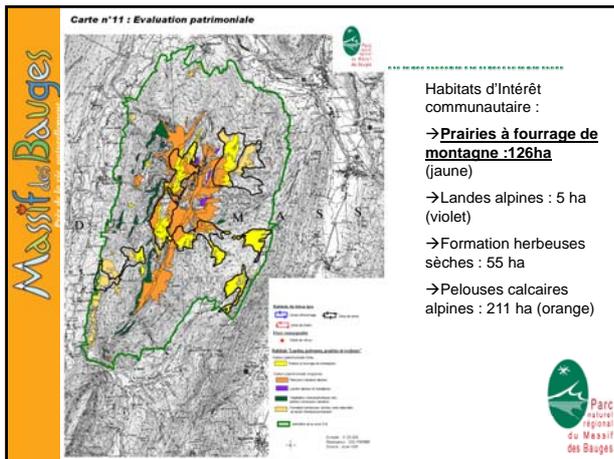
- 150 parcelles (0,3 ha)
- 50 propriétaires
- 4 Indivisions
- 3 parcelles communales

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Alpage / Loup

- Juillet 2007, 3 communes concernées sur le site
- 4 agriculteurs ont été indemnisés au titre du loup pour la mort de 23 caprins et 1 ovin

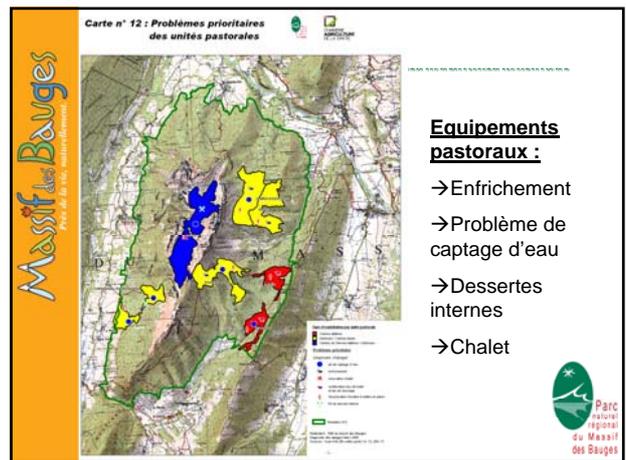
Parc naturel régional du Massif des Bauges



III. Enjeux agro-environnementaux

- Maintenir ou restaurer l'activité pastorale extensive
- Maintenir les activités laitières
- Développer l'agri tourisme

Parc naturel régional du Massif des Bauges



Programme :

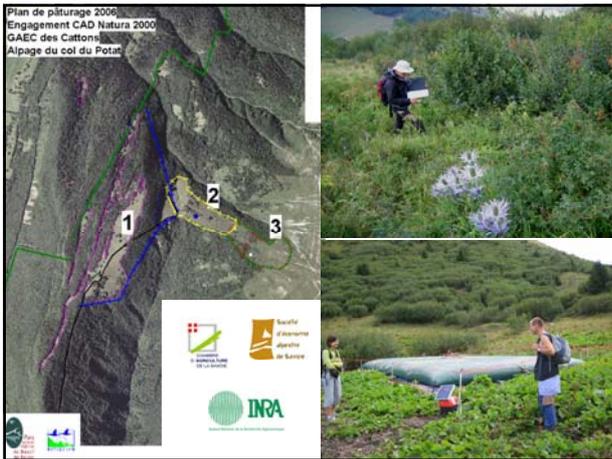
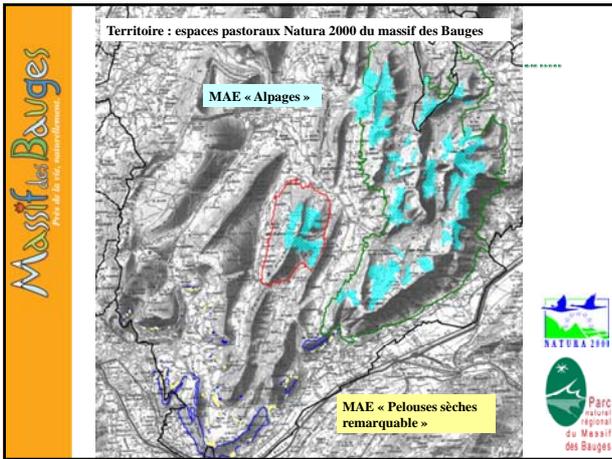
- Charte Natura 2000 = maintien biodiversité du site – propriétaires
- Plan de gestion pastoraux – contrat MAE → Secteur Chaffart Besson / Praz Gelaz
- Projet chalet Rossane
- Suivi tétraz : comptage coq chanteur sur le Mont Colombier le lundi 5 mai
- Journée naturaliste au Mont Colombier : 6 juillet
- Groupe de travail fin juillet sur le terrain
- Comité pilotage septembre

Parc naturel régional du Massif des Bauges

Projet MAE T sur les espaces pastoraux Natura 2000 du PNR du massif des Bauges

Alpages et pelouses sèches

Parc naturel régional du Massif des Bauges





Site Natura 2000 S18 « Mont Colombier »

Compte rendu du groupe de travail « forêts »

Mairie d'Aillon-le-Vieux, 12 janvier 2009

Personnes présentes :

Roger MIGUET, Maire d'Aillon-le-Vieux ; Isabelle DRILLAT, ONF Agence de Savoie ; Michel GIRAUD, Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique de Rossanaz ; Roger LAPERRIERE, Président de l'ACCA du Châtelard ; Marcel BUTHION, Sylviculteur au Châtelard ; Fabrice BUTHION, Sylviculteur à Cusy ; Robert RIVOLLIN, Adjoint Aillon-le-Vieux ; Michel PETIT BARAT, Elu Aillon-le-Vieux, responsable Forêt ; Marius FERROUD-PLATTET, Maire d'Ecole ; Roger GINOLLIN, Maire d'Aillon-le-Jeune ; Aurélien COUTON, Elu de La Compôte ; Romain PERRIER, Président ACCA de La Compôte ; Laurent DAVID, Elu d'Ecole, ACCA d'Ecole ; Jean-Denis TISSOT, Elu du Châtelard ; Gilbert ROUX, Elu d'Aillon-le-Vieux ; Jean-Louis DAVID, président du Groupement des Sylviculteurs des Bauges (73) ; Jean-Pierre BERTOLINO, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) de Savoie ; Albert DARVEY, Conseil Général de Savoie ; Jean-Pierre FRESSOZ, Maire de la Compôte ; Johann HOUSSET, Chargé de Mission Natura 2000 au PNR du Massif des Bauges ; Philippe MESTELAN, Chargé de Mission Agri-environnement au PNR du Massif des Bauges ; Sylvie Miguët, Chargée de Mission Forêt-Bois au PNR du Massif des Bauges.

Personnes excusées :

DIREN Rhône-Alpes, DDEA de Savoie, Conservatoire Botanique National Alpin, Paul CASIEZ, André GUERRAZ.

Introduction de la réunion par M. Roger MIGUET, Maire d'Aillon-le-Vieux et Président du Comité de Pilotage du site « Mont Colombier. Il rappelle que les représentants des chasseurs ont été conviés à ce groupe de travail car les activités cynégétiques et forestières sont étroitement liées.

Contexte

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges est chargé de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000. Ce groupe de travail vise à définir avec les usagers du site les actions à mettre en place concernant les forêts. Les principaux objectifs du volet « Alpines » du Document d'Objectifs sont présentés. R. Perrier, Président de l'ACCA de La Compôte signale que les actions d'entretien de l'habitat du Tétrás Lyre mises en place sur le site peuvent être néfastes au Tétrás lyre car ils observent moins de Tétrás lyre sur certains secteurs depuis que le pâturage en sous-bois est en place. P Mestelan (PNR) indique que ces actions sont néanmoins favorables au long terme car la fermeture complète du paysage serait encore plus néfaste pour le Tétrás lyre. Il faut trouver un compromis dans les dates de pâturage pour respecter la reproduction de l'espèce.

Présentation de l'état des lieux des richesses naturelles du site.

Dans le cadre des différentes actions du Parc naturel régional du Massif des Bauges, des inventaires scientifiques ont été effectués : milieux naturels, flore, rapaces... Ces données ont été complétées par des inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 (exemple : inventaire des chauves-souris sur le site du Mont Colombier). Le diaporama présente quelques photos illustrant des éléments du patrimoine naturel du site.

Diagnostic de l'activité forestière sur le site.

Etude confiée à l'Office National des Forêts.

Les forêts du site présentent globalement une bonne productivité. Seuls certains secteurs d'altitude sont peu productifs.

Forêts publiques : 4 forêts communales (Aillon-le-Vieux, Aillon-le-Jeune, Le Châtelard, La Compôte), forêt départementale de la Combe d'Aillon et forêt sectionale de Montlardier. Les forêts publiques sont dotées de Documents d'Aménagement Forestiers. Les secteurs desservis sont bien exploités. Certains secteurs peu accessibles sont peu voire pas exploités. L'ONF essaye de développer l'exploitation par câble pour améliorer la desserte sur certains secteurs plus pentus.

Forêt privée : Un seul Plan Simple de Gestion est connu à ce jour, sur Le Châtelard. Les forêts privées sont moins exploitées, notamment en raison d'un fort morcellement du foncier. De plus, certains propriétaires ne connaissent plus les limites de leurs parcelles.

L'objectif de Natura 2000 est de valoriser les activités forestières respectueuses des milieux naturels.

Propositions d'objectifs de gestion durable.

Dans cette optique, des objectifs de gestion durable des forêts sont proposés au groupe de travail (voir diaporama joint). De ces objectifs découlera un plan d'actions sur 5 ans (2009-2013). Ces objectifs sont les suivants :

Fonction de production :

1. *Sylviculture* (Charte forestière de territoire & Natura 2000)
 - Soutenir l'animation foncière en forêt privée pour favoriser la gestion durable des forêts,
 - Création de groupements forestiers,
 - Echanges de parcelles,
 - Soutenir la création de Plans Simples de Gestion,
 - Soutenir la bonne réalisation des plans de chasse par les ACCA,
 - Soutenir une sylviculture irrégulière, rentable et proche de la nature produisant des bois de qualité et valorisables localement,
 - Promouvoir les labels de gestion durable des forêts comme PEFC (= argument commercial à valoriser).

2. *Exploitation* (Charte forestière de territoire & Natura 2000)
 - Conforter un réseau de desserte forestière raisonné et multifonctionnel : améliorer l'accessibilité de certains secteurs, contourner les hameaux, permettre l'accès des grumiers plus près des coupes, pistes sylvopastorales... (3 projets de pistes sont en cours d'étude par l'ONF sur le site).
 - Promouvoir les modes d'exploitation respectueux de la nature : débardage par câble, débardage tracteur sur sol portant pour préserver les sols + remise en état...

Fonction de protection contre les risques naturels

- Maintenir un couvert forestier dans les secteurs à risques : pas de coupes rases de plus de 1ha (= réglementation 73)
- Préservation des périmètres de captage d'eau

Fonctions de préservation de la biodiversité

1. *Bonnes pratiques de gestion = gestion « ordinaire »* (exonérations fiscales / charte Natura 2000)
 - Favoriser le mélange d'essence
 - Privilégier la régénération naturelle
 - Conserver les forêts de Pins de montagne et les forêts de ravin
 - Ne pas stocker le bois de chauffage de hêtre en forêt
 - Laisser une partie du bois mort en forêt
 - Respecter les sols forestiers lors de l'exploitation forestière
 - Laisser des arbres à cavité abritant la faune
2. *Actions ciblées* (financées à 100% par des contrats Natura 2000)
 - Création / entretien de clairières (Tétras lyre, Gélinothe, Sabot de Vénus)
 - Irrégularisation des peuplements (Chouette de Tengmalm, Chauves souris, Pic noir...)
 - Système de franchissement des ravins pour les pistes (forêts de ravins)
 - Immobilisation de gros bois sur 30 ans (Chouette de Tengmalm, Chauves-souris, Pic noir...)
3. *Formations, sensibilisation* (Natura 2000)

Fonction d'accueil du public

- Sentiers en forêt à entretenir
- Plan de circulation des engins motorisés (Parc des Bauges)
- Sentiers pédagogiques (financement Natura 2000). Ex : Sentier des orchidées Aillon-le-Jeune
- Centre d'interprétation de la forêt et du bois en FD Combe d'Aillon : participation Natura 2000

Fonction scientifique : inventaires scientifiques (Natura 2000) → suivi des milieux et des actions

R. Ginollin, Maire d'Aillon-le-Jeune indique qu'ils ont des projets de développement des itinéraires VTT sur la station, qui pourront concerner le site pour quelques itinéraires. Albert Darvey rappelle qu'il faudrait réfléchir à des projets de desserte en concertation entre forestiers privés et publics.

Relevé de conclusion et suites à donner

Le groupe de travail est d'accord avec les objectifs de gestion proposés ci dessus. Le Parc des Bauges se charge d'intégrer ces objectifs dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000.

Une **sortie de terrain** sera organisée dès que les conditions d'enneigement le permettront pour étudier plus en détail les actions proposées.

Site Natura 2000 S18 Mont Colombier

Groupes de travail forêt- 13 février 2009
Elaboration d'un plan d'actions sur les forêts du site





Qu'est-ce que Natura 2000 ?

C'est un réseau européen de sites naturels abritant des habitats et/ou des espèces dits d'intérêt communautaire.

Ce réseau comprend les sites désignés au titre des directives « habitats » et « oiseaux »

Objectifs : favoriser les pratiques respectueuses des milieux naturels



Fonctionnement de Natura 2000

- ❑ Classement du site après consultation des 5 communes → avis favorables en 2006
- ❑ Gestion du site
 - ☞ Comité de Pilotage local *Aillon le Vieux*
 - ☞ Élaboration d'un document d'objectifs *Parc des Bauges*
 - ☞ Mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB)



Mise en œuvre des actions

Outils financiers pour la mise en œuvre des actions Natura 2000 :

- ☞ **Actions forestières :**
 - Contrat Natura 2000
 - Charte Natura 2000
- ☞ **Actions agricoles :**
 - Mesures agri-environnementales
 - Plan Pastoral territorial du Massif des Bauges
 - Contrat Natura 2000
 - Charte Natura 2000

Autres outils complémentaires :

- ☞ Charte forestière de territoire
- ☞ Parc des Bauges



Le réseau Natura 2000 dans les Bauges

40 communes concernées

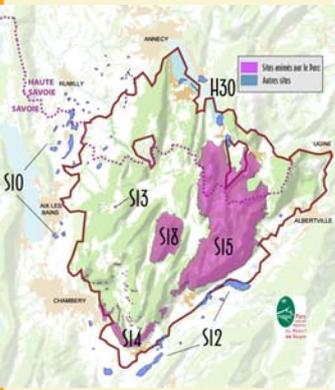
7 sites : 17 601 ha (22%)

- S10 Zones Humides Albais
- S13 Tourbières des Creusats
- S12 Zones Humides Combe de Savoie
- S14 Rebord méridional
- S15 Hautes Bauges
- S18 Mont Colombier

H 30 Zones Humides Cluse d'Anney

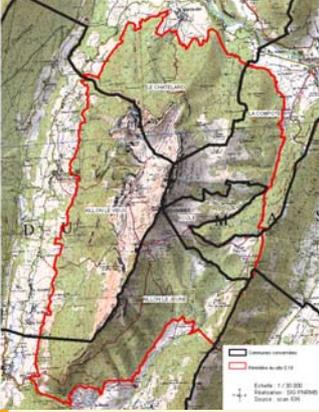
12 000 ha Forêts Natura 2000
25 % des forêts du Parc

+ pelouses et prairies, zones humides, falaises



Le site du Mont Colombier

- ❑ 5 communes
 - ✓ Aillon le jeune 25 %
 - ✓ Aillon le vieux 30 %
 - ✓ Ecole 8 %
 - ✓ La Compôte 15 %
 - ✓ Le Châtelard 22 %
- ❑ Surface : 2 182 ha




Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Forêts: 1 570 ha (72 %)

Milieux rocheux: 110 ha

Milieux ouverts: 500 ha

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

DOCOB : Méthode de travail & partenariats

- 3 volets :
 - ✓ Alpages → Chambre d'Agriculture, Société d'Economie Alpestre
 - ✓ Falaises → CORA
 - ✓ Forêts → partenariat ONF
- Pour chaque volet, groupes de travail forêt & chasse :
 - ✓ Diagnostic écologique (*Etat des lieux du patrimoine naturel*)
 - ✓ Diagnostic socio-économique (*Usages sur le site*)
 - ✓ Élaboration des objectifs et des actions de gestion
 - ✓ Propositions de contrats Natura 2000

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Volet Alpage : Objectifs définis avec le groupe de travail

- Promouvoir une **gestion des espaces pastoraux** conciliant richesse biologique et rentabilité économique
 - Proposer une **charte Natura 2000** aux propriétaires
 - Etablir des **contrats agri-environnementaux**
- Améliorer les conditions d'exploitation des alpages afin de pérenniser l'activité pastorale
 - Améliorer les **aménagement et équipements** des alpages (chalets, points d'eau, accès...)
 - **Animation foncière** auprès des propriétaires, en vue de réaliser les travaux d'aménagement prévus et de pérenniser l'alpage
 - **Accueil à l'alpage** : valoriser le lien pastoralisme / fromages / biodiversité

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Richesses naturelles des forêts

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Ecosystème forestier = habitat

- → réservoir biodiversité
- → rôle de corridor
- → limitation des risques (montagne)

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Carte n°6 : relevé de végétation et des stations à sabot de vénéus

Inventaire botanique PNR 2000

- 321 espèces recensées
- 26 remarquables
- Sabot de vénéus : Population la plus importante du massif des Bauges et probablement l'une des plus vastes des Alpes du Nord

Chauves-souris : 5 espèces d'intérêt communautaire - CORA

Photo Hugo Willock



Barbastelle



Murin à oreilles échanquées



Grand rhinolophe

+ Sérotine de Nilson



Insectes d'Intérêt communautaire



Rosalie des Alpes*



Oiseaux

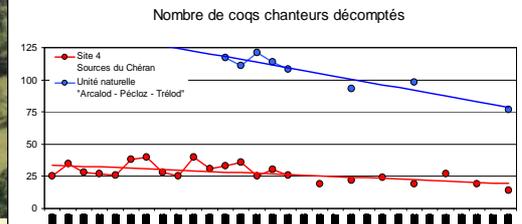





Tétras lyre



Nombre de coqs chanteurs décomptés



Site	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Site 4	25	30	25	35	25	30	25	30	25	25
Sources du Chéran	100	110	105	115	100	110	105	115	100	100
Unité naturelle Arcalod - Péclouz - Trélod	100	110	105	115	100	110	105	115	100	100



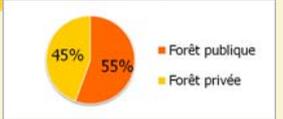
Contexte forestier sur le site

Diagnostic effectué par l'ONF




Contexte forestier sur le site

- 1 570 ha de forêts
 - 870 ha publique
 - 700 ha privée
- Forte évolution de la forêt depuis 50 ans
- Contexte de la filière
 - Bois valorisé à 90 % hors du Massif des Bauges
 - Débouchés multiples *bois d'œuvre, d'industrie, bois énergie...*
- Productivité des forêts des Bauges
 - Bois d'assez bonne qualité
 - Bonne productivité des sols pour un territoire de montagne




Un cadre : la Charte Forestière de Territoire 2009-2013

- promouvoir une gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt
- développer la mobilisation de la ressource en bois locale de façon durable
- valoriser localement la ressource en bois
- développer une culture forêt – bois auprès des élus et du grand public et vis-à-vis des agglomérations portes.



Foncier



- Forêts Communales :
 - ✓ Aillon le jeune 41 ha
 - ✓ Aillon le vieux 237 ha
 - ✓ La Compôte 121 ha
 - ✓ Le Châtelard 76 ha
- Forêt sectionale de Montlardier 85 ha
- Forêt départementale Combe d'Aillon 313 ha



Contexte forestier sur le site

- **Gestion des forêts publiques**
 - ✓ Gestion durable selon les documents d'aménagements forestiers
 - ✓ Une bonne mobilisation de la ressource sur les secteurs facilement accessibles
 - ✓ Une volonté d'améliorer l'accessibilité de certains secteurs
 - ✓ → Gestion en futaie irrégulière + quelques parcelles de taillis
 - ✓ Objectifs :
 - production (rotation 12 à 20 ans) 90%
 - rôle identifié de protection 95 %
 - accueil du public (routes et chemins) ↔ en lien avec Aillon-Station
 - ✓ Certification PEFC

La gestion ordinaire de ces forêts permet une bonne préservation des milieux forestiers, en ayant une exploitation rentable des bois.

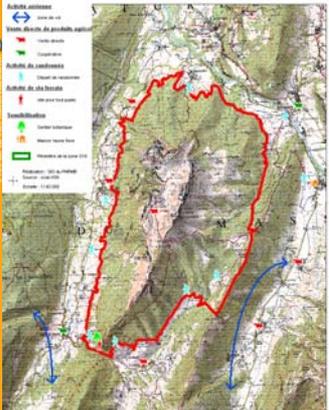


Contexte forestier sur le site

- **Gestion des forêts privées**
 - ✓ Handicap lié au morcellement du foncier
 - 800 parcelles de forêts privées
 - Surface moyenne : 0,85 ha
 - ✓ Une ressource peu valorisée
 - ✓ Peu ou pas de Documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion)



Accueil du public



- ✓ Chartreuse d'Aillon
- ✓ Randonnée
- ✓ Sentier botanique
- ✓ Loisirs de nature
- ✓ Vente directe de produits agricoles
- ✓ Projet de centre d'interprétation sur la forêt départementale de la Combe d'Aillon



Propositions d'actions sur les milieux forestiers du site

Plan d'actions sur 5 ans 2009-2013




Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Fonctions de production

- Sylviculture** *Charte forestière de territoire & Natura 2000*
 - ✓ Soutenir l'animation foncière en forêt privée pour favoriser la gestion durable des forêts (sylvélite)
 - Création de groupements forestiers,
 - Echanges de parcelles
 - ✓ Soutenir la création de Plans Simples de Gestion
 - ✓ Soutenir la bonne réalisation des plans de chasse par les ACCA
 - ✓ Soutenir une sylviculture irrégulière, rentable et proche de la nature produisant des bois de qualités et valorisables localement
 - ✓ Promouvoir les labels de gestion durable des forêts comme PEFC → argument commercial à valoriser



Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

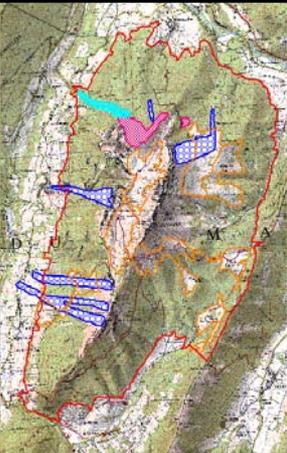
Fonctions de production

- Exploitation** *Charte forestière de territoire & Natura 2000*
 - ✓ Conforter un réseau de desserte forestière raisonné et multifonctionnel (pistes sylvopastorales)
 - améliorer l'accessibilité de certains secteurs,
 - contourner les hameaux,
 - permettre l'accès des grumiers
 - 3 projets en cours d'étude par l'ONF sur le site
 - Etude desserte agricole et forestière (CA)
 - ✓ Promouvoir des modes d'exploitation respectueux de la nature
 - Etude câble
 - Débardage tracteur uniquement sur sol portant pour préserver les sols + remise en état...
 - Desserte à cheval sur enjeux bien particuliers (pédagogie...) *Natura 2000*



Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Prévention des risques naturels



- Maintenir un couvert forestier dans les secteurs à risques
 - pas de coupes rases de plus de 1ha (= réglementation 73)
- Régulation de la ressource en eau (*périmètres de captages*)



Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Préservation de la biodiversité



- Bonnes pratiques de gestion = gestion « ordinaire »**
 - **exonérations fiscales / charte Natura 2000**
 - ✓ Favoriser le mélange d'essence
 - ✓ Privilégier la régénération naturelle
 - ✓ Conserver les forêts de Pins de montagne et les forêts de ravin
 - ✓ Ne pas stocker le bois de chauffage de hêtre en forêt
 - ✓ Laisser une partie du bois mort en forêt
 - ✓ Respecter les sols forestiers lors de l'exploitation forestière
 - ✓ Laisser des arbres à cavité abritant la faune



Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Préservation de la biodiversité



- Actions ciblées**
 - financées à 100% par des contrats Natura 2000
 - ✓ Création / entretien de clairières *Tétras lyre, Gelinotte, Sabot de Vénus*
 - ✓ Irrégularisation des peuplements *Chouette de Tengmalm, Chauves souris, Pic noir...*
 - ✓ Système de franchissement des ravins pour les pistes *Forêts de ravins*
 - ✓ Immobilisation de gros bois sur 30 ans *Chouette de Tengmalm, Chauves souris, Pic noir...*
- Formations, sensibilisations (Natura 2000)**



Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Fonctions d'accueil du public

- Sentiers en forêt = lieu de ressourcement
 - ✓ Plan de circulation des engins motorisés *Parc des Bauges*
- Sentiers pédagogiques *Natura 2000*
 - ✓ Sentier des orchidées *FC Aillon-le-Jeune*
- Centre d'interprétation de la forêt et du bois
 - ✓ *FD Combe d'Aillon* → participation *Natura 2000*



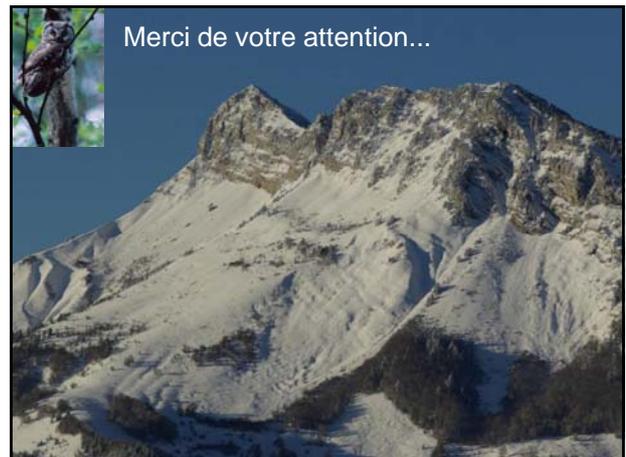
Massif des Bauges
Parc naturel régional

Connaissances scientifiques

- ☐ Suivis des milieux et des espèces *Parc des Bauges, Natura 2000*
- ☐ Autres études : bilan carbone... *Partenaires scientifiques*



Merci de votre attention...



Massif des Bauges
Parc naturel régional

Etude du milieu naturel : méthode

- ☐ Cartographie et inventaire des milieux naturels en 2003 : Parc, Conservatoire Botanique Alpin, ONF
- ☐ Etude sur la faune :
 - ✓ Suivi des rapaces rupestres depuis 2005
 - ✓ Etudes sur les insectes en 2008
 - ✓ Groupe Chiroptères Rhône-Alpes en 2008
 - ✓ Autres données ONCFS...



Massif des Bauges
Parc naturel régional

Volet forêts : les enjeux

- ☐ Habitats
 - ✓ Forêts de ravins
 - ✓ Forêt de pins à crochets
- ☐ Avifaune
 - ✓ Gélinotte des bois
 - ✓ Pic noir
 - ✓ Chouette de Tengmalm
 - ✓ (Tétras lyre)
- ☐ Rosalie des Alpes
- ☐ Barbastelle
- ☐ Flore : Sabot de Vénus



Massif des Bauges
Parc naturel régional



Les sapins non comestibles doivent être éliminés mécaniquement

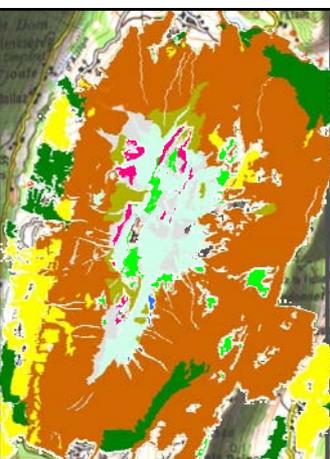
Massif des Bauges
Parc naturel régional

Inventaires des milieux naturels

PNRMB, 2000

→ 35 habitats dont 16 d'intérêt communautaire

- Forêts de ravin
- Forêts de Pin à crochets
- Prairies à fourrage des montagnes
- Prairies sèches
- Habitats sapévrins
- Pessières, hêtres d'altitude
- Ravins, hautes
- Falaises sèches
- Prairies à avoine élevée




Site Natura 2000 S18 « Mont Colombier »

Compte rendu du premier Comité de Pilotage

Maison du Parc, 12 janvier 2009

Personnes présentes :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie,
Fabienne GOETZ, DDEA
Soria CHELLOUG, DDEA
Didier LISKA, Fédération des Chasseurs de Savoie
Roger MIGUET, Maire d'Aillon-le-Vieux
Robert RIVOLLIN, Adjoint Aillon-le-Vieux
Christiane PEYRE, Conseiller municipal Aillon-le-Vieux
Philippe JANIN, ONF Aillon-le-Vieux
Karine LAMBERT, ONF Agence de Savoie
Bruno BLETTON, Chambre d'Agriculture Savoie
Albert DARVEY, Conseil Général de Savoie
Jean-Louis DAVID, président du Groupement des Sylviculteurs des Bauges (73)
Paul CASIEZ, Président Communauté de Commune des Bauges et Maire du Châtelard
Roger GINOLLIN, Maire d'Aillon-le-Jeune
Marius FERROUD-PLATTET, Maire d'Ecole
Michel RAFFIN, Président de l'Office de Tourisme du cœur des Bauges
Alexis MIKOLAJCZAK, Conservatoire Botanique National Alpin
André COLLAS, FRAPNA Savoie
Jean-Pierre FRESSOZ, Maire de la Compôte
Michel DIETLIN, Agence Touristique Départementale de Savoie
André PETIT-ROULET, Groupement Pastoral de Chaffard et Besson
Marcel DOMENGE, Groupement Pastoral de Chaffard et Besson
Michel DELMAS, Directeur du PNR du Massif des Bauges
Johann HOUSSET, PNR du Massif des Bauges
Philippe MESTELAN, PNR du Massif des Bauges
Jean-François LOPEZ, PNR du Massif des Bauges

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie introduit la réunion.

Il rappelle l'historique de la désignation du site Natura 2000 S18 en 2005, après consultation des mairies concernées. Il indique que le Parc naturel régional du Massif des Bauges a été chargé de l'élaboration du Document d'Objectifs de ce site.

Il rappelle que le Comité de Pilotage est l'instance qui oriente la gestion du site Natura 2000 et que ce Comité de Pilotage doit être présidé par le représentant d'une des 7 collectivités territoriales concernées par le site (communes d'Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Ecole, La Compôte, Le Châtelard, Communauté de Communes des Bauges, Parc naturel régional du Massif des Bauges). Ce premier

Comité de Pilotage a donc pour but de désigner le président. L'Etat reste responsable devant l'Europe de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Michel Delmas, Directeur du Parc des Bauges, indique que Roger Miguet, Maire d'Aillon-le-Vieux, s'était déclaré prêt à assurer la présidence du Comité de Pilotage. Cette candidature a fait l'unanimité auprès de tous les représentants des collectivités territoriales.

Le Secrétaire Générale prend acte que Roger Miguet, Maire d'Aillon-le-Vieux, est le nouveau président du Comité de Pilotage pour une durée de 3 ans.

Soria Chelloug (DDEA de Savoie) présente un rappel de ce qu'est le réseau Natura 2000 :

- Réseau européen de sites désignés au titre de la « Directive Habitats » et de la « Directive Oiseaux » :
- Présentation du réseau de site Natura 2000 dans le département de la Savoie ;
- Rédaction d'un Document d'Objectifs définissant les objectifs de gestion durable ;
- Mise en œuvre de ces actions au travers de différents outils contractuels : contrats Natura 2000, Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE-T), Charte Natura 2000...

Johann Housset et Philippe Mestelan (Parc des Bauges) proposent une méthodologie pour l'élaboration du Document d'Objectifs et les perspectives pour sa finalisation. Cette méthode est validée par le COPIL.

Présentation du site :

- Intégration du site S18 dans le réseau des sites Natura 2000 du Parc
- **Organisation du travail en trois volets** selon les trois grands types de milieux du site, caractérisés par des usages différents et donc des enjeux spécifiques : volets « **alpages et milieux ouverts** », « **falaises** » et « **forêts** ».
- **Le Parc est déjà doté d'inventaires scientifiques et naturalistes. Ils ont été utilisés pour présenter l'état des lieux écologique du site.**

La Carte des habitats (milieux naturels) a été faite sur ce secteur du Parc en 2000 ainsi que des relevés floristiques en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin. Les oiseaux du site sont connus grâce aux inventaires du Centre Ornithologique de Rhône-Alpes (CORA) et du Parc et les suivis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (Tétralyre not.). Le CORA a également étudié les chauves-souris fréquentant le site. Des inventaires des insectes ont également été effectués.

- Rappel des activités sur le site : pastorales, forestières et touristiques/loisirs.

Présentation du volet « Alpages » du site :

➤ Méthodologie :

- Diagnostic des unités pastorales et des usages agricoles grâce à un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Société d'Economie Alpestre (SEA).
- Deux groupes de travail en avril et en septembre 2009, pour définir les enjeux et les objectifs.

- Cohérence nécessaire avec le Plan Pastoral Territorial du Massif des Bauges.

➤ Objectifs retenus à l'issue des groupes de travail :

1. Promouvoir une gestion des espaces pastoraux conciliant richesse biologique et rentabilité économique
2. Améliorer les conditions d'exploitation des alpages afin de pérenniser l'activité pastorale : accès, chalets d'alpages, points d'eaux... + animation foncière associée
3. Valorisation du site : accueil à l'alpage...
4. Diffusion des connaissances sur les patrimoines naturels et culturels : table d'orientation de Rossanaz, sentier des orchidées...
5. Améliorer la connaissance et suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site évaluation des actions agri-environnementales.

Méthodologie pour l'élaboration du volet « falaises » :

Se rattacher au **Schéma de Cohérence** pour la pratique de l'escalade/via ferrata sur le Massif des Bauges, dont les objectifs sont les mêmes que ceux du site Natura 2000 : concilier la pratique de ce loisirs nature et la préservation des espèces remarquables. Ce dispositif est déjà doté d'un Comité de Pilotage. Pour la pratique du parapente, assez marginale sur le site, on pourra également se rattacher au schéma de cohérence en cours de mise en place sur le Parc.

Méthodologie pour l'élaboration du volet « forêts » :

Diagnostic des usages sylvicoles des forêts privées et publiques du site confié à l'Office National des Forêts.

Mise en place d'un groupe de travail forêt pour définir les objectifs de gestion durable des forêts du site seront définis

Elaboration de la charte Natura 2000 en parallèle, qui sera surtout utile pour les milieux forestiers.

Conclusions et perspectives pour la finalisation du Document d'Objectifs :

- Prochain Comité de Pilotage Natura 2000 en avril-mai 2009 → validation du Document d'Objectifs, de la Charte Natura 2000 et du plan de communication autour de Natura 2000.
- Premières actions pour 2009 :
 - Belvédère de Rossanaz
 - Aménagement du chalet d'alpage de Rossanaz
 - Mise en place des mesures agri-environnementales
 - Mise en place de la Charte Natura 2000 en forêt

Quelques définitions

Qu'est ce que Natura 2000 ?

C'est un réseau européen de sites naturels abritant des habitats et/ou des espèces dits d'intérêt communautaire.

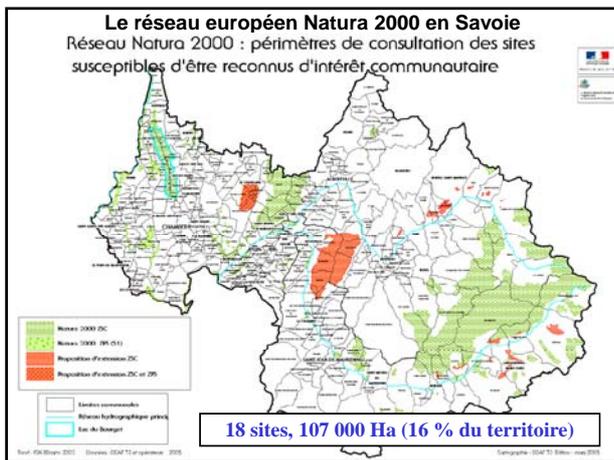
Ce réseau comprend les sites désignés au titre des directives « habitats » et « oiseaux »

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Comité de pilotage Natura 2000 du site S18, du 12-01-09

La procédure Natura 2000

1. Désignation du site
2. Gestion du site
 - ↳ Élaboration d'un document d'objectifs
 - ↳ Mis en œuvre du DOCOB

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Comité de pilotage Natura 2000 du site S18, du 12-01-09



Site «Mont Colombier» intègre le réseau Natura 2000 aux titres des 2 directives

- «Oiseaux» par arrêté ministériel du 4 avril 2006
- «Habitats» par arrêté ministériel du 17 octobre 2008

Site en plein cœur du PNR des Bauges

- 5 communes
- 2 EPCI
- 2 182 Ha

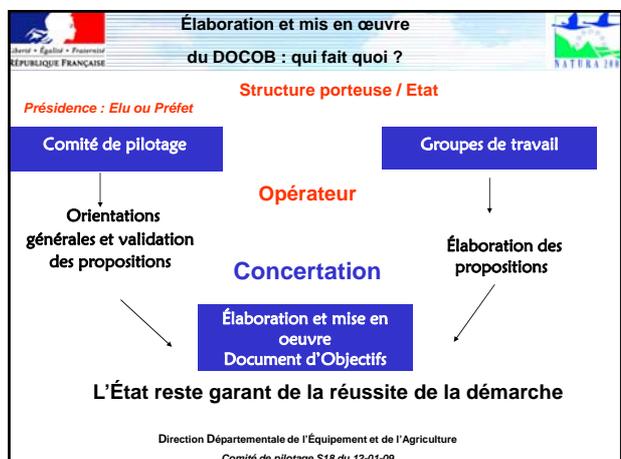
Cartographie : DDAF Savoie, décembre 2005 ; Echelle : 1/60 000

Et maintenant ?

1. Désignation du site
2. La gestion du site du Mont Colombier

- * **Présidence** : celle ci doit être transférée à un **Élu** si le contexte local le permet (loi DTR février 2005)
- * **Portage par une structure locale** (ou, à défaut, par l'État)
- * **Choix de l'opérateur** chargé de la réalisation du DOCOB

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Comité de pilotage S18 du 12-01-09



 **Liberté • Egalité • Fraternité**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les outils financiers



Pour la mise en œuvre des actions de gestion par la restauration et l'entretien :

- ☛ **Contrat Natura 2000** sur une surface non exploitée, non déclarée comme primée au S2 jaune dossier PAC et non inscrite ou déclarée non assujettie ou détaxée à la MSA
- ☛ **MAE (ex CAD)** sur une surface agricole exploitable (exclusivement sur périmètres N2000, DCE, appel à projets)
- ☛ **Charte Natura 2000 (exonérations fiscales)**
- ☛ **Autres outils financiers autres que Natura 2000**

Les actions d'animation, de communication, de suivi scientifique, expertises, acquisitions foncières...

- ☛ Etat/UE ☛ Département ☛ Région
- ☛ Collectivités locales ☛ Autres

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
Comité de pilotage du site Natura 2000 S18 du 12-01-09

Site Natura 2000 S18 Mont Colombier

1^{er} Comité de Pilotage - Maison du Parc, 12 janvier 2009



Logo: Parc naturel régional du Massif des Bauges

Logo: NATURA 2000

Ordre du jour

1. Présentation de Natura 2000 et historique de la procédure sur le site S18
2. Fonctionnement du Comité de Pilotage / Présidence
3. Méthodes de travail pour l'élaboration du Document d'Objectifs & Présentation du site
4. Elaboration des volets alpages, falaises et forêts

Logo: Parc naturel régional du Massif des Bauges

Logo: NATURA 2000

Elaboration Document d'Objectifs S18

Logo: Parc naturel régional du Massif des Bauges

Logo: NATURA 2000

Méthode de travail & partenariats

- 3 volets :
 - ✓ Alpages → Chambre d'Agriculture, Société d'Economie Alpestre
 - ✓ Falaises → CORA
 - ✓ Forêts → partenariat ONF
- Pour chaque volet, en concertation avec l'ensemble des acteurs :
 - ✓ Diagnostic écologique (*Etat des lieux du patrimoine naturel*)
 - ✓ Diagnostic socio-économique (*Usages sur le site*)
 - ✓ Élaboration des objectifs et des actions de gestion
 - ✓ Contrats Natura 2000

Logo: Parc naturel régional du Massif des Bauges

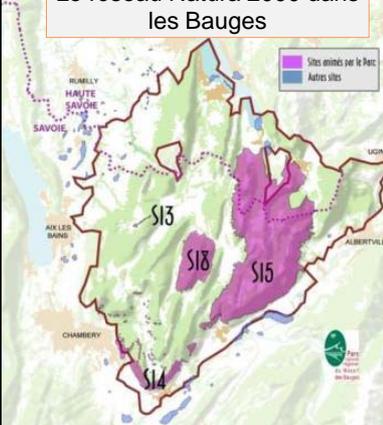
Logo: NATURA 2000

Présentation du site

Logo: Parc naturel régional du Massif des Bauges

Logo: NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 dans les Bauges



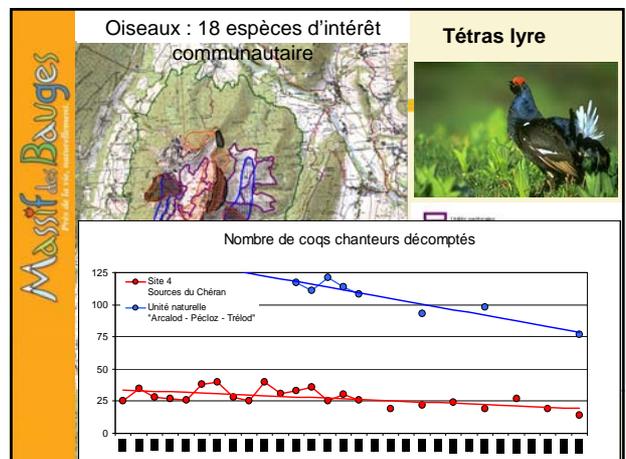
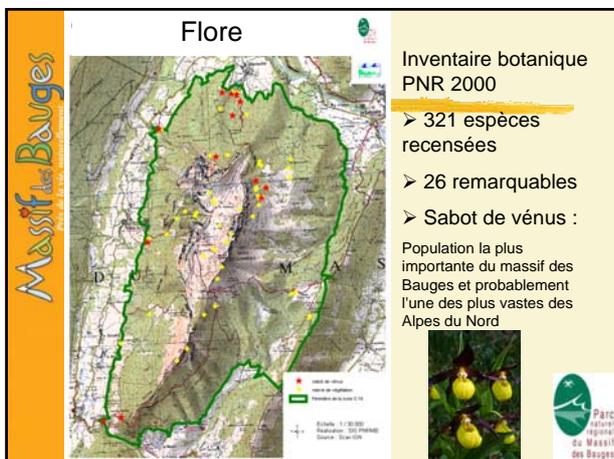
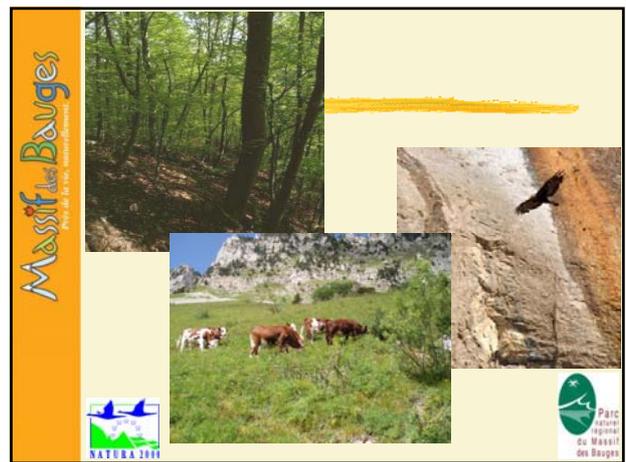
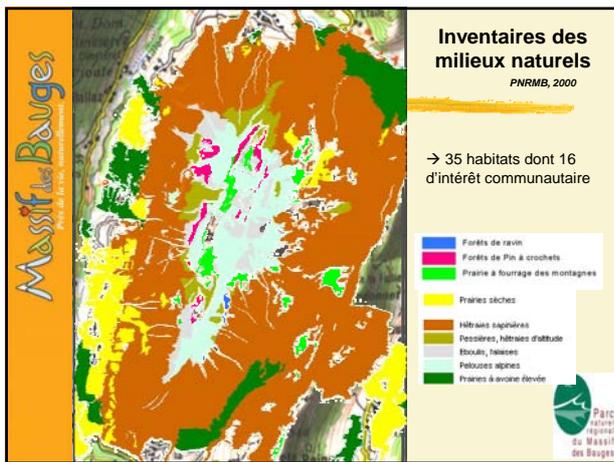
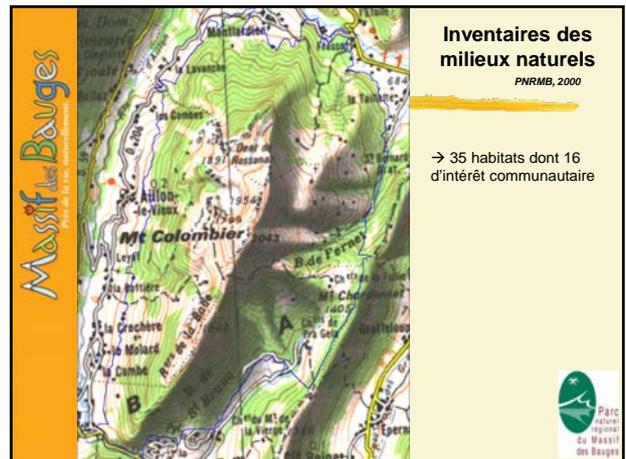
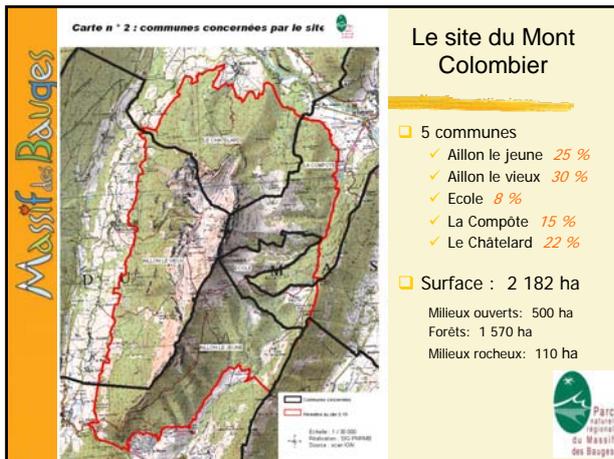
7 sites : 17 601 ha (22%)

- S 10 Zones Humides Albanais 77 ha (563) – DH
- S13 Tourbières des Creusates 12 ha – DH
- S12 Zones Humides Combe de Savoie 69 ha (883) – DH
- S14 Rebord méridional 1068 ha (1187) – DH/DO
- S15 Hautes Bauges 14 068 ha (14 480) – DH/DO
- S18 Mont Colombier 2177 ha – DH/DO
- H 30 Zones Humides Cluse d'Annecy 128 ha (331) – DH

Forêts, pelouses et prairies, zones humides, falaises

Logo: Parc naturel régional du Massif des Bauges

Logo: NATURA 2000



Oiseaux : 18 espèces d'intérêt communautaire

Aigle royal




Une aire de reproduction connue sur le site



Chauves-souris : 5 espèces d'intérêt communautaire - CORA

Barbastelle



Murin à oreilles échanquées



Grand rhinolophe



+ Sérotine de Nilson



2 insectes d'intérêt communautaire

Damier de la Succise



Rosalie des Alpes*





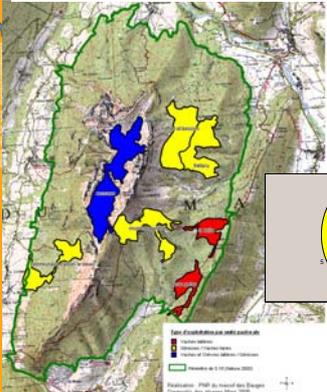
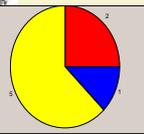
Usages sur le site




Activités pastorales

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SAVOIE

→ Diagnostic des alpages (CA 73)
 → Domaine pastoral : 7 UP
 → 10 exploitations

- Vaches laitières / Génisses / Vaches laitières
- Génisses / Génisses Vaches laitières
- Génisses/Vaches laitières

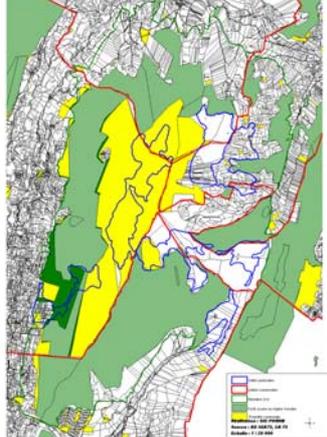


Activités forestières

Forêts publiques :

- environ 1000 ha
- communales, départementale

+ forêts privées




Activités touristiques
et de loisirs



- ✓ Randonnée
- ✓ Sentier botanique
- ✓ Via ferrata
- ✓ Libéristes
- ✓ Vente directe de produits agricoles

Parc régional du Massif des Bauges
NATURA 2000

Volet alpages

Parc régional du Massif des Bauges
NATURA 2000

Volet Alpages : méthodologie

- Diagnostic des usages agricoles sur le site
- Deux groupes de travail
 - ✓ Avril 2008
 - ✓ Septembre 2008
- Cohérence avec le Plan Pastoral Territorial du massif des Bauges

Parc régional du Massif des Bauges
NATURA 2000

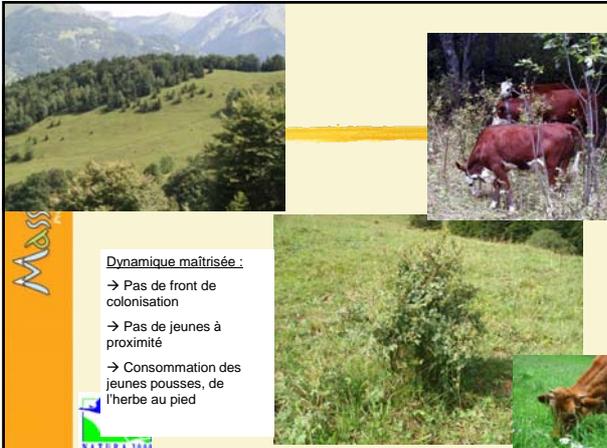
Volet Alpages : les enjeux

- Enjeux naturalistes
 - ✓ Maintien de l'ouverture des milieux ouverts
 - ✓ Maintien d'une mosaïque de milieux (Tétras lyre)
 - ✓ Maintien de la richesse floristique des pelouses, prairies
- Contraintes des exploitants :
 - ✓ Fermeture du milieu
 - ✓ Disponibilité de la ressource en eau
 - ✓ Equipements
 - ✓ Morcellement du foncier

Parc régional du Massif des Bauges
NATURA 2000

Dynamique maîtrisée :

- Pas de front de colonisation
- Pas de jeunes à proximité
- Consommation des jeunes pousses, de l'herbe au pied



Parc régional du Massif des Bauges
NATURA 2000

Objectifs définis avec les groupes de travail

A. Promouvoir une **gestion des espaces pastoraux** conciliant richesse biologique et rentabilité économique

- Proposer une **charte Natura 2000** aux propriétaires
- Etablir des **contrats agri-environnementaux**

B. Améliorer les conditions d'exploitation des alpages afin de pérenniser l'activité pastorale

- Améliorer les **aménagement et équipements** des alpages (chalets, points d'eau, accès...)
- **Animation foncière** auprès des propriétaires, en vue de réaliser les travaux d'aménagement prévus et de pérenniser l'alpage

Parc régional du Massif des Bauges
NATURA 2000

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

C. Valorisation du site

- **Accueil à l'alpage** : valoriser le lien pastoralisme / fromages / biodiversité

D. Diffusion des connaissances sur les patrimoines naturels et culturels

- **Supports pédagogiques** : belvédère, sentier orchidées...

E. Améliorer la connaissance et suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site

- Assurer le **suivi des actions** et des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Volet « milieux rocheux »





Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Volet milieux rocheux

- Pratique de la Via Ferrata / Parapente
- Sensibilité des espèces de ces milieux

➔ Se rattacher au Schéma de Cohérence des activités de pleine nature du parc

- ✓ Identification des secteurs à forte sensibilité environnementale
- ✓ Identification des secteurs fréquentés
- ✓ Veiller à une cohérence des enjeux de pratique et des enjeux environnementaux
- ✓ Comité de pilotage déjà en place

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Volet forêts



Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Volet forêts : méthodologie

- Partenariat avec l'ONF pour le diagnostic des usages forestiers *en cours*
- Mise en place d'un groupe de travail forêts
 - ✓ Réunion en salle → Février
 - ✓ Visite de terrain → Mars
- Charte Natura 2000

Massif des Bauges
Parc naturel régional du Massif des Bauges

Perspectives

- Prochain COPIL Avril-mai 2009 : validation du DOCOB
 - ✓ Groupes de travail préalables
- 2009 : 1eres actions alpages engagées : MAE, projet Rossanaz, belvédère
- 2009 : Mise en place des charte Natura 2000 en forêt
- 2009 : plan de communication en lien avec les autres sites Natura 2000 du parc



Merçi de votre attention...

